

P r o g r a m m e
E s p a c e A l p i n

Initiative Communautaire

INTERREG III B

14 DECEMBRE 2000

Table des Matières

1.	STRUCTURE DE LA ZONE DU PROGRAMME.....	10
1.1.	Caractéristiques générales	10
1.1.1.	L'Espace alpin dans sa dimension européenne.....	10
1.1.2.	Expériences de coopération transnationale dans l'espace alpin	14
1.2.	L'Espace alpin – zone de croissance économique et d'inégalités régionales	20
1.2.1.	Le PIB et le chômage.....	21
1.2.2.	Production, productivité et taux d'activité.....	23
1.2.3.	Structure par secteurs d'activité.....	24
1.2.4.	Structure territoriale	25
1.2.5.	Importance des petites et moyennes villes et de leurs PME.....	26
1.3.	Situation des infrastructures de transport et des équipements techniques	26
1.4.	Le tourisme dans l'espace alpin – condition économique préalable à la survie..... de plusieurs espaces	30
1.5.	L'Espace alpin : pôle d'éducation, de recherche et de développement.....	31
1.6.	Agriculture et sylviculture : tradition et mondialisation.....	32
1.7.	Le patrimoine naturel et culturel : expression de l'identité alpine.....	34
1.8.	Ressources et risques naturels – une préoccupation pour l'ensemble du massif.....	35
2.	ENDANCES FUTURES D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ALPIN.....	37
2.1.	L'évolution de l'Europe lance de nouveaux défis à l'Espace Alpin.....	37
2.2.	Atouts et faiblesses, opportunités et menaces pour le développement à venir	38
3.	OBJECTIFS ET STRATÉGIE DU PROGRAMME.....	47
3.1.	Objectifs généraux du programme	47
3.2.	Stratégie du programme	49
4.	PRIORITÉS ET MESURES.....	51
4.1.	Comment définir les priorités et les mesures	51
4.2.	Priorités et mesures - généralités et description détaillée.....	52

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ET INDICATEURS DU PROGRAMME.....	65
5.1. Critères de sélection des projets	65
5.1.1. Base de données sur le processus de sélection conjointe des projets.....	65
5.1.2. Critères obligatoires et critères de priorité.....	65
5.1.3. Critères obligatoires	65
5.2. Suivi du programme.....	66
5.2.1. Indicateurs de suivi	66
5.2.2. Indicateurs sur le niveau du programme.....	67
5.2.3. Indicateurs sur le niveau de priorité	67
5.2.4. Méthodologie de définition des normes sur le niveau des mesures et des projets	68
6. PLAN INDICATIF DE FINANCEMENT	69
7. STRUCTURES COMMUNES DE COOPÉRATION ET DE GESTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERREG III B ESPACE ALPIN.....	71
7.1. Structures d'organisation pour la mise en œuvre du programme (organisation fonctionnelle)	71
7.1.1. Structures administratives	71
7.1.2. Comité de Suivi (CS)	72
7.1.3. Comité de Pilotage (CP).....	73
7.1.4. Conférence des Régions	74
7.1.5. Autorité de Gestion (AG)	75
7.1.6. Autorité de Paiements (AP)	76
7.1.7. Secrétariat Technique Conjoint (STC)	77
7.1.8. Comités nationaux, coordination nationale, secrétariats nationaux et Points de contact nationaux	78
7.1.9. Groupes de travail transnationaux	79
7.2. Règles de procédure régissant la mise en œuvre du programme (organisation procédurale)	79
7.2.1. Coordination au niveau du programme	79
7.2.2. Administration du programme au niveau des projets	80
7.2.3. Principe du partenaire Chef de File (CF).....	80
7.2.4. Information et expertise.....	83
7.2.5. Soumission de demandes de cofinancement.....	83
7.2.6. Evaluation de la demande de cofinancement.....	84
7.2.7. Décision unique de cofinancement pour le FEDER.....	85
7.2.8. Approbation d'un cofinancement/contrat pour un financement de l'UE	86
7.2.9. Evaluation des états financiers (intérimaires et finals).....	86
7.2.10. Versement de fonds FEDER.....	86
7.2.11. Audits financiers.....	87

8. PROCESSUS COMMUN DE PROGRAMMATION88

9.	EVALUATION EX ANTE.....	91
9.1.	Introduction.....	91
9.1.1.	Méthodologie proposée et processus d'évaluation.....	91
9.2.	Description et analyse de la situation de départ (niveau de référence) et..... principaux résultats	94
9.2.1.	Analyse SWOT et approche stratégique.....	94
9.2.2.	Leçons à tirer de l'initiative communautaire INTERREG IIC et de l' « Action Pilote article10 FEDER »	99
9.3.	Evaluation de la stratégie de développement, priorités et objectifs spécifiques..	100
9.3.1.	Le cadre logique du programme.....	101
9.3.2.	Analyse de la cohérence.....	104
9.3.3.	Recommandations pour le complément de la programmation.....	108
9.4.	Analyse de l'Impact et indicateurs du programme.....	120
9.5.	Répartition financière.....	127
9.5.1.	Contribution financière privée	127
9.6.	Modalités de coopération.....	128
9.7.	Structures de Gestion du Programme.....	128
9.7.1.	Structures de gestion communes	128
9.7.2.	Mise en œuvre et critères de sélection des projets	129
10.	RÉFÉRENCES	130

Table des Illustrations

Figure 7 : Nombre de poids lourds dans le transport transalpin de marchandises par la route (1980–1994) empruntant les cols alpins les plus importants (en milliers de véhicules).....	28
Figure 8 : Réseau de routes, voies ferrées, aéroports et ports.....	28

Liste des sigles

ARGE ALP :	Arbeitsgemeinschaft Alpenländer
ARGE :	Alpen Adria Arbeitsgemeinschaft Alpen-Adria
CADSES :	Espace de l'Europe centrale, adriatique danubienne, méridionale et orientale
PAC	Politique Agricole Commune
IC	Initiative Communautaire
PIC :	Programme d'Initiatives Communautaires
CEMAGREF :	Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (France)
CEMAT :	Conférence Européenne des Ministres d'Aménagement du Territoire
CERN :	Centre Européen pour la Recherche Nucléaire
COTRAO :	Communauté de TRavail des Alpes Occidentales
DG :	Direction Générale
EMAS :	Système communautaire de gestion et d'audit environnementaux
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
EQUAL :	Initiative communautaire visant à intégrer l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans toutes les politiques et activités communautaires
SDEC :	Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
EVED : (Suisse)	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
EWG :	Europäische Wirtschaftsgemeinschaft
PIB :	Produit intérieur brut
PRIP :	Prévention et réduction intégrées de la pollution

ISPA :	Instrument structurel de pré-adhésion
LEADER :	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
MERCOSUR :	Principale zone de libre-échange d'Amérique Latine comprenant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay en qualité de membres à part entière, et le Chili et la Bolivie en qualité de membres associés
ANDR :	Agence Nationale pour le Développement Régional
NEAT :	Neue Eisenbahn-Alpentransversale (Suisse)
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
NUTS :	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PO :	Programme Opérationnel
PHARE :	Programme d'aide à la réorganisation économique de l'Europe orientale signé en 1989 par 24 pays (CE, AELE, USA, Canada, Australie, Turquie, Nouvelle Zélande, Japon), la tâche de coordination étant confiée à la Commission.
SAPARD :	Instrument agricole de pré-adhésion
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
RTE	Réseaux transeuropéens
ECE	Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies
URBAN	Initiative communautaire concernant la réhabilitation régénération économique et sociale des villes et des quartiers en crise afin de favoriser un développement urbain durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
WSL (Suisse)	Eidgenössische Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Land-schaft

INTRODUCTION

« Le territoire de l'Union Européenne (UE) se caractérise par une grande diversité culturelle concentrée sur un espace restreint. Cet aspect le distingue d'autres grands espaces économiques mondiaux tels que les Etats-Unis, le Japon et le MERCOSUR. Cette diversité, qui est potentiellement l'un des principaux facteurs de croissance de l'UE, doit être préservée au fur et à mesure que l'intégration européenne progresse. Ainsi, les politiques qui agissent sur la structure spatiale et urbaine de l'UE ne doivent pas uniformiser les identités locales et régionales, parce que celles-ci contribuent à enrichir la qualité de la vie de l'ensemble des citoyens. »¹

Cette déclaration est particulièrement juste dans le contexte de l'espace alpin². Ce territoire est en effet une zone de contact majeure entre différentes cultures et langues européennes où se rencontrent les aires germaniques, latines et slaves. L'Espace alpin est l'un des plus variés existant au cœur de l'Union Européenne. Son exceptionnelle diversité de paysages naturels et culturels est un cadre à un puissant espace de vie d'activité. Les perspectives d'aménagement de l'espace alpin doivent ainsi tenir compte de cette diversité.

Les Alpes sont de loin les plus grandes montagnes d'Europe. En tant qu'espace naturel et grand paysage européen, elles constituent une unité spatiale. Dans le domaine politique et socioculturel, toutefois, elles se caractérisent par une diversité hétérogène à échelle réduite. Qui plus est, de considérables inégalités sociales et économiques, sur des périmètres souvent restreints, existent encore. Les Alpes sont le seul territoire naturel foncièrement homogène divisé en un aussi grand nombre d'Etats (membres de l'UE ou non).

70 millions d'habitants vivent sur une superficie de 450.000 km², de nombreuses langues (allemand, suisse-allemand, français, italien, ladin, rhéto-roman, slovène, croate, hongrois) ainsi qu'une grande variété de cultures se côtoient dans l'espace alpin. Plus de 13 millions d'habitants vivent dans les zones de montagne des Alpes qui couvrent une superficie d'environ 191.000 km², soit près de 50% de l'ensemble de l'espace de coopération du Programme Espace Alpin.

La zone de montagne, avec ses magnifiques paysages naturels et son riche patrimoine culturel, est source d'identité commune pour la population. Mais les perspectives des Alpes sont très différentes. De l'intérieur, viennent au premier plan leur fonction d'espace d'habitat et d'activité, l'utilisation indépendante des ressources alpines ainsi que la garantie de la qualité de la vie. De l'extérieur, elles se caractérisent par d'autres aspects : barrière pour les transports, jardin du toit de l'Europe, destination de tourisme et de loisirs ou zone écologiquement précieuse devant être protégée. Ces intérêts divergents donnent lieu à un potentiel de conflits considérable mais aussi à des occasions de développement.

L'image de l'Europe est incomplète sans les Alpes : c'est la région de montagne reconnue comme l'un des plus importantes destinations touristiques du globe. Elle accueille chaque année 100 millions de visiteurs. Si l'on tient compte des touristes qui visitent les plaines, les côtes méditerranéennes, les grands lacs et les agglomérations situées autour des Alpes, l'espace alpin se place incontestablement au tout premier rang du tourisme mondial.

¹ SDEC, 1999

² L'Espace alpin représente la zone de coopération définie dans le JO C143/6, 23.05.2000

L'image des Alpes ne rend pas toujours compte des divers liens existant entre le massif, le piémont et les grands centres voisins. Plusieurs agglomérations proches des Alpes occupent une place prépondérante sur le plan européen ou mondial, notamment en termes économiques. De ce fait, son pouvoir d'innovation ainsi que sa situation géographique au centre du territoire européen ont été un facteur de succès essentiel. Enfin, les relations entre la zone de montagne et le piémont qui l'entoure favorisent le développement et le progrès.

L'évolution de l'Europe, non seulement au niveau européen mais également au niveau mondial, exige de nouveaux efforts en faveur de l'espace alpin. L'élargissement de l'Union Européenne aux pays de l'Est a modifié la situation plutôt périphérique de l'espace alpin qui occupe désormais une position davantage centrale au sein de l'Europe. Cependant, les Alpes ont une moindre importance économique et démographique que les piémonts et les plaines avoisinantes, ce qui peut faire courir le risque de laisser en périphérie certaines zones alpines qui ne sont pas situées sur les axes de développement européens.

Mais cela ouvre aussi de nombreuses perspectives par le renforcement des collaborations et coopérations entre le Nord et le Sud et entre l'Ouest et l'Est ainsi que par le développement des liens avec les axes de développement européens, notamment en limite orientale de l'espace alpin. Un développement harmonieux et équilibré exige donc à la fois la prise en compte de toute l'espace de coopération – y compris les Etats non-membres, Suisse, Liechtenstein et Slovénie - et des liens réciproques entre les régions concernées. Le développement durable de l'espace de coopération, compte tenu du patrimoine naturel et culturel des Alpes, est un élément essentiel pour que les Alpes restent le "jardin suspendu" de l'Europe et que les visiteurs continuent à être fascinés par les Alpes et ses alentours.

Dans le cadre du programme INTERREG IIIB, les Etats alpins saisissent énergiquement l'occasion de développer une stratégie commune d'aménagement du territoire et de prendre des mesures de coopération concrètes. Une bonne réalisation des projets modèles transnationaux servira d'exemple aux autres états de l'Union européenne et sera une contribution précieuse à l'idée de l'unification de l'Europe. Le Programme Espace Alpin est le résultat d'une phase d'intense coopération entre les pays participants de septembre 1999 à novembre 2000 et contient les positions communes pour l'espace alpin.

Le présent document représente une stratégie commune de tous les Etats Partenaires en vue d'harmoniser l'espace alpin selon les directives exprimées par les institutions de l'UE.³

³ RECE 1260/99

Communication de la Commission de l'UE (2000/C 143/08) aux Etats Membres
Etudes de développement régional : Analyse de la perspective des régions de l'arc alpin et péri-alpin,
Commission européenne 1995 (n. 17)
Convention Alpine
SDEC
Principes directeurs pour l'aménagement territorial durable du continent européen - Conférence
Européenne des Ministres d'Aménagement du Territoire (Hanovre, 7-8 septembre 2000)

1. STRUCTURE DE LA ZONE DU PROGRAMME

1.1. Caractéristiques générales

L'espace de coopération défini dans les recommandations de la Commission pour l'initiative communautaire INTERREG III est défini comme "Espace Alpin" en faisant référence à sa principale caractéristique, les Alpes, la plus grande chaîne de montagnes d'Europe. L'espace alpin comprend la zone de montagne au sens géographique du terme ainsi que les piémonts et les plaines avoisinantes, une petite partie de la zone côtière de la Méditerranée et de l'Adriatique et enfin certaines parties des grandes vallées du Danube, du Pô, de l'Adige, du Rhône et du Rhin. Le cœur des Alpes est territorialement indissociable de la "ceinture péri-alpine", qui abrite certaines des agglomérations européennes les plus attractives.

Du fait des différences structurelles souvent importantes entre la zone de montagne et la région environnante, il est parfois utile d'analyser séparément ces deux parties de l'espace alpin. Mais, étant donné les profondes corrélations entre toutes les régions de l'espace alpin, il n'est pas raisonnable de diviser l'espace de coopération selon les modes d'action, les problèmes, les perspectives de développement ou les stratégies. L'Espace alpin est donc toujours traité comme un ensemble.

1.1.1. L'Espace alpin dans sa dimension européenne

L'Espace alpin, tel qu'il est défini dans les directives de la Commission pour l'initiative communautaire INTERREG III constitue :

- ◆ un potentiel écologique unique de forêts et de réserves d'eau qui, en tant que groupe d'écosystèmes, garantit une grande diversité biologique,
- ◆ une richesse culturelle absolument exceptionnelle, structurée et diversifiée,
- ◆ un cadre socio-économique vital,
- ◆ un seul territoire avec différents niveaux de développement,
- ◆ une zone de passage et de rencontre entre l'Europe Méditerranéenne et l'Europe Centrale ainsi qu'entre l'Europe de l'est et l'Europe de l'Ouest,
- ◆ un territoire présentant des paysages très appréciés des résidents et des touristes, et une zone de loisirs recherchée,
- ◆ une zone de montagne naturelle écologiquement fragile, extrêmement diversifiée sur le plan des micro-espaces, avec une accessibilité limitée et un potentiel de risque important.

Mais, si on le considère dans son ensemble face aux défis actuels du développement européen et mondial, l'espace alpin est plus que le "cœur" de l'Europe et les Alpes plus que son "toit". En effet, le territoire apparaît comme une zone stratégique située au centre géographique de l'Europe pouvant jouer, à maints égards, un rôle charnière entre les régions urbaines et industrielles de l'Europe du Nord et du Sud, entre l'Europe latine à l'Ouest et l'Europe des Balkans à l'Est, et capable d'assumer pour ces régions diverses fonctions spécifiques et irremplaçables⁴. L'Espace alpin est donc :

- ◆ un espace de vie pour 70 millions d'habitants sur une superficie de 450.000 km²,
- ◆ un lieu de travail et de vie attractif du fait que l'on y trouve sur un territoire restreint des centres de commerce, de vie culturelle et de loisirs alternant avec des espaces naturels préservés,
- ◆ le plus grand paysage de montagne cohérent d'Europe et la première destination touristique du monde puisque au moins 100 million de touristes la visitent chaque année,
- ◆ un pôle de prospérité, de modernité et d'innovation d'importance européenne, voire mondiale, avec un fort potentiel de développement. La partie péri-alpine de l'espace de coopération comprend quatre grandes zones urbaines d'importance mondiale : les régions du haut Rhin et du haut Danube, les vallées du Rhône et le bassin du Pô jusqu'à la mer Adriatique,
- ◆ la deuxième grande zone d'intégration économique en Europe qui abrite des villes de passage de première importance, voire d'importance mondiale, comme Milan, Venise, Vienne, Munich, Genève, Zurich, Lyon, Marseille ou Strasbourg, ainsi que nombre de petites et moyennes villes dynamiques comme Augsburg, Innsbruck, Linz, Graz, Salzbourg, Cuneo, Trieste, Udine, Bolzano, Trente, Belluno, Chambéry, Lausanne, Ljubljana, pour n'en citer que quelques-unes,
- ◆ un espace traversé ou longé par des axes de passage et de commerce d'importance stratégique pour le développement de l'Europe : les axes en provenance de Strasbourg via Stuttgart, de Munich à Vienne, en passant par la limite septentrionale des Alpes, la vallée du Rhin à travers la Forêt Noire et les Vosges, la vallée du Rhône à travers la limite occidentale des Alpes et finalement le bassin du Pô de Turin à Venise, via Milan en sont des exemples représentatifs,
- ◆ un espace traversé par plusieurs axes dirigés du Nord au Sud et d'Est en Ouest, notamment Vintimille, Mont-Cenis, Mont-Blanc, Grand Saint-Bernard, Simplon, Saint-Gothard, San Bernardino, Reschen, Brenner, Felbertauern, Tauern, Schober, Semmering, Wechsel. La concentration du passage local et régional, ainsi que transalpin est source de trafic considérable et d'atteintes à l'environnement dans les principaux cols et vallées,
- ◆ un espace où se côtoient différents contextes politiques mais où existe néanmoins une longue tradition de coopération politique : 4 Etats membres de l'Union européenne, la Suisse, le Liechtenstein et la Slovénie ;
- ◆ un espace doté d'une grande diversité culturelle du fait de la diversité de la topographie, des cadres historiques, des traditions, des langues et des liens avec les régions voisines.

⁴ Europa 2000+, Commission européenne 1994

Toutefois, comme mentionné plus haut, il ne suffit pas de considérer uniquement le cadre physique des Alpes (paysages, sommets, vallées, lacs, deux ouvertures maritimes etc.) lorsque l'on traite des questions alpines. Le piémont et les plaines au pourtour des Alpes sont indissociables de l'espace alpin, notamment dans un contexte européen. Pour beaucoup les agglomérations de Munich, Vienne, Milan, Lyon et Zurich font en quelque sorte partie des Alpes, bien qu'elles ne soient pas directement situées dans la zone de montagne. L'interdépendance entre les régions alpines et leurs alentours péri-alpins sont d'importance capitale pour le développement durable des deux espaces, non seulement en termes d'économie, mais aussi en termes de ressources naturelles, de culture, d'éducation, de cadres institutionnels, de loisirs et autres.

On observe de même des différences manifestes entre les Alpes et le piémont, non seulement en termes de topographie mais aussi en termes d'économie, d'écologie et de vie sociale. On peut distinguer deux zones distinctes en allant du centre vers l'extérieur de l'espace alpin : d'une part les Alpes avec beaucoup de petites et moyennes villes, décrites ci-dessous comme le cœur alpin, et d'autre part le piémont et les plaines où se situent les grandes villes et les agglomérations, ci-après décrites comme la ceinture péri-alpine. Le tableau suivant présente succinctement les principales caractéristiques de ces deux zones :

Le cœur alpin et ses villes petites et moyennes	La ceinture péri-alpine et ses agglomérations
<p>C'est la zone de montagne. Du fait des conditions topographiques et climatiques, c'est une région présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature vierge et paysages splendides, atouts majeurs pour le tourisme ; - structure économique mixte avec un secteur primaire en déclin ; - inégalités économiques et sociales sur un périmètre restreint ; - grand nombre de petites et moyennes villes - processus d'urbanisation des vallées avec structures de peuplement linéaires de plus de 100 kilomètres de long; - difficultés des liaisons et des transports intérieurs ; - les liens entre les habitats voisins d'une vallée à l'autre sont souvent inexistantes ; - ressources naturelles abondantes mais menacées par les catastrophes naturelles ; - processus de dépeuplement dans les zones périphériques avec carences majeures en termes d'infrastructure et d'accessibilité 	<p>Elle comprend le piémont et les plaines du pourtour des Alpes, y compris les grandes vallées fluviales. Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle de croissance économique en Europe avec une concentration d'agglomérations et de villes de passage ; les processus d'urbanisation sont généralisés ; - une situation à proximité des axes de transport et de commerce d'importance européenne ; - pôle d'attraction, près de 80 % de la population de l'espace alpin vit sur environ 50% de sa superficie totale ; - grande diversité d'industries, de services publics et privés, notamment dans le secteur de la formation et de l'enseignement ; - haut risque de catastrophes naturelles dans les plaines et les vallées, en particulier inondations ; - certaines zones rurales présentent des carences majeures en termes d'infrastructures et donc d'accessibilité.

Les différences entre le cœur alpin d'une part et le piémont et les plaines avoisinantes d'autre part, ainsi que les nombreux et souvent puissants intérêts (parfois divergents), influences et corrélations exigent une vision intégrée de l'espace alpin, y compris une approche à grande échelle, pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement commune dans le cadre du SDEC. Toutefois, dans la définition des stratégies et des mesures de coopération communes, il ne faut pas oublier que les montagnes situées au centre de l'espace alpin jouent un rôle capital dans la structure de l'aménagement de l'espace de coopération : tantôt barrière, tantôt charnière.

Le Programme Espace Alpin dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG III couvre donc toutes les Alpes occidentales, orientales, septentrionales et méridionales, y compris le piémont, les plaines et les côtes au pourtour des Alpes. Les Etats membres et les régions participant au programme sur la base de NUTS II sont les suivantes :

Figure 1 : Zone du Programme Espace Alpin dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG III (source : SIR)

- ◆ Autriche (tout le pays) : Vorarlberg, Tyrol, Salzbourg, Carinthie, Styrie, Haute-Autriche, Basse-Autriche, Vienne, Burgenland ;
- ◆ France: Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Alsace ;
- ◆ Allemagne : districts de Haute Bavière et Souabe (en Bavière), Tübingen et Fribourg (dans le Bade-Wurtemberg) ;
- ◆ Italie : Lombardie, Frioul-Vénétie Julienne, Vénétie, Trentin-Haut-Adige, Val d'Aoste, Piémont, Ligurie.

Pour donner plus de valeur ajoutée au programme, Les Etats membres se proposent de coopérer avec les Etats non-membres de l'UE énumérés ci-dessous, lesquels sont invités à titre d'associés à part entière :

- ◆ Liechtenstein (tout le pays) ;
- ◆ Slovénie (tout le pays) ;
- ◆ Suisse (tout le pays).

1.1.2. Expériences de coopération transnationale dans l'espace alpin

1.1.2.1. Expériences générales

L'Espace alpin a depuis plusieurs décennies une tradition de coopération transnationale qui va des coopérations politiques et administratives au niveau national ou régional jusqu'aux coopérations à échelle plus réduite entre autorités locales ou organismes privés, dans le cadre notamment des initiatives et des programmes communautaires.

Entre 1972 et 1981, ont vu le jour trois associations qui servent de plates-formes de coopération internationale dans différents domaines d'aménagement territorial des régions alpines (au-dessous du niveau national). L'ARGE ALP (créée en 1972) comprend 11 régions de 4 états de l'espace alpin occidental. 19 régions de 7 états de l'espace alpin oriental, la Hongrie et la Croatie comptent parmi les membres de l'ARGE Alpen-Adria (créée en 1978). Et enfin la COTRAO (créée en 1981), institution complémentaire pour les Alpes occidentales, qui regroupe 8 régions et cantons dans 3 états. Les objectifs communs de ces associations sont de favoriser un échange d'information dynamique et de réaliser des actions transfrontalières conjointes, ainsi que de contribuer au processus d'intégration européen.

A l'entrée en vigueur de la Convention Alpine en 1995, les Etats alpins se sont engagés avec l'Union européenne à coopérer dans différents secteurs. Ils considèrent les Alpes comme un espace commun, malgré les frontières nationales et les entraves administratives, pour la mise en place des stratégies communes de protection et d'aménagement des Alpes, selon les principes de développement durable.

De surcroît, certains réseaux d'institutions se sont créés aux niveaux local et régional dans le cadre de divers Programmes européens tels que l'"ARGE Alpenstädte" (réseau de petites et moyennes villes alpines), "Alliance dans les Alpes" (réseau de communautés de toutes les Alpes dont le but est de mettre en œuvre les objectifs de la Convention Alpine), le réseau des zones protégées (dont l'objet est d'harmoniser les informations et de mettre en réseau l'administration des parcs nationaux) et REGIONALP, plate-forme de discussion du programme d'action pilote "Alpes orientales". Et enfin, de nombreuses actions de coopération dans des domaines spécifiques menées par des organismes privés et publics, par des instituts de recherche ou des ONG nationales ou internationales, jouent un rôle majeur dans le domaine de la coopération transalpine.

1.1.2.2. Expériences dans le cadre de la politique régionale européenne et de l'intégration des politiques sectorielles

Sous l'impulsion de l'intégration économique et sociale au sein de l'Europe, les frontières intérieures perdent peu à peu leur caractère séparateur et on voit émerger des interdépendances et des rapports plus étroits entre villes et régions. Une prise de conscience accrue du défi à relever et du besoin de coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire s'est manifestée dans les années 90. La première phase de ce processus a abouti en 1999 à l'adoption du SDEC. Le SDEC, en tant que document politique principal de référence, sert à formuler les politiques de planification et de développement spatial au niveau européen.

Consciente que les divers problèmes de planification territoriale ne peuvent trouver de solution que dans un cadre plus vaste, la Commission Européenne a adopté une démarche originale en vue d'une politique de développement spatial intégrée au niveau transnational en tenant compte du SDEC : l'initiative communautaire INTERREG IIC et le programme action pilote (Art. 10 FEDER).

Figure 2: Espaces de coopération 1997-1999 (source: SIR)

L'Autriche, avec les provinces fédérales de Haute-Autriche, de Carinthie, de Salzbourg, du Tyrol et du Vorarlberg, l'Allemagne avec la Bavière (région administrative de Haute-Bavière et Souabe) et le Bade-Wurtemberg (région administrative de Tübingen), et enfin l'Italie avec les régions de Lombardie, du Sud-Tyrol, du Trentin, de la Vénétie et du Frioul-Vénétie Julienne ont soumis le programme d'action pilote conjoint dans le cadre de l'Art. 10 FEDER - "Alpes orientales" au début de l'année 1997 afin de réaliser divers projets transnationaux relatifs problèmes de planification territoriale durable. Le programme comprend des mesures dans les domaines du développement et de la planification territoriale, de la planification régionale, d'une logistique des déplacements écologiquement rationnelle, des services publics et privés, des systèmes informatiques, des typologies de peuplement dans les centres alpins et des ressources en eau dans les Alpes. La zone de coopération vise les parties alpines de ces régions, telles que définies par la Convention Alpine (cf. carte). Le Liechtenstein, la Slovénie et la Suisse ont été invités à participer, mais ces Etats ne peuvent toutefois pas bénéficier de fonds européens.

L'initiative communautaire INTERREG II C (1997-99) pour les Alpes occidentales, méditerranéennes et latines a été lancée simultanément. Elle couvre l'Andalousie, l'Aragon, la Catalogne, les îles Baléares, la Murcie, la région de Valence, Ceuta et Melilla en Espagne; la Corse, la Franche-Comté, le Languedoc-Roussillon, la Provence – Alpes - Côte d'Azur et Rhône-Alpes en France; la Basilicate, la Calabre, la Campanie, le Latium, la Ligurie, la Lombardie, l'Ombrie, le Piémont, la Sardaigne, la Sicile, la Toscane et le Val d'Aoste en Italie ainsi que toute la Grèce. Elle a pour objet d'encourager la coopération interrégionale entre l'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie et de renforcer la coopération méditerranéenne, en particulier dans les domaines de la culture, l'amélioration des réseaux de transport locaux et le développement durable. Elle suit la démarche définie dans le SDEC.

Une autre activité relevant de l'initiative communautaire INTERREG II C couvre l'espace de l'Europe centrale, adriatique, danubienne, méridionale et orientale ("CADSES"). L'Autriche, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et la Slovénie ont mis sur pied des stratégies de planification territoriale comprenant des mesures pour la création de réseaux de villes, le développement

de réseaux de transport écologiquement rationnels, la coopération dans le domaine de l'amélioration de l'accès à la connaissance et à l'information et la coopération dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel et la protection des ressources naturelles.

L'Espace alpin participe à d'autres programmes européens financés par les Fonds structurels, notamment : Objectif 1, Objectif 2, Objectif 5a et 5b, LEADER II (1994-1999) et, dans la période de programmation actuelle (2000-2006), Objectif 2 et LEADER+. Le Programme Espace Alpin INTERREG IIIB constitue donc une stratégie générale qui crée une cohésion entre les différentes politiques sectorielles mentionnées plus haut.

Pour terminer, de nombreuses initiatives de coopération transfrontalières à petite échelle ont été mises en place.

1.1.2.3. Cohérence entre le Programme Opérationnel et les autres politiques européennes

L'appréhension du potentiel de complémentarité et de cohérence entre les différents programmes et politiques, aussi bien au niveau européen que national, a constitué un enjeu considérable de la mise en place du PO. Les programmes les plus importants (en termes financiers), notamment l'Objectif 2 et l'Objectif 3, LEADER+, URBAN II et EQUAL, ont été particulièrement déterminants. Le Programme Opérationnel pour l'espace alpin, malgré sa spécificité, favorise les interventions qui complètent d'autres politiques européennes. Les liens avec la réglementation européenne sur des questions telles que la politique de l'emploi, l'égalité des chances, la politique sociale et la formation, la PAC, la protection de l'environnement etc. feront l'objet d'une description détaillée dans le Complément du Programme.

1.1.2.4. Liens avec d'autres programmes INTERREG III

La zone concernée par le Programme Espace Alpin est partiellement imbriquée avec d'autres zones de coopération dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG IIIB. Dans les parties occidentales de l'espace alpin, les régions de niveau NUTS II du Piémont, de Lombardie, de Ligurie, du Val d'Aoste et les trois cantons suisses sont éligibles au titre de la zone de coopération méditerranéenne occidentale. L'Alsace et la Franche-Comté en France, Fribourg, Tübingen et Souabe en Allemagne et 15 cantons suisses pourraient en outre coopérer avec d'autres régions de la zone Europe du Nord-Ouest. Dans la partie orientale de l'espace alpin, toutes les zones NUTS II appartenant à l'Allemagne, à l'Autriche et à la Slovaquie, ainsi que les régions de niveau NUTS II italiennes du Frioul-Vénétie Julienne, de Vénétie, de Lombardie et du Trentin-Haut-Adige peuvent coopérer avec des zones couvertes par le CADSES. Bien que les régions concernées puissent avoir des activités dans différentes zones de coopération, chaque activité doit dans chaque cas avoir un rapport étroit avec les besoins spécifiques et les priorités des différents programmes. Ces régions doivent en outre s'efforcer d'opérer des synergies entre les zones de coopération et éviter un double financement des projets.

L'objet du Volet A de l'initiative communautaire INTERREG III est de renforcer la coopération transfrontalière entre administrations voisines ainsi que de développer les centres économiques et sociaux transfrontaliers au moyen de stratégies conjointes d'aménagement territorial durable. En ce qui concerne les Alpes, il est limité aux zones situées le long des frontières intérieures et extérieures de la Communauté. L'objectif du Volet C est de favoriser

la coopération interrégionale afin d'améliorer l'efficacité des politiques et des instruments de développement régional, en particulier dans les régions les moins développées.

Les Etats et les régions participant au Programme Espace Alpin aspirent à utiliser au maximum les synergies entre les différents programmes concernés. Dans ce souci, les projets seront clairement orientés vers les différents volets de l'initiative communautaire. De même, afin de maximiser la valeur ajoutée, les activités seront harmonisées, à l'occasion par exemple de réunions des organes de travail pour accompagner la mise en œuvre des projets, et en favorisant l'établissement de réseaux thématiques entre les acteurs concernés.

Tableau 1 : Principaux indicateurs économiques et sociaux de la zone du programme au niveau NUTS II

Territoire	Population (x 1.000 en 1996)	Marché du travail		Emploi par secteur (% du total) 1997 ⁵			Niveau de formation des personnes âgées de 25 à 59 ans (% du total) 1997			Indice PIB 1997 ⁶ (EU15= 100)	
		Taux d'activité (%) 1997 ⁷	Taux de chômage (%) 1997 ⁸	Agriculture	Industrie	Secteur tertiaire	Faible	moyen	élevé	par résident	par salarié
Burgenland	275	67,8	3,8	8,2	34,6	57,3	35	59	6	72	66
Basse-Autriche	1524	69,6	3,4	11,5	30,3	58,2	25	68	7	97	85
Vienne	1595	67,7	5,9	0,4	22,2	77,4	22	63	15	164	147
Carinthie	563	63,4	5,8	8,0	28,8	63,2	20	75	6	89	87
Styrie	1207	65,7	4,8	10,0	32,3	57,6	27	66	7	91	84
Haute-Autriche	1381	69,8	3,0	8,2	35,4	56,4	28	65	7	103	89
Salzbourg	509	69,5	3,9	5,6	25,4	69,0	23	67	10	123	104
Tyrol	660	66,6	5,4	5,5	26,0	68,5	25	67	7	107	97
Vorarlberg	344	68,9	4,1	3,0	40,0	57,0	32	61	7	110	98
Alsace	1708	59,7	7,8	2,6	35,9	61,4	34	48	18	100	100
Franche-Comté	1117	61,1	9,1	5,9	37,4	56,6	40	44	16	89	95
Rhône-Alpes	5625	62,5	10,5	3,5	30,5	65,9	34	45	22	95	99
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4465	54,5	16,5	2,7	19,8	77,5	38	45	17	87	108
Fribourg	2093	69,2	6,2	3,7	38,3	58,0	21	56	23	106	95
Tübingen	1731	69,2	5,7	3,7	42,9	53,4	22	54	24	110	100
Haute-Bavière	3985	71,4	4,8	3,0	31,5	65,4	20	52	27	165	128

⁵ LI 1991, CH : 1995⁶ Sixième rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union européenne⁷ CH : 1995⁸ CH : 1996

Tableau 1 : Principaux indicateurs économiques et sociaux de la zone du programme au niveau NUTS II

Territoire	Population (x 1.000 en 1996)	Marché du travail		Emploi par secteur (% du total) 1997 ⁹			Niveau de formation des personnes âgées de 25 à 59 ans (% du total) 1997			Indice PIB 1997 ¹⁰ (EU15= 100)	
		Taux d'activité (%) 1997 ¹¹	Taux de chômage (%) 1997 ¹²	Agriculture	Industrie	Secteur tertiaire	Faible	moyen	élevé	par résident	par salarié
Souabe	1726	69.1	5.8	4.3	38.4	57.3	22	59	19	105	98
Piémont	4294	51.3	8.7	4.6	39.6	55.8	60	32	8	117	122
Val d'Aoste	119	61.9	4.1	6.6	22.7	70.9	60	33	7	130	124
Ligurie	1651	52.2	10.2	4.4	21.6	74.0	54	36	10	119	140
Lombardie	8959	58.3	6.2	2.7	40.7	56.6	57	34	9	131	131
Trentin-Haut-Adige	919	62.3	3.8	9.7	27.2	63.0	53	39	7	126	123
Vénétie	4453	59.7	4.8	5.2	41.1	53.7	55	36	9	123	122
Frioul-Vénétie Julienne	1188	57.4	5.6	4.9	34.6	60.3	54	38	8	125	124
Région du Léman	1278	51.5	7.0	6.2	21.7	72.1					
Espace du Mittelland	1644	51.7	4.4	8.9	30.3	60.8					
Nord et Ouest de la Suisse	982	53.9	3.9	3.9	35.8	60.5					
Région de Zurich	1194	56.3	4.3	2.7	24.3	73.0					
Est de la Suisse	1037	51.1	3.3	9.1	35.8	55.1					
Centre de la Suisse	659	51.6	3.5	9.6	31.9	58.1					
Ticino	301	54.8	7.6	3.0	31.2	65.9					
Liechtenstein	3.0	1.8	37.7	60.5							
Slovénie ¹³	1991	53.7	14.4	3.9	41.3	54.8				68	

⁹ LI 1991, CH : 1995¹⁰ Sixième rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union européenne¹¹ CH : 1995¹² CH : 1996¹³ Informations au niveau NUTS I, source: SORS, calculs ANDR

1.2. L'Espace alpin – zone de croissance économique et d'inégalités régionales

Dans un passé récent, les pôles de prospérité européens se sont déplacés de plus en plus vers le sud. L'ensemble de l'espace alpin – soit les plaines autour des Alpes ainsi que les zones urbaines des vallées et les régions rurales – s'est de plus en plus imposé comme l'un des pôles de croissance économique en Europe. On peut toutefois observer des influences spécifiques en termes d'économie et d'aménagement du territoire.

Au cours des dernières décennies, les pôles de prospérité en Allemagne ont glissé vers le sud pour venir renforcer les environs de Munich et Fribourg. Les centres des techniques de pointe, qui se situent dans un environnement attractif, évoquent l'image d'une "Silicon Vallée alpine". L'influence de Munich s'étend aujourd'hui jusqu'aux Alpes. Les axes de prospérité économique et de commerce entre le Bade-Wurtemberg et Milan qui traversent le territoire suisse, ont aussi une grande importance. Le territoire allemand constitue également une zone de passage pour le commerce est-ouest.

Vienne est l'une des régions les plus prospères de l'espace alpin. Dix ans après la chute du rideau de fer, elle a retrouvé sa fonction de carrefour européen non seulement entre l'Est et l'Ouest mais aussi entre le Nord et le Sud. Les capitales des "Länder" et leurs alentours sont devenus des zones très prospères.

Le développement des régions italiennes s'est longtemps appuyé sur les régions industrielles situées entre le Piémont et la côte adriatique, zone au développement polycentrique intensif, basé sur les PME et de puissants moyens financiers concentrés à Milan. Tout l'espace alpin italien constitue une zone de passage entre l'Est et l'Ouest ainsi qu'entre l'Europe Centrale et la Méditerranée.

En France, comme en Allemagne, les pôles de prospérité se sont déplacés vers le Sud. Lyon et Marseille sont les plus grandes villes après Paris. L'Alsace et Strasbourg concentrent les investissements étrangers, tandis que Nice, Cannes et la Côte d'Azur développent un secteur tertiaire dynamique. Sophia Antipolis et Grenoble sont d'importants pôles technologiques. La tendance à voir la puissance économique des agglomérations péri-alpine glisser vers les grandes vallées est manifeste. De même les espaces longeant le Rhin entre Strasbourg et Bâle affichent une performance économique croissante. Seule la Franche-Comté présente des carences dans son développement économique.

En Suisse, les agglomérations situées à proximité des Alpes et dans les centres touristiques alpins ont connu une croissance économique remarquable. Les villes du nord et de l'ouest du pays sont traversées par d'importants axes commerciaux dirigés autant du Nord au Sud que d'Ouest en Est.

La Slovénie est l'un des pays les plus prometteurs d'Europe Centrale. Elle traverse des processus de profonde restructuration sociale et économique, et se tourne donc résolument vers l'Union européenne.

Le Sixième Rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union Européenne présente des chiffres qui permettent d'évaluer le développement régional. Sur la base de ce document, on peut dresser pour l'espace alpin le profil suivant (le tableau 1 et les **Figures 3, 5** présentent aussi un bref aperçu) :

- ◆ L'espace alpin possède de puissantes régions industrielles dans la ceinture péri-alpine ainsi que des services à forte valeur ajoutée, en particulier dans le cœur alpin.
- ◆ La forte densité d'universités et de centres de recherche, et la qualité de leurs relations avec les industries et services régionaux, donne à l'espace alpin une forte capacité d'innovation.
- ◆ L'espace alpin a un bon niveau d'accessibilité en termes de liaisons entre les régions et leurs pays respectifs, et peut par conséquent jouer le rôle de charnière avec les autres régions européennes. Les liaisons entre les pays et l'espace de coopération accusent cependant une certaine faiblesse.
- ◆ Le territoire possède une main d'œuvre hautement qualifiée et bien adaptée à l'activité économique.
- ◆ Il existe néanmoins à petite échelle des inégalités importantes qui n'apparaissent pas sur les données au niveau NUTS II. Du fait des désavantages liés à la topographie, ces différences se manifestent en particulier dans les zones de montagne, parfois sur des distances d'à peine quelques kilomètres.

1.2.1. Le PIB et le chômage

D'une manière générale, le taux de chômage est plus faible dans l'espace alpin que dans le reste de l'Union Européenne. Dans plusieurs régions de la zone de coopération le PIB est bien plus élevé que dans la plupart du reste de l'Europe. La **Figure 3** présente le PIB et le taux de chômage des régions de niveau NUTS II¹⁴ dans l'espace de coopération :

0
50
100
150
200
OBERBAYEN
VIENNE
LOMBARDIE
VAL D'AOSTE
TRENTIN HAUT-ADIGE
FRIOUL-VENETIE JULIENNE
VENETIE
SALZBOURG
LIGURIE
PIEMONT
TÜBINGEN
VORARLBERG
TYROL
FRIBOURG
SOUABE
HAUTE-AUTRICHE

¹⁴ Informations au niveau NUTS I pour la Slovénie

ALSACE
 BASSE-AUTRICHE
 RHONE ALPES
 STEIERMARK
 FRANCHE COMTE
 KARNTEN
 PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
 BURGENLAND
 SLOVENIE
PIB
 0
 100
 200
Chômage
 PIB
 Chômage

Figure 3 : Le PIB et le chômage [UE=100] (source: Commission européenne, DG XVI, Sixième rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union européenne, base de données 1997)

Quelques caractéristiques régionales spécifiques peuvent être identifiées :

- ◆ Toutes les régions concernées d'Italie (à l'exception de la Ligurie et du Piémont) et d'Allemagne, ainsi que les zones les plus prospères d'Autriche (partie occidentale et Vienne) ont un PIB supérieur à la moyenne de l'UE et des taux de chômage inférieurs.
- ◆ Pour une minorité de régions, en particulier celles situées en France et dans la partie orientale de l'Autriche, le PIB n'est pas très inférieur à la moyenne, et le chômage est un peu plus élevé que dans le reste de l'espace alpin. Ce léger retard peut être imputable à leur proximité des frontières nationales, de l'ancien rideau de fer notamment, ou à un effondrement industriel à grande échelle.
- ◆ D'une manière générale, les régions ayant un taux élevé de travailleurs saisonniers dans le secteur du tourisme connaissent un taux de chômage supérieur que les régions où la situation des travailleurs du tourisme est équilibrée.

Ces chiffres concernent toute la zone de coopération de l'espace alpin d'après le niveau NUTS II, y compris les pôles de développement tels que Munich, Milan, Turin, Lyon ainsi que des villes moyennes importantes (voir **Figure 6**). Comme mentionné plus haut, la somme de ces données ne donne pas une image précise de la situation réelle. Cela tient à la vaste étendue des unités territoriales et à "l'homogénéisation" des données entre zones rurales et zones fortement développées. Une comparaison du produit régional brut au niveau NUTS III montre cependant une échelle de variation considérable. La figure suivante présente quelques exemples qui donnent une idée de l'hétérogénéité de l'espace alpin.

Disparités de PIB à petite échelle

0 20 40 60 80 100 120 140 160

Milan
 Italie

Sondrio (Lombardie)

Italie

Tölz-Wolfratshausen
Bavière

Ostallgäu
Bavière

Salzbourg Umgebung
Autriche

Basse-Carinthie
Autriche

PIB par habitant 1995 NUTS III

Figure 4 : Exemples des inégalités de PIB au niveau NUTS III

L'analyse des données au niveau NUTS III indique clairement qu'il existe parfois d'importantes inégalités à quelques kilomètres de distance. Dans certains secteurs alpins du sud et de l'est l'indice de productivité 1995 par habitant est inférieur de plus de 30% - voire 40% dans certains secteurs - à la moyenne nationale. On peut observer des phénomènes identiques dans les basses chaînes de montagnes d'Alsace et dans la partie nord-est de la Forêt noire. D'une manière générale, les plus grandes différences régionales se manifestent dans le sens nord-sud. Les Alpes septentrionales doivent faire face à une concurrence plus âpre avec les plaines et souffrent davantage de conditions climatiques et météorologiques particulières. Le niveau socio-économique de marginalité est lié à l'altitude des peuplements. Les secteurs à forte orientation touristique peuvent être considérés comme une exception.

1.2.2. Production, productivité et taux d'activité

La productivité (PIB par rapport à l'emploi) dans l'espace alpin est comparable à la celle du reste de l'UE. D'une manière générale, les régions dotées du PIB le plus élevé sont aussi celles jouissant de la meilleure productivité. Cet indicateur impose cependant des normes plus élevées que le premier, et il n'y a donc que 10 régions dépassant la moyenne de l'UE. Oberbayern et Vienne arrivent en tête avec un très haut niveau de productivité, suivies de près par les régions de l'Italie du Nord. Les plus faibles niveaux de productivité se trouvent dans la partie sud-est de l'Autriche. La région Provence Alpes Côte d'Azur est une exception avec une forte productivité, mais avec un PIB par habitant relativement faible. Cet écart peut s'expliquer par le taux de chômage relativement élevé de cette région.

L'espace alpin est bien placé en Europe en termes de mobilisation de la population active. Sur les 24 régions de la zone de coopération, 18 se situent au-dessus de la moyenne de l'UE. Une analyse détaillée montre cependant que cet indicateur n'est pas très significatif lorsqu'il est mis en corrélation avec la richesse et la productivité. Les régions de l'Italie du Nord se situent en fait au-dessous de la moyenne de l'UE et sont en général vers le bas du classement. Les régions de l'Allemagne et de l'Ouest de l'Autriche obtiennent les meilleurs résultats.

Le pourcentage de la population active par rapport au total est très proche du reste de l'UE, et les variations autour de la moyenne sont généralement faibles. D'une manière globale, les régions présentant les meilleurs PIB par habitant et la meilleure productivité ont aussi les plus hauts niveaux de population active.

Le développement de l'industrie et de l'artisanat présente une situation contrastée. Depuis quelque temps les zones minières et industrielles traditionnelles de tout l'espace alpin traversent une crise. Les entreprises ferment et le secteur secondaire enregistre des compressions considérables. Les vallées alpines de l'intérieur souffrent de difficultés d'accès. Les caractéristiques topographiques des vallées font que les centres urbains y sont plus difficiles à atteindre dans des délais acceptables que dans les plaines. Les secteurs proches des lignes de partage des eaux doivent notamment être considérés comme périphériques, et ils présentent de sérieux inconvénients géographiques (barrières commerciales) insurmontables malgré les gros investissements consacrés aux équipements. Contrairement aux plaines, les marchés régionaux et locaux du cœur alpin sont déterminés par la topographie (et donc par le degré d'accessibilité) ; c'est pour cette raison que même les liaisons de courte distance entre les vallées sont parfois extrêmement difficiles.

Au niveau suprarégional, les alpes autrichiennes du sud et du sud-est, beaucoup de régions alpines orientales en Italie et les régions alpines septentrionales en France sont fortement défavorisées en termes d'accessibilité internationale, surtout par rapport aux secteurs de l'espace de coopération qui sont mieux placés par rapport à la zone centrale de la Communauté, comme les secteurs du nord-ouest.

Figure 5 : Structure de production (source: Commission européenne, DG XVI, Sixième rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union européenne – 2000)

Dans certaines régions alpines l'industrie est un facteur économique non seulement important mais aussi très stable. Cela est vrai pour de nombreuses régions de montagne et du piémont qui ont des traditions très anciennes et une forte spécialisation industrielle (par exemple industrie textile, métallurgie et ingénierie, meubles, aciéries, usines de chaussures et lunetterie).

1.2.3. Structure par secteurs d'activité

Certaines parties de Bade-Wurtemberg et tout particulièrement les régions d'Italie du Nord (Piémont, Venétie, Lombardie) sont toujours de puissants secteurs industriels (environ 45% de la main d'œuvre), tandis que les régions de Vienne, Provence – Alpes - Côte d'Azur et Ligurie sont dominées par le secteur tertiaire. Les régions ayant une activité agricole significative (environ 10% de la main d'œuvre) sont peu nombreuses et se situent surtout en Autriche.

Dans certaines régions de l'espace alpin, le taux élevé des activités de services est dû au tourisme. Là, le tourisme constitue le déterminant économique central. Mais de grandes différences dans le développement touristique apparaissent cependant dans l'espace alpin. Certaines régions présentent un niveau de développement extrêmement élevé, tandis que d'autres souffrent de faiblesses structurelles et/ou offrent un potentiel de développement

considérable. De nombreuses régions de la zone de coopération dépendent du tourisme en termes de revenus et d'emploi, mais pour l'ensemble de l'espace alpin le tourisme est prédominant, moins qu'on ne le suppose fréquemment, toutefois.

1.2.4. Structure territoriale

L'ensemble de l'espace alpin traverse des processus d'urbanisation plus ou moins intenses avec les effets économiques, écologiques et sociaux correspondants que cela entraîne, tels qu'une augmentation de l'occupation des sols pour les habitations et les infrastructures, un accroissement de population et, effet non moins important, une augmentation des conflits liés à l'utilisation du sol et des problèmes d'environnement. Il existe d'autre part des régions dépeuplées sans centre dominant, caractérisées par un fort déclin de la population. Si le dépeuplement actuel se poursuit, ces régions risquent de subir un effondrement économique et culturel total. A part ces aspects on peut cependant constater des différences évidentes entre le cœur alpin et la ceinture péri-alpine :

Le cœur alpin et ses villes petites et moyennes	La ceinture péri-alpine et ses agglomérations
<ul style="list-style-type: none"> - développement physique plus limité. Les désavantages topographiques conduisent à des structures plus linéaires dans l'aménagement de l'espace et à une concentration dans les zones favorisées. Environ 60 % de la population alpine se concentre aujourd'hui dans les zones urbanisées qui ne constituent que 25 % de l'ensemble du cœur alpin ; - absence de zones métropolitaines. Grenoble, avec une population d'environ 500.000 habitants, est la plus grande ville des Alpes. Plus de 97 % des villes alpines ont moins de 10.000 habitants ; - villes de l'intérieur des Alpes sans rapports directs avec les agglomérations péri-alpines mais souvent centres locaux et régionaux très dynamiques ; - des inégalités territoriales considérables, voire croissantes, en matière de puissance économique et de marché du travail se manifestent aux niveaux régional et local. D'une manière générale, le développement socio-économique baisse avec l'altitude des peuplements, sauf dans les régions très touristiques ; - traversé par plusieurs axes européens de passage et de commerce avec quelques restrictions en ce qui concerne le développement futur. Sous l'effet du développement des transports, les effets négatifs sur l'environnement devraient s'aggraver dans quelques années ;. 	<ul style="list-style-type: none"> - les conditions topographiques permettent une occupation intensive des sols pour les habitations, les infrastructures de transport, l'activité économique etc. ; ce n'est pas par hasard que la ceinture péri-alpine abrite plusieurs agglomérations d'importance internationale ; - insuffisance d'espace disponible pour le développement physique non seulement des agglomérations mais aussi des petites et moyennes villes ; - certaines agglomérations sont déjà situées contre les Alpes et ne peuvent donc pas s'étendre dans cette direction ; - les terres cultivables des régions péri-alpines sont souvent de grande qualité. La perte de ces régions entraîne un exode de la main d'œuvre et réduit les capacités de production face à la concurrence mondiale ; - touchées ou traversées par plusieurs axes de développement européens (de passage et de commerce), ce qui crée de graves problèmes d'environnement sur les axes qui les relient à l'intérieur de l'espace alpin ;
<ul style="list-style-type: none"> - taux d'immigration total élevé, mais émigration des personnes qualifiées qui quittent les zones rurales, en particulier à haute altitude et dans les vallées alpines intérieures pour s'installer dans les agglomérations alpines et péri-alpines 	<ul style="list-style-type: none"> - taux d'immigration élevé en provenance du cœur des Alpes et du reste de l'Europe en raison de son fort attrait économique.

Figure 6 : Distribution territoriale des agglomérations et des petites et moyennes villes

1.2.5. Importance des petites et moyennes villes et de leurs PME

Pour assurer le développement économique futur de la région alpine, il est nécessaire de trouver, de développer et de conforter sa position dans une économie globalement intégrée. Le rôle stratégique des petites et moyennes villes ne saurait être trop apprécié dans ce contexte - en particulier dans le cœur alpin ainsi que dans les secteurs périphériques dont la structure rurale est plus accentuée. Ils fonctionnent dans l'espace alpin comme des nœuds de communication et d'information, des pôles de services pour l'économie et des pôles de compétences pour l'innovation et la technologie.

Le rôle stratégique des petites et moyennes villes doit être amélioré, notamment dans l'objectif de définir un nouveau partenariat urbain-rural. Tandis que les petites et moyennes villes sont les moteurs du développement dans les Alpes, les grandes agglomérations constituent les voies d'accès aux réseaux mondiaux. La **Figure 6** donne une idée du nombre et de la distribution territoriale des agglomérations et des petites et moyennes villes d'importance régionale :

L'espace alpin se caractérise par une forte densité de PME (petites et moyennes entreprises). Elles constituent la colonne vertébrale du développement économique de toute la région fondé sur l'innovation dynamique. En particulier dans toutes les régions ayant tendance à se dépeupler à cause du manque de lieux de travail de substitution, l'établissement de PME est un objectif de développement essentiel. Pour éviter d'augmenter la pression urbaine sur les villes moyennes, en particulier dans les vallées de la zone de montagne, un réseau dense de PME dans les petites villes et à la périphérie des agglomérations est une condition préalable à un aménagement équilibré du territoire et à une réduction des écarts de niveaux de vie de la population alpine.

1.3. Situation des infrastructures de transport et des équipements techniques

L'espace alpin est bien intégré dans le réseau des transports européens. Beaucoup d'efforts ont été réalisés pour optimiser l'infrastructure des transports aux niveaux national et international. L'accès local et régional aux plaques tournantes et aux réseaux de transport nationaux et transnationaux est dans une grande mesure garantie par les correspondances entre les réseaux primaire et secondaire.

Des autoroutes et des voies ferrées d'importance européenne, ainsi que des voies fluviales, en particulier au Nord (Rhin et Danube), ont stimulé le développement de l'activité

économique. L'espace alpin abrite en outre des villes qui sont d'importantes voies d'accès. Des ports tels que Marseille et des aéroports internationaux (intercontinentaux) tels que Munich, Vienne, Milan, Lyon, Zurich et Genève servent de plates-formes de correspondance au commerce international et répondent aux exigences d'amélioration du transport des personnes et des marchandises. Par ailleurs, les infrastructures régionales au fonctionnement efficace, telles que les aéroports régionaux, sont bien réparties dans la zone du programme.

Il demeure toutefois des lacunes et des différences considérables entre la ceinture péri-alpine et le cœur alpin. D'une manière générale, les liaisons entre la ceinture péri-alpine et l'extérieur (et vice-versa) fonctionnent très bien, mais des lacunes sont manifestes en ce qui concerne les liaisons entre les zones métropolitaines qui encadrent l'arc alpin. Cette situation est source de manque d'efficacité et de retards dans le transport des personnes et des marchandises.

Le transport routier souffre encore de contraintes de capacité (gabarit) et d'incompatibilités techniques entre systèmes de transport, entre l'Allemagne, l'Italie et la France par exemple. Ces contraintes entravent considérablement le développement d'une inter-modalité de haut niveau et la poursuite de l'intégration des réseaux transeuropéens.

En particulier dans le cœur alpin, les transports sont aujourd'hui un facteur important en matière d'impact sur l'environnement. La circulation constitue l'une des principales sources de pression sur l'environnement. La grande consommation d'énergie, les émissions de polluants et de bruit, la consommation massive des terres et les effets de la traversée et de la détérioration des paysages, tous ces facteurs ont un dur impact sur la région alpine écologiquement la plus sensible. Des vallées étroites, une ventilation limitée et des cas fréquents de renversement des conditions météorologiques accentuent les effets nuisibles. Au fond des vallées, le long des couloirs de passage, les rares terrains ayant une situation centrale et encore disponibles sont de plus en plus recherchés. Les facilités d'accès favorisent l'installation des commerces, des industries et des services. En raison de la topographie montagneuse, le développement économique intensif entraîne une pollution atmosphérique considérable et des nuisances sonores qui sapent les conditions et la qualité de la vie dans les vallées concernées. Ces problèmes sont plus vifs dans la vallée de l'Inn entre Kufstein et Innsbruck, l'axe du col du Brenner entre Innsbruck, Bozen et Vérone et l'axe nord-sud du Saint-Gothard.

Depuis les années 1960, le transport routier s'est développé beaucoup plus vite que le transport ferroviaire. Alors qu'en 1965, 87% du fret circulant entre l'Europe du Nord et l'Italie (par le cœur alpin) transitait par le rail et seulement 13% par la route, ces chiffres ont considérablement évolué jusqu'en 1988, puisque le pourcentage est passé de 45 à 55% en faveur du transport routier. En 1994, environ 60% des transports empruntaient les axes routiers.

source: EVED (1996)

Figure 7 : Nombre de poids lourds dans le transport transalpin de marchandises par la route (1980–1994) empruntant les cols alpins les plus importants (en milliers de véhicules)

Si l'on considère le volume des marchandises, la plupart transitent par les cols autrichiens, environ 62% sur des camions. En France, le transport ferroviaire et le transport combiné ne connaissent qu'un modeste développement (environ 17% du trafic), ce qui signifie qu'environ 83% des marchandises doit être transporté par camions. Même la Suisse a enregistré une augmentation du transport routier, elle a réussi à transférer environ 75% du transport de marchandises trans-suisse sur le rail en améliorant les infrastructures ferroviaires. La limitation du tonnage des poids lourds à 28 tonnes a également contribué à cette évolution.

On a pendant longtemps considéré que la circulation de passage était un moteur de développement des économies locales et régionales des Alpes. Tout récemment encore, on considérait qu'une situation le long des principaux axes routiers entre le nord et le sud était un avantage. Elle reste encore l'un des principaux facteurs pour l'établissement de peuplements dans les Alpes. Mais aujourd'hui, les grandes voies de circulation permettant une traversée rapide des Alpes et il n'est plus nécessaire de s'arrêter entre Munich et Vérone.

Du fait de l'amélioration des infrastructures aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, les vallées alpines étaient en priorité reliées aux centres par la voie la plus directe, et ensuite seulement aux centres intra-alpins. C'est ainsi que s'est développé entre les autoroutes du Nord et du Sud de l'Europe un réseau qui, avec les trains à grande vitesse, a considérablement amélioré l'accès de et vers les villes situées en dehors des Alpes.

Figure 8 : Réseau de routes, voies ferrées, aéroports et ports

(source : SIR)

Par opposition au phénomène linéaire de transit, les touristes circulent sur de vastes étendues des régions alpines, ce qui provoque des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores jusque dans des endroits éloignés des grandes voies de circulation. La circulation des loisirs a rapidement augmenté ces dernières années. La majorité des 50 millions de vacanciers et des 100 millions de touristes qui se déplacent pour le week-end ou la journée utilisent leur propre voiture. Le transport de marchandises et de passagers à travers les Alpes devrait toutefois augmenter considérablement d'ici 2010. Ce sont les conclusions d'une étude¹⁵ réalisée pour la Commission européenne. Le principal constat de ce rapport est que le transport des marchandises à travers les Alpes, étant donné la croissance économique prévue en Europe, devrait augmenter de 75% entre 1992 et 2010, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de plus de 3%. L'étude prévoit une croissance du transport de passagers de 36% pour la même période, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,7%.

L'étude montre que la politique a une grande influence sur la répartition entre les différents moyens de transport et, en supposant une totale mise en œuvre des politiques de transport européennes, le rail, qui est un moyen de transport écologiquement rationnel, pourrait supporter un pourcentage considérable de la croissance globale et contribuer donc pour une grande partie à l'objectif de mobilité durable. D'après le modèle le plus optimiste, qui suppose la construction effective de tous les équipements prévus pour 2010 - notamment le nouveau tunnel alpin NEAT, Brenner et Mont Cenis - il est prévu que le rail enregistre une augmentation de sa part du transport de marchandises à travers les Alpes de 35% aujourd'hui à plus de 40 %. Cette politique permettrait aussi au transport de passagers de stabiliser sa part de marché.

D'autres modèles montrent clairement que plus la voie ferrée est moderne, plus la part de transport alpin revenant au rail augmente. Ils soulignent également l'importance des politiques d'accompagnement. La conséquence inévitable à moyen et long terme de la non-construction de toutes les nouvelles voies ferrées proposées, et en particulier des tunnels, sera un encombrement des cols alpins. Les voies ferrées intra-alpines doivent aussi être achevées. Même un début de réorganisation de l'infrastructure alpine permettrait de réduire rapidement le volume du transport de marchandises transitant par la route.

Les équipements techniques, liés notamment aux technologies de l'information, aux autoroutes de l'information et à la fourniture d'énergie, ont atteint de hauts niveaux grâce aux efforts de développement nationaux et régionaux. Dans la ceinture péri-alpine, une concentration suffisante de ces technologies a incontestablement stimulé l'essor économique et l'esprit d'innovation. Dans les régions rurales du noyau alpin central, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication est à encourager.

On manque souvent de fantaisie et d'innovation pour saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Par rapport aux Etats-Unis, c'est un phénomène qui touche toute l'Europe et non une faiblesse propre à l'espace alpin. Mais dans la zone de coopération, les opportunités offertes par une plus grande utilisation des nouvelles technologies de l'information peuvent aider à surmonter les obstacles créés par la topographie montagneuse. La philosophie d'un village global peut contribuer à relier deux

¹⁵ Etude sur le développement de la circulation transalpine (marchandises et passagers) – Horizon 2010

vallées voisines ou à améliorer la vente directe de produits manufacturés traditionnels dans toute l'Europe grâce au commerce électronique.

Un exode de main d'œuvre qualifiée vers les agglomérations alpines et péri-alpines entraîne un manque de multiplicateurs favorisant la mise en place d'une société de l'information dans l'espace alpin.

1.4. Le tourisme dans l'espace alpin – condition économique préalable à la survie de plusieurs espaces

L'espace alpin abrite un nombre remarquable de destinations touristiques fortement développées, comme les stations de montagne et de ski de l'Espace Mont-Blanc, les lacs de Carinthie ou du nord de l'Italie, les stations alpines de Vorarlberg, Tyrol, Salzbourg, Salzkammergut, Bavière, Haut-Adige, Provence, Grisons, Valais et Ticino, les villes de Genève, Milan et Vienne, les villes historiques telles que Venise, les côtes méditerranéennes de la zone de coopération et bien d'autres encore. La fonction essentielle de ces régions est de servir de lieu de vacances traditionnel aux touristes et de lieu de loisirs et de détente à la population locale vivant à proximité immédiate.

Le tourisme de l'espace alpin est généralement associé aux sports d'hiver, à l'escalade, à la randonnée et au VTT, et à toutes autres sortes d'activités qui se pratiquent en montagne. Mais les activités sont en réalité bien plus variées : tourisme urbain, tourisme culturel, stations thermales et balnéaires, centres de bien-être et de beauté, cyclotourisme, agrotourisme, toutes sortes de manifestations, tourisme de congrès et de séminaires, promenades dans des trains historiques, vacances dans les parcs nationaux et régionaux, vacances d'été traditionnelles au bord des lacs et des plages.

Il n'y a pas de "modèle" homogène de développement touristique. A la différence des Alpes occidentales, le tourisme dans les Alpes orientales s'est surtout développé de "l'intérieur" à un niveau décentralisé. Au sud-ouest du noyau alpin central, en particulier en France, le tourisme est beaucoup plus centralisé, surtout le tourisme d'hiver.

La grande importance du tourisme pour le marché du travail et comme source de revenus est une condition nécessaire à la survie de nombreuses communes et vallées de l'espace alpin. Sans tourisme, plusieurs communes auraient connu un exode sensible, conduisant à une émigration en provenance des peuplements intra-alpins. Les sources de revenus supplémentaires offertes par le tourisme sont dans beaucoup de secteurs une condition indispensable pour mettre un terme à l'abandon des exploitations agricoles.

L'influence globale du tourisme sur toutes les Alpes est cependant bien moindre qu'on ne l'imagine souvent. De vastes régions, comme la partie orientale des Alpes autrichiennes et certaines parties des Alpes italiennes et suisses, certains secteurs des vallées et des chaînes montagneuses de basse altitude, ont un tourisme beaucoup moins intense. Il existe des formes de tourisme "doux" à côté des stations intensives et des conflits surgissent parfois entre le tourisme et d'autres formes d'occupation des sols (agriculture et sylviculture, protection de l'environnement par exemple). Il existe néanmoins encore un fort potentiel de développement dans beaucoup de régions. En Slovénie, par exemple, le tourisme s'est récemment développé, en particulier dans le cadre des zones de développement local. Le développement du tourisme doit cependant être harmonisé avec les autres activités économiques et de conservation pour tirer le meilleur parti possible des synergies.

1.5. L'Espace alpin : pôle d'éducation, de recherche et de développement

La zone de coopération se caractérise par une forte densité d'instituts d'enseignement, de recherche et de développement. D'après le Sixième rapport périodique sur la situation et le développement social et économique des régions de l'Union européenne, une part importante des activités se concentre aussi dans le secteur privé. Quelques différences apparaissent toutefois lorsque l'on examine le territoire de plus près

- ◆ En matière de dépenses de recherche et développement, les régions allemandes de la zone du programme arrivent en tête, suivies par la partie occidentale des Alpes, tandis que dans quelques régions d'Autriche et du nord de l'Italie ces dépenses sont relativement faibles et souvent inférieures à la moyenne de l'UE. Les différents niveaux d'investissements dans le domaine de la recherche et du développement dans l'espace alpin tiennent aux différences des politiques régionales et nationales.
- ◆ Les grands centres de recherche et développement sont concentrés dans les agglomérations de la ceinture péri-alpine. Ces centres servent souvent des pôles de compétences nationaux et privilégient une orientation plus technique (par exemple les universités de Munich, Vienne, Milan, Turin, Zurich et Lyon). Grâce à leur réputation internationale elles peuvent attirer non seulement les populations d'origine alpine mais aussi la main d'œuvre internationale.
- ◆ Pour la recherche et le développement en dehors des agglomérations, les universités et les instituts de recherche publics et privés des petites et moyennes villes jouent un rôle très important. On peut citer à titre d'exemple dans le cœur alpin les villes de Bolzano, Padoue, Pavie, Trente, Besançon, Grenoble, Graz, Innsbruck, Klagenfurt, Lausanne, Leoben, Linz ou Salzbourg. Mais la ceinture péri-alpine abrite d'autres établissements importants jouissant d'une longue tradition comme Fribourg-en-Brisgau, Fribourg, Genève, Lausanne, Berne, Neuchâtel, Bâle, Strasbourg, Tübingen, Venise, Ljubljana pour n'en citer que quelques-uns.
- ◆ L'Espace alpin abrite des instituts de recherche de petite et moyenne taille ayant parfois des champs d'action très spécifiques (par exemple l'Instituto Trentino di Cultura, le CERN à Genève et le CEMAGREF à Grenoble, le centre des minorités ethniques et des autonomies régionales à l'Académie européenne de Bolzano, l'Institut fédéral de recherche suisse WSL qui s'intéresse entre autres à la sylviculture alpine et aux avalanches, l'Institut Fraunhofer pour la recherche environnementale atmosphérique à Garmisch-Partenkirchen).
- ◆ Des PME spécialisées dans la recherche et le développement se sont établies à proximité des universités et des instituts de recherche. L'effet créateur d'emplois de ces PME est doublement important pour l'espace alpin : elles contribuent d'une part au développement économique des petites et moyennes villes, et offrent d'autre part à la population locale un enseignement supérieur spécialisé.

Alors que les pôles de recherche et de développement et par voie de conséquence les pôles d'innovation se situent essentiellement dans les agglomérations et les grands centres urbains, la situation des établissements d'enseignement et de formation, y compris de formation des adultes et de formation professionnelle, est plus équilibrée sur toute la zone de coopération. Des écarts manifestes apparaissent cependant entre les petites et moyennes villes et les zones rurales.

1.6. Agriculture et sylviculture : tradition et mondialisation

A l'extérieur, l'image de l'agriculture alpine pourrait se réduire à l'industrie laitière et à la production de viande. L'espace alpin est en fait un territoire présentant une très grande variété de produits agricoles. La production de lait (en particulier à proximité du massif), les cultures (à plus grande distance du massif et plutôt dans les principaux bassins fluviaux), les cultures et plantes permanentes (dans les régions climatiquement privilégiées) peuvent en donner une première idée. Les produits de l'espace alpin, comme les vins de l'Italie du nord, de la vallée du Rhône, d'Alsace, de Kaiserstuhl et de l'est de l'Autriche, le riz de la vallée du Pô, le fromage français, italien et suisse, les herbes de Provence et le lait d'Autriche ou la bière de Bavière, ont souvent une réputation européenne voire mondiale et viennent compléter l'image de la région.

La libéralisation des marchés mondiaux a des effets spectaculaires sur l'agriculture alpine, même s'il faut tenir compte des différences évidentes entre la ceinture péri-alpine et le cœur alpin

- ◆ Dans les régions défavorisées de l'espace alpin la situation de l'agriculture est tout autre. Les agriculteurs sont directement affectés par les désavantages de l'agriculture de montagne. La valeur ajoutée dégagée par les activités agricoles ne suffit pas à subvenir aux besoins des exploitations dans les conditions actuelles du marché. Qui plus est, d'autres possibilités d'emploi dans l'industrie et les services, comme le tourisme, vont accélérer le phénomène d'abandon des exploitations agricoles.

La tendance actuelle du marché agricole vers une mondialisation accrue va incontestablement aggraver les inégalités régionales dans le monde agricole. D'une part les terres agricoles seront abandonnées à grande échelle dans de nombreuses régions de l'espace alpin et d'autre part une utilisation intensive voire abusive va prédominer dans d'autres régions moins nombreuses mais plus favorisées, comme les principaux bassins fluviaux. De plus, l'abandon des terres agricoles compromet la richesse de l'écosystème des prairies et des pâturages de montagne et la variété du paysage culturel, qui sont parmi les principales ressources du tourisme. Pour répondre à cette double exigence du maintien de la multi-fonctionnalité de l'agriculture de montagne et de la sauvegarde des structures sociales, en particulier dans les petits villages, le soutien des pouvoirs publics est indispensable pour protéger le paysage ainsi que pour établir et améliorer les systèmes de marchés régionaux basés sur des produits de première qualité.

- ◆ L'évolution structurelle de l'agriculture de montagne cache en fait une évolution fonctionnelle. L'agriculture et la sylviculture de montagne avaient dans le passé une fonction de production, l'aspect culturel étant secondaire. En raison des conditions naturelles et de la productivité limitée, l'agriculture de montagne ne peut guère concurrencer l'agriculture des plaines en Europe (ou dans d'autres régions du globe). D'un point de vue social, la fonction future de l'agriculture de montagne réside aussi dans la sauvegarde de son aspect culturel, notamment celui de l'incomparable paysage culturel alpin. L'agriculture joue aussi un rôle important pour la stabilité des écosystèmes et la richesse de la biodiversité.

- ◆ Il existe dans le piémont et les plaines beaucoup d'exploitations qui ne sont plus économiquement rentables. Mais si l'on veut protéger le paysage culturel caractéristique et la biodiversité, il faut éviter un effondrement majeur de l'agriculture et de la sylviculture.
- ◆ Le passage de la production à la défense du paysage culturel dans l'espace alpin et la protection contre les catastrophes naturelles augmentent avec l'altitude. Il convient donc de distinguer l'agriculture de montagne et ses problèmes fondamentaux. Mais également dans les bassins du piémont et des plaines, les nouvelles stratégies visant à empêcher les inondations exigent des solutions qui soient basées sur le consensus et qui réconcilient les intérêts de l'agriculture et de la protection civile.
- ◆ Les fonctions multiples de l'agriculture dans le maintien et la protection du paysage culturel sont de plus en plus reconnues et appréciées aux niveaux local, régional et national. Cela est particulièrement vrai pour les stratégies et les programmes visant à protéger la nature et les paysages et à développer des programmes et des stratégies politiques. Il reste encore à formuler des mesures concrètes de mise en œuvre.
- ◆ La ceinture péri-alpine abrite des exploitations agricoles qui ont les meilleurs taux de productivité par rapport à la moyenne européenne. Elles sont bien préparées à affronter les systèmes du marché global, mais leur pratique d'une agriculture très intensive est source de graves problèmes et préjudices pour l'environnement, notamment perte de biodiversité, émission de gaz à effet de serre, utilisation abusive et pollution des sols et des eaux souterraines par les engrais et les biocides. L'agriculture est d'autre part menacée par la consommation de terres agricoles pour les équipements et les habitations.

Les forêts jouent traditionnellement un rôle important en tant que ressource naturelle, en particulier pour la construction et la production d'énergie, surtout dans les régions septentrionales et orientales de l'espace alpin. Selon le principe de développement durable cette ressource renouvelable présente un excellent bilan écologique. L'utilisation du bois comme matériau novateur offre en outre de nouvelles perspectives à l'industrie et à l'artisanat, en particulier dans le secteur des PME. Outre cette fonction de ressource, les forêts assurent aussi une protection importante dans l'espace alpin contre les dangers naturels tels qu'inondations, chutes de pierres et avalanches. Tout aussi important, elles constituent de riches habitats pour la flore et la faune et un terrain de loisirs pour la population locale et les touristes.

Le secteur primaire joue dans les régions alpines un rôle fondamental pour le maintien du paysage culturel et la protection de l'environnement. Un rôle particulier est dévolu aux agriculteurs qui assurent des services communs au grand public (par exemple fauchage, entretien des paysages etc.)

1.7. Le patrimoine naturel et culturel : expression de l'identité alpine

L'espace alpin et en particulier le cœur alpin abritent une extraordinaire variété d'écosystèmes sensibles. Ils constituent un réservoir de ressources naturelles d'importance européenne, offrent une nature, des paysages et un patrimoine culturel uniques et sont aussi la base de l'image de région "propre" caractéristique des Alpes. Hormis les conditions naturelles, l'agriculture a contribué à la richesse de l'espace alpin en termes de biodiversité et d'habitats. La nature vierge et les extraordinaires paysages constituent le fondement essentiel du tourisme international et des loisirs de la population aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Alpes. En ce qui concerne l'importance et la situation du patrimoine naturel, on peut dire que :

- ◆ En raison de l'usage intensif des terres dans la ceinture péri-alpine, les écosystèmes sensibles y sont plutôt rares par rapport au cœur des Alpes. Les conditions topographiques ont favorisé cet usage par le passé.
- ◆ Dans les vallées alpines, le logement, les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements de transport ne laissent guère de place aux paysages naturels, comme les rivières, forêts, zones humides ou lacs naturels. Dans les espaces de plus haute altitude, en particulier dans le Sud-Ouest des Alpes, le déclin continu de l'agriculture traditionnelle d'une part, et une exploitation accrue par les équipements touristiques entraînant des symptômes apparents d'abus dans plusieurs stations touristiques d'autre part, concourent au développement négatif de l'environnement alpin. Simultanément, en particulier dans les Alpes méridionales, l'abandon des terres agricoles a pour effet un retour à l'état sauvage de la montagne et à une réapparition des prédateurs.
- ◆ La situation actuelle en ce qui concerne la politique nationale de défense de la nature varie considérablement d'un état alpin à l'autre. Il existe des différences en termes de législation, de catégories de zones protégées, d'extension territoriale et de restrictions d'usage.
- ◆ L'eau et le sol sont toujours affectés par la pollution atmosphérique, en raison de l'augmentation de la circulation ainsi que du transport sur de longues distances d'agents toxiques émis dans des régions extérieures aux Alpes. La pollution représente donc un problème de dimension européenne. Elle gâche non seulement la qualité des ressources mêmes (eau potable, eau comme sous-sol dans des habitats spéciaux), mais elle menace aussi les fondement des autres activités économiques (par exemple la propreté de l'air dans les zones de loisirs). De surcroît, dans certaines régions, une forte consommation d'eau, notamment pour la fabrication de la neige et la production d'énergie essentiellement pour les agglomérations alpines et péri-alpines, a un effet néfaste sur les habitats naturels et la beauté des paysages.

Le patrimoine culturel dans tous ses aspects et dans toute sa diversité constitue une valeur commune unique d'importance européenne. Beaucoup de langues (allemand, suisse-allemand, italien, français, slovène, rhéto-roman et ladin, croate, hongrois), sont parlées avec une énorme richesse de dialectes. Les usages traditionnels varient d'est en ouest, du nord au sud, de vallée en vallée, et même de village en village.

Mais comme pour le patrimoine naturel, on peut observer des inégalités en matière de patrimoine culturel. Les zones urbanisées présentent souvent une perte accrue des savoirs traditionnels, par exemple dans les domaines de l'artisanat, de la construction, de l'art, de la

littérature, des langues et des coutumes. A l'opposé, on peut trouver des stratégies de sauvegarde dans les zones rurales mais qui laissent souvent peu de place à l'innovation. Cet effet est manifeste dans tout l'espace alpin. Au cours des dernières années, des activités ont été entreprises pour faire revivre ces savoirs, notamment à travers divers échanges culturels y compris la création et le développement de réseaux basés sur des activités culturelles.

Sous l'effet de l'abandon des fermes et du dépeuplement dans plusieurs vallées des Alpes méridionales, les structures de peuplement, caractéristique majeure du paysage et du patrimoine culturel, disparaissent peu à peu. Les types d'architecture traditionnelle sont menacés, notamment ceux qui sont étroitement liés aux techniques de culture traditionnelles, ainsi que les bâtiments ruraux et historiques servant de centres à la vie sociale dans les petits villages. Plusieurs projets pilotes en Italie et en France ont démontré l'existence d'instruments efficaces pour la reconstruction de ces bâtiments historiques et leur utilisation dans un cadre touristique. Les avantages économiques ainsi que les nouveaux emplois créés ont conduit dans certains cas à un renversement des tendances de dépeuplement. La Bavière et l'Autriche comptent de bons exemples de rénovation et développement de villages ("Dorferneuerung") ainsi que de sauvegarde du patrimoine culturel. En Suisse, il existe divers exemples d'expériences réussies de renaissance de produits traditionnels. Ces produits sont appréciés comme souvenirs typiques de la région ou sont offerts comme spécialités régionales dans les hôtels et restaurants. Ces mesures apportent des avantages économiques et permettent de sauvegarder la connaissance des techniques traditionnelles de production. La visite de fermes ou d'ateliers et la découverte de techniques traditionnelles, constituent un atout supplémentaire pour le tourisme dans la perspective de repositionnement des destinations alpines sur le marché et, partant, d'amélioration de la compétitivité.

1.8. Ressources et risques naturels – une préoccupation pour l'ensemble du massif

Au sein du territoire européen, les Alpes constituent un important réservoir de ressources naturelles. Outre le sol (notamment les minéraux) et l'air, l'eau potable (les Alpes "château d'eau de l'Europe"), l'eau utilisée pour la production d'énergie ainsi que le bois, sont des ressources d'importance européenne. Ces atouts naturels font l'objet de mesures de protection et constituent des ressources économiques et touristiques.

L'espace de vie et de travail ainsi que la nature sont menacés par les risques naturels ainsi que par la surexploitation des ressources. En outre, des conflits d'intérêt entre régions alpines et péri-alpines (par exemple au sujet de l'approvisionnement en eau potable ou en énergie par les centrales hydroélectriques de montagne aux régions péri-alpines, de l'impact du transport de polluants atmosphériques sur de longues distances) ainsi que des différences d'attitudes vis à vis des stratégies de défense et de développement stratégiques sont évidentes.

Les inondations catastrophiques dans les vallées du Rhin, du Danube, du Pô et du Rhône, ont montré tout récemment que les risques naturels ne concernent pas que le cœur des Alpes mais également la ceinture péri-alpine. Comme les expériences le montrent, les effets de la fonte des neiges dans les Alpes au printemps ou les fortes pluies ont des effets énormes sur des régions éloignées des montagnes. Ceci est dû, au moins dans une certaine mesure, aux récentes activités de peuplement et d'équipements dans cette partie de l'espace alpin.

Si l'on tient compte des prévisions des experts quant à l'évolution du climat et à l'accroissement correspondant des précipitations, en particulier en hiver, l'augmentation des fortes tempêtes et en général le réchauffement global suivi d'un recul du permafrost, on peut élaborer plusieurs scénarios dramatiques pour l'avenir. Tous ces facteurs vont vraisemblablement conduire à un accroissement des risques naturels tels qu'inondations, érosion, chutes de roches, glissements de terrain, incendies de forêt et avalanches ; ils représentent en outre une menace pour l'espace alpin en tant qu'espace vital et économique.

2. 2 TENDANCES FUTURES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ALPIN

2.1. L'évolution de l'Europe lance de nouveaux défis à l'Espace Alpin

Bien que situé au cœur de l'Union Européenne, l'Espace Alpin a vu sa situation stratégique changer ces dix dernières années. La chute du rideau de fer ainsi que les mutations des marchés ont modifié sa compétitivité et sa position relative dans l'espace. Au plan économique, la production industrielle classique s'est orientée vers la haute technologie, les changements de comportement des consommateurs en matière de loisirs et de voyages ont fait passer les zones montagneuses en deuxième et troisième places dans les destinations de vacances, et les effets de la mondialisation sur le marché commun agricole ont accéléré considérablement les changements structuraux. Le principe fondamental d'aménagement du territoire est passé d'une approche sectorielle à une approche intégrée liée au développement durable.

La position relative de l'Espace Alpin par rapport à l'Europe se déplacera dans l'avenir vers le Sud-Ouest et l'Ouest du continent. De nouveaux axes forts Ouest - Est vont se consolider au Nord, et ne toucheront l'Espace Alpin que de façon très tangentielle dans sa partie orientale (ligne Stuttgart - Munich - Salzbourg - Vienne). Les axes Sud (ligne Marseille-Gênes-Milan-Venise-Ljubljana) seront très importants pour le relier à toute l'Europe de l'Est. Pour participer au nouveau développement, la partie orientale de l'Espace Alpin a déjà relancé sa coopération traditionnelle avec la zone du Danube. Ces changements s'accompagnent de risques de fortes inégalités entre les Alpes occidentales et orientales.

Les axes Nord-Sud (lignes reliant à l'Ouest le Nord de Strasbourg et Bâle au Sud de l'Italie et de La France et à l'Est le Nord de la Bavière, Salzbourg et Vienne à la Slovénie ou l'Italie) seront redessinés, surtout dans les régions balte et adriatique. Le rôle d'avenir de l'Espace Alpin et des villes qui y assurent l'accès comme zone charnière entre la Méditerranée et les régions balte et scandinave ne fait aucun doute. Pour asseoir sa compétitivité au rang des régions les plus novatrices d'Europe, l'Espace Alpin devra s'impliquer activement dans l'articulation de ces axes traditionnels ou nouveaux. Il lui faut résoudre non seulement la question de l'accessibilité aux RTE, mais encore son organisation durable. En matière de transports, la topographie alpine constitue indéniablement un frein au développement de nouvelles capacités. Les réseaux ferroviaires, dans leur incompatibilité partielle et leur rigidité, sont aussi un point faible. Leurs déficiences technologiques bien connues ont entraîné une énorme croissance du trafic routier ces dix dernières années. La « capacité de transport » restreinte des écosystèmes de montagne et la pression subie par la population vivant le long des axes de transit appellent de nouvelles solutions. Il faut d'abord résoudre la question de la réduction du temps de transport entre l'origine et la destination à l'aide de réseaux de transport durables.

La tradition de coopération qui unit les pays alpins partenaires représente un atout important. Toutefois, cette tradition de l'ensemble de l'Espace Alpin a été appliquée de façon soit sectorielle soit partielle, comme dans le cadre de la Convention Alpine. Ce qui a fait défaut, c'est une conception économique et écologique englobant tout l'Espace Alpin comme unité territoriale stratégique.

Le fait d'être à l'avant-garde de l'Europe et même du monde en matière de recherche et développement a attiré vers l'Espace Alpin l'implantation de nouvelles entreprises à la pointe

de la technologie. Le besoin de main-d'œuvre qualifiée très spécialisée s'y est fait sentir de plus en plus fortement. Sur le marché de l'emploi, la concurrence vient de commencer et va s'intensifier considérablement au cours des dix années à venir en raison de la structure démographique de la population européenne. Les régions à fort développement technologique qui manquent d'innovation permanente et les régions tournées plutôt vers le secteur des services sont plus demandeuses de main-d'œuvre jeune. L'Espace Alpin ne pourra rester en tête du peloton dans les secteurs-clés de l'économie comme l'informatique, la biotechnologie et la technologie médicale et dans le secteur touristique qu'en gagnant la course à la main-d'œuvre qualifiée grâce à des stratégies novatrices et à une offre d'infrastructures et d'environnement de grande qualité. En outre, la compétitivité de l'Espace Alpin ne manquera pas de se renforcer s'il sait s'adapter rapidement à l'évolution de l'économie moderne dans le domaine de l'éducation et offrir un large éventail de services de formation, incluant la formation des adultes et la formation continue, et améliorer progressivement les conditions de travail dans les universités et les centres de recherche.

2.2. Atouts et faiblesses, opportunités et menaces pour le développement à venir

Au sein de l'Espace Alpin, il existe des régions très puissantes comme les vallées du Danube, du Pô, du Rhin et du Rhône et des zones métropolitaines, notamment Bâle, Lyon, Marseille, Milan, Munich, Turin, Vienne et Zurich. Aux alentours des grandes villes, des zones péri-urbaines très dynamiques se sont développées dans la ceinture alpine, mais seulement certaines d'entre elles sont bien ou assez bien desservies. La liaison entre le Nord de la région alpine (vallée du Rhin-Bâle-Zurich) et le Sud (Marseille-vallée du Rhône-Lyon) est encore médiocre. De même, la liaison entre l'Ouest (Marseille-vallée du Rhône-Lyon), le Nord-Est (Munich-Vienne) et le Sud-Est (Milan-Trieste/Udine-Ljubljana) laisse à désirer. Pour permettre à cet espace de coopération de jouer un rôle actif dans une nouvelle structure territoriale européenne, il est indispensable de le doter de bonnes liaisons avec l'extérieur mais aussi de bonnes dessertes intérieures.

En outre, il existe dans l'Espace Alpin de nombreuses métropoles régionales de taille moyenne d'un grand dynamisme économique. Parmi les plus connues, citons Augsburg, Tübingen, Constance ou Fribourg-en-Brisgau pour l'Allemagne, Aoste, Belluno, Bolzano, Gênes, Trente, Merano, Trieste ou Venise en Italie, Coire, Fribourg, St. Gall, Neuchâtel, Lausanne ou Sion en Suisse, Chambéry, Grenoble ou Nice en France, Graz, Innsbruck, Klagenfurt, Linz ou Salzbourg en Autriche, Ljubljana en Slovénie ou Vaduz au Liechtenstein. Ces agglomérations et leurs centre-villes sont très attrayantes en raison du niveau de leurs infrastructures et de leurs entreprises. Le secteur de la recherche et de l'éducation en est un excellent exemple. Même les villes de plus petite taille comptent des institutions de recherche et des universités de réputation internationale.

Toutefois, les inégalités socio-économiques ne sont pas négligeables. Quinze régions se situent au-dessus du niveau moyen du PNB communautaire, et deux d'entre elles le dépassent même de 50%. À l'autre extrémité de l'échelle, deux régions seulement ont un PNB inférieur à 75% de la moyenne de l'UE, ce qui prouve l'existence de différences de PNB de plus de 200% (au niveau de NUTS II) entre les régions les plus riches et les plus pauvres. Des analyses détaillées au niveau de NUTS III font apparaître des inégalités encore plus marquées, parfois sur de petites distances.

Le taux de chômage des jeunes dans les parties allemande, suisse et autrichienne est bien inférieur à 10%, alors que dans le Sud-Ouest il dépasse parfois 15%, voire 25%. Quant au

taux annuel de croissance démographique, il présente lorsqu'il est négatif un effet de corrélation avec un taux élevé de chômage des jeunes.

La montée en puissance de l'urbanisation continue à se faire sentir et à poser de graves problèmes dans les zones rurales. Les jeunes les plus qualifiés doivent migrer car ils n'y trouvent pas d'emploi à leur niveau. Le pouvoir d'achat fuit vers les villes, et les campagnes sont de plus en plus dépourvues d'infrastructures et de biens et services de base.

C'est là un phénomène bien connu des zones rurales. Les zones montagneuses sont cependant beaucoup plus gravement touchées par les conséquences de l'urbanisation que les plaines, surtout en matière de conservation du paysage et de préservation du patrimoine culturel. Or les paysages de montagne jouent un rôle essentiel dans l'offre de ressources renouvelables et de zones de loisirs. Aujourd'hui, la perte de vitesse de l'agriculture et l'évolution démographique entraînent des changements rapides dans l'occupation des sols (voire l'abandon des terres dans toute la région et notamment dans les Alpes occidentales et méridionales). L'extension des jachères et le retour de la forêt contribuent considérablement à une perte d'habitat, de biodiversité et de patrimoine culturel à toutes les échelles.

Contrairement à d'autres territoires européens, l'Espace Alpin présente d'excellentes conditions pour mettre en place des stratégies de prévention de l'urbanisation et du dépeuplement rural. Dans le secteur de la recherche et du développement, les possibilités de loisirs offertes par les zones rurales et surtout par les régions montagneuses et leurs piémonts devraient inspirer une politique d'implantation de l'habitat près des nouveaux pôles technologiques. Une collaboration étroite entre les instituts de recherche et de développement publics et privés, les universités, les centres de formation et d'éducation (incluant l'éducation des adultes et la formation continue) et les communes, ouvre de nouvelles possibilités d'aménagement durable du territoire. Les régions très fréquentées par les touristes offrent des créneaux de vente des produits régionaux qui peuvent contribuer à l'augmentation des revenus et à la stabilisation des structures agricoles.

Bien que la richesse du patrimoine culturel alpin soit incontestable, à savoir le paysage, l'artisanat, le bâti, l'art, les langues et les coutumes, sa diversité et sa survie sont compromises par différents facteurs. En outre, l'aspect de la conservation a souvent polarisé l'attention dans le passé, alors que l'intérêt porté à la vitalité des traditions culturelles est assez médiocre. Enfin, la diversité des langues parlées dans les Alpes entrave dans une certaine mesure les échanges culturels. Le bon niveau d'apprentissage des langues chez les jeunes générations constitue en revanche une base solide pour intensifier les échanges culturels et économiques. Des expériences très positives de mise en réseau montrent d'ailleurs que l'identification de la population avec l'Espace Alpin ouvre la porte à une amélioration de la coopération transnationale.

La culture et l'éducation créent un environnement, une identité régionale et apportent des repères et des orientations aux jeunes générations. Elles stimulent l'autonomie personnelle, la créativité et la tolérance. Il s'avère très utile d'organiser des activités communes au plan artistique, culturel et sportif pour renforcer la compréhension mutuelle et créer des liens de solidarité.

L'évolution structurelle du secteur touristique est très largement méconnue. Les habitudes de voyages et les structures du marché ont complètement changé. En été, les zones côtières se sont substituées aux montagnes comme principale destination de vacances. Pendant l'hiver, le changement climatique a rendu les piémonts moins compétitifs. La réduction des

tarifs aériens a fait des villes des concurrents internationaux et mondiaux. Beaucoup de régions de l'Espace Alpin sont passées en deuxième ou troisième place et sont devenues des destinations touristiques de courts séjours. Les entreprises et les organisations régionales de tourisme ne sont pas vraiment arrivées à s'adapter à ces changements. Les possibilités offertes par les technologies modernes de l'information ne sont pas encore suffisamment exploitées ni mises en pratique.

Le tourisme a cependant été un moteur du développement économique des Alpes, mais il a aussi suscité de nombreux conflits d'intérêt entre économie et écologie. Sur le marché touristique actuel, la concurrence encourage la tendance à la concentration (concentration des infrastructures, des moyens de transport, des emplois, etc...) ; c'est ainsi que dans les communes les plus touristiques l'infrastructure touristique fait progressivement reculer le bâti agricole et les maisons d'habitation traditionnelles. De plus, les régions les plus attrayantes risquent une surcharge de logements de vacances. Heureusement, nous assistons de plus en plus à une évolution vers un développement touristique durable. La préservation d'une nature vierge et de beaux paysages est largement reconnue comme étant l'atout fondamental d'un tourisme réussi.

Dans l'Espace Alpin la protection de la population et des infrastructures contre les risques naturels constitue l'une des tâches principales. C'est pourquoi les forêts montagneuses ont une importance vitale, en particulier pour les régimes des eaux, la conservation des sols et la protection contre les avalanches. La dégradation des forêts due à l'émission continue de gaz polluants et à la production d'ozone, mais aussi les risques naturels comme les grosses tempêtes et les catastrophes vont compromettre de plus en plus la fonction protectrice des forêts d'altitude. En outre, le changement climatique, les erreurs passées de l'aménagement des équipements et l'évolution de l'occupation des sols entraînant l'abandon des exploitations agricoles vont contribuer à l'aggravation des risques et des dangers naturels. Les graves catastrophes naturelles récentes (comme les terribles avalanches des hivers 1999 et 2000) peuvent avoir un effet alarmant et trahir la sensibilité du milieu alpin pour y vivre et y travailler. Elles ont démontré que les solutions techniques ont toujours leurs limites et que seules des solutions mixtes impliquant la dynamique naturelle et les techniques de prévention peuvent parvenir à réduire les risques. Il faudra donc gérer les risques d'inondation, de chutes de roches, de glissements de terrain et d'avalanches par des actions appropriées de prévention, de prévision et de contrôle technique.

L'eau naissant au cœur des Alpes est l'une des ressources renouvelables les plus importantes de l'Espace Alpin, non seulement pour approvisionner les villes mais encore comme source d'énergie. L'utilisation des réservoirs d'eau de montagne pour alimenter les grandes villes des plaines prend une nouvelle dimension dans le contexte de la privatisation du secteur public d'adduction d'eau. Les futures compagnies des eaux vont ouvrir largement leurs réseaux, et la possibilité de vendre l'eau des Alpes sur les marchés européens ne fera qu'intensifier la pression exercée sur les ressources des montagnes. Il faudra donc lancer un débat intensif sur les relations économiques entre les régions d'origine et les compagnies de distribution et imposer des réglementations fermes pour éviter la surexploitation et la détérioration de ces écosystèmes fragiles. Les sources d'énergie alpines (y compris l'eau) devraient être utilisées dans le cadre d'un partenariat entre la région centrale du massif et les zones métropolitaines.

Le Tableau 2 présente un bref résumé des atouts et des faiblesses, des opportunités et des menaces pour les développements à venir.

Tableau 2 : Résumé des atouts, des faiblesses, des occasions et des menaces dans la zone du programme.

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Situation géographique en Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Au cœur de l'ancienne UE - Charnière entre l'Europe du Nord et la région méditerranéenne - Des axes importants traversent ou touchent la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - La perméabilité entre les axes rompt les liaisons trans-frontalières et transnationales à l'intérieur de la ceinture péri-alpine - Morcellement de l'espace dû aux frontières nationales et aux barrières géographiques - Peu de liaisons entre les axes 	<ul style="list-style-type: none"> + Charnière indépendante entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud + Liaison Méditerranée occidentale - bassin du Danube + Nouveaux axes Méditerranée/Adriatique - région de la Baltique 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation plus périphérique dans l'Europe élargie - Eloignement géographique des institutions de l'UE
Structure territoriale à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Villes offrant d'excellentes infrastructures et des emplois de haut niveau - Services de loisirs et culturels à l'intérieur et à l'extérieur des villes - Loisirs de qualité dans les zones touristiques (bien aménagées) - Proximité de la nature pour les petites villes 	<ul style="list-style-type: none"> - Effets d'urbanisation encore marqués - Offre insuffisante de biens et services de base dans les zones rurales - Déséquilibres dû aux effets de l'urbanisation - Liaisons médiocres entre les zones rurales et les villes 	<ul style="list-style-type: none"> + Nouvelle coopération entre les zones rurales et les villes grâce aux centres d'innovation /attrait d'une main-d'œuvre très qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépeuplement des zones rurales, surtout dans le Sud-Ouest de la zone centrale - Aggravation du décrochage entre les zones rurales et les villes

Structure démographique	<ul style="list-style-type: none">- Haut niveau d'éducation- Grande ouverture à l'innovation- Taux élevé de population active	<ul style="list-style-type: none">- Déséquilibre dans la pyramide des âges et donc dans la population active- Migrations des jeunes vers les villes- Dépeuplement des zones rurales	+ Offres d'emploi dans les secteurs de l'innovation et de la technologie	<ul style="list-style-type: none">- Accélération du dépeuplement des zones rurales, surtout dans le Sud-Ouest de la zone centrale- Problèmes de succession dans les exploitations agricoles de montagne- Pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs dynamiques de l'innovation et de la technologie- Abandon de l'agriculture de montagne
-------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - PNB élevé, voire très élevé - Leadership dans les secteurs de la nouvelle économie - Faible taux de chômage - Présence en nombre des PME - Destination touristique importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Fortes inégalités de PNB, surtout dans NUTS III (et vallée) - Chômage des jeunes dans le Sud-Ouest - Insuffisance de l'adaptation aux nouvelles structures des marchés - Développement économique faible dans les zones rurales de montagne 	<ul style="list-style-type: none"> + Obtention de nouvelles parts de marché dans l'EU élargie + Possibilités nouvelles pour un éco-tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de leadership dans les secteurs productifs à cause de la pénurie de main-d'œuvre - Décalage économique entre les zones montagneuses et les villes industrialisées des vallées
Trafic et transport	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses liaisons avec d'autres espaces - Assez bon réseau de transports publics dans les zones montagneuses - Structures d'accès modernes et puissantes dans les zones métropolitaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Liaisons entre les zones métropolitaines parfois inexistantes ou insuffisantes - Trop d'importance donnée au transport routier au détriment du transport ferroviaire - Fort impact environnemental le long des axes de transit - Incompatibilité et rigidité des technologies ferroviaires - Dessertes intérieures insuffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> + Nouveau transport ferroviaire novateur et intégré + Renforcement des liaisons intérieures 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance exclusive du transport routier, concernant surtout le fret sur les axes de transit - Développement des axes de l'EU (mauvaises liaisons alpines) - Diminution de la desserte des zones rurales par les transports publics - Augmentation de l'impact environnemental du trafic de transit
Société de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Assez bon équipement technique, surtout dans les grandes agglomérations et entre les villes petites et moyennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques lacunes dans l'équipement technique des zones rurales - Faible utilisation de l'informatique, notamment dans certaines zones rurales 	<ul style="list-style-type: none"> + Promotion et diversification de l'utilisation de l'infrastructure et des technologies de l'information et de l'innovation dans les zones rurales 	<ul style="list-style-type: none"> - Migration vers les villes de la main-d'œuvre qualifiée

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Recherche, développement et éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau dense de grandes institutions de R&D - L'un des taux d'investissement les plus élevés d'Europe en R&D - Taux élevé de R&D privés - Tissu dense d'universités et d'écoles d'enseignement supérieur - Variété de l'offre éducative 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparités marquées entre villes et zones rurales, au détriment de la zone rurale centrale - Nombre insuffisant de centres de haute technologie et d'innovation dans les zones rurales et montagneuses - Faiblesse de la coopération transnationale entre les centres de R&D 	<ul style="list-style-type: none"> + Coopérations étroites entre villes et campagnes pour arrêter l'urbanisation + Innovation grâce à des projets transnationaux de R&D + Main d'œuvre très qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de leadership due à la pénurie de main-d'œuvre
Agriculture et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Grande variété de produits de bonne qualité - Bonne image des produits alpins (grâce à la commercialisation transnationale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du nombre de jeunes agriculteurs - Dépeuplement des zones rurales - Diminution du revenu par habitant - Taux élevé d'abandon des terres, surtout dans le Sud-Ouest de la zone centrale et ses contreforts 	<ul style="list-style-type: none"> + Augmentation des recettes grâce à la labélisation et à la distribution des produits régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du patrimoine culturel - Perte de l'attrait touristique des paysages - Perte de la production locale typique - Problèmes de succession dans les exploitations agricoles de montagne
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Destinations touristiques importantes - En première place sur le marché mondial - Grande variété de produits touristiques - Revenus supplémentaires pour l'agriculture - Augmentation de la demande de produits régionaux par les touristes 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs et entreprises touristiques souvent mal adaptés aux nouvelles structures du marché - Absence de dénomination « Espace Alpin » et d'activités concertées de commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> + Attrait des touristes + Nouveaux marchés en Europe orientale + Consolidation de la présence sur le marché grâce à l'informatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Faute d'organisation commune du marketing, perte de compétitivité par rapport à d'autres régions promues par des opérateurs touristiques - Accroissement des disparités entre les zones d'altitude et les piémonts dû au changement climatique - Effets du tourisme de masse

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Patrimoine naturel et culturel, paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse et diversité de l'Espace Alpin - Tradition de coopération transnationale pour la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte pression de la population et des loisirs touristiques dans les régions bien équipées - Accroissement du trafic et des transports - Dépeuplement des zones rurales (p. ex. dans le Sud-Ouest des Alpes) 	<ul style="list-style-type: none"> + Nouvelles sources de revenus grâce à la protection et à la préservation + Meilleure concordance entre préoccupations écologiques et activité productive 	<ul style="list-style-type: none"> - Surcharge des régions attrayantes et des zones protégées - Dégradation du patrimoine culturel et du paysage dans les zones rurales
Risques et ressources naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures locales efficaces et opérantes de prévention et de prévision - Richesse en ressources hydriques(eau potable /énergie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de solutions techniques adaptées à de nouveaux types d'évènements extrêmes - Influence marquée de l'activité humaine sur la nature et les écosystèmes due aux drainages - Faiblesse de la coopération transnationale pour appliquer des normes communes de prévention et de prévision 	<ul style="list-style-type: none"> + Recettes supplémentaires pour les communes grâce à la vente de l'eau et de l'énergie + Définition des recommandations de meilleurs pratiques pour la prévision des risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de peuplement plus en danger à cause du changement climatique - Pression sur les ressources hydriques due à leur exploitation par des compagnies privées de distribution

3. OBJECTIFS ET STRATEGIE DU PROGRAMME

Les objectifs généraux du programme donnent une idée des réponses éventuelles à la question «où allons-nous», et la stratégie du programme indique quel est «le meilleur véhicule» à utiliser. Parmi les objectifs généraux, nous allons résumer ceux qui ont une importance stratégique. Nous n'allons pas évoquer les objectifs opérationnels étroitement liés aux priorités et aux mesures, car ils apparaissent implicitement au chapitre suivant du programme. Par conséquent, le chapitre «stratégie du programme» n'inclut que des considérations d'ordre général sur les principes et les instruments possibles. Elles constituent la base des procédures de mise en œuvre du programme décrites au chapitre 12.

3.1. Objectifs généraux du programme

Les objectifs généraux du programme s'inspirent d'une analyse résumée des atouts et des faiblesses, et d'une réflexion sur les risques et les opportunités d'avenir. Ces objectifs sont au nombre de cinq et chacun d'entre eux est décliné en plusieurs sous-objectifs. La liste des sous-objectifs n'est pas définitive et certains points subiront de légers changements au fil de l'exécution du programme.

I. Faire de l'Espace Alpin une unité territoriale puissante dans le réseau européen des zones de développement.

- I.1 élaborer une conception commune des stratégies de développement spatial dans une Europe élargie couvrant tout l'Espace Alpin considéré comme une unité territoriale reliée aux autres conformément aux principes du SDEC ;
- I.2 faire de l'Espace Alpin et de ses zones métropolitaines un point nodal des liaisons allant du Sud-Ouest vers l'Est et de la Méditerranée vers les régions balte et scandinave ;
- I.3 renforcer la compétitivité de l'Espace Alpin en matière de formation et d'éducation (incluant l'éducation des adultes et la formation continue) et attirer ainsi de la main d'œuvre surtout pour les secteurs économiques orientés vers l'innovation et les services ;
- I.4 accroître la puissance et les capacités économiques des régions alpines et péri-alpines ;
- I.5 améliorer les connaissances, promouvoir la diffusion de l'information et mettre en place des indicateurs communs et des analyses comparatives des phénomènes spatiaux ;
- I.6 développer les réseaux et les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs alpins ;
- I.7 consolider la cohésion interne et l'identité de la population au sein de l'Espace Alpin ;

II. Instaurer un développement spatial durable de l'Espace Alpin qui tienne compte des relations entre la ceinture péri-alpine et la zone centrale.

- II.1 préserver et accroître la fonctionnalité et l'attrait des zones rurales, même s'il s'agit de zones très périphériques ou montagneuses ;
- II.2 mettre un terme aux migrations intra- et inter- régionales vers les agglomérations urbaines, au dépeuplement des zones rurales et à l'urbanisation croissante ;
- II.3 promouvoir la mise en œuvre du Programme 21 à l'échelle locale et régionale et la coopération entre les villes et les autres autorités locales dans le domaine des politiques urbaines et territoriales durables ;
- II.4 atténuer les disparités observées au sein de l'Espace Alpin en matière de PNB, de chômage des jeunes, de migrations, de niveau d'éducation et de la pression exercée par le bâti et les infrastructures de loisirs ;
- II.5 intensifier la coopération dans les domaines de la recherche et du développement, de l'innovation et du transfert de technologie entre les villes et leurs marges rurales, ainsi qu'entre les PME et les centres d'innovation ;
- II.6 renforcer la coopération transnationale entre tous les pays de l'Espace Alpin et promouvoir des réseaux alpins émaillant l'ensemble du territoire ;
- II.7 renforcer le rôle de charnière de l'Espace Alpin entre des traditions culturelles et des économies différentes ;
- II.8 accélérer la réorganisation et stimuler la compétitivité du secteur touristique, notamment dans les zones montagneuses, grâce à la mise en œuvre de stratégies de développement touristique soutenables ;

III. Améliorer l'accessibilité interne et externe de l' Espace Alpin, notamment à l'aide de moyens de transport écologiques et des technologies de l'information

- III.1 mettre en place des stratégies et des instruments de création de systèmes de transport durables conformes à la Convention Alpine, et définir un plan d'action sensible aux caractéristiques des régions alpines et à l'environnement (transport de fret, trafic touristique et de loisirs, occupation des sols et infrastructure, extension urbaine, pollution et bruit) ;
- III.2 améliorer la fonctionnalité et l'inter-modalité des réseaux de transport existants et implanter des infrastructures et des services de transports écologiques, notamment par chemin de fer ;
- III.3 préserver les réseaux de transports publics existants et améliorer leur inter-modalité, y compris dans les zone métropolitaines et sur le territoire rural ;
- III.4 faire mieux connaître, accepter et utiliser les technologies modernes de l'information par tous les groupes socioprofessionnels et culturels de l'Espace Alpin ;
- III.5 améliorer l'accessibilité des services publics et des institutions à la technologie de l'information moderne;

IV. Protéger la richesse incomparable du patrimoine naturel et culturel

- IV.1 améliorer la desserte, la conservation et la gestion des écosystèmes et des paysages culturels à usage traditionnel ;
- IV.2 soutenir la protection du paysage, l'usage de produits régionaux traditionnels et leur transformation pour mettre fin à l'abandon des terres ;
- IV.3 protéger et améliorer le patrimoine culturel par la collecte et l'échange d'informations, de données et de documentation ;
- IV.4 maintenir et développer la diversité régionale des acquis culturels, et promouvoir des échanges actifs dans les différents domaines liés au patrimoine culturel ;
- IV.5 maintenir et gérer les traits du paysage propres au patrimoine naturel et culturel, comme le bâti traditionnel, les routes historiques, les forteresses, etc., conformément à la Convention Européenne du Paysage ;
- IV.6 faire diminuer les émissions de produits polluants dans les écosystèmes sensibles comme les forêts d'altitude et toutes les ressources en eau potable ;

V. Préserver la population alpine et ses implantations des risques naturels et protéger la nature de la surcharge et de la surexploitation

- V.1 éviter les pertes humaines et matérielles dues aux grandes catastrophes naturelles, grâce à des stratégies combinées et à des solutions techniques nouvelles, à la prévision et à la création de zones tampons relevant d'une dynamique naturelle ;
- V.2 consolider et conserver les forêts d'altitude et leur fonction de protection ;
- V.3 éviter l'exploitation incontrôlée des ressources hydriques et promouvoir leur gestion raisonnable dans différents domaines (production d'énergie, irrigation, eau potable, etc.) ;
- V.4 analyser les risques liés aux dangers naturels ou créés par l'homme, proposer des instruments techniques et des stratégies de prévention des risques, et améliorer l'information de la population de l'Espace Alpin sur les risques naturels.

3.2. Stratégie du programme

Le programme a pour but global de développer l'Espace Alpin et de renforcer sa position dans le contexte général de la concurrence territoriale régulée par la mondialisation et qui s'accélère ces années-ci en Europe sous l'effet du marché unique et de l'introduction de l'Euro.

Ces objectifs, dont le détail figure dans la liste susmentionnée, devrait être atteints à l'aide des stratégies suivantes :

- ◆ fonder toutes les opérations sur le principe fondamental du développement durable dans sa dimension économique, sociale et environnementale, afin d'éviter tout effort contradictoire entre conservation et développement.
- ◆ obtenir un large engagement de la population de l'Espace Alpin en soutenant des actions venant de la base.

- ◆ faire bénéficier du programme les groupes pertinents de la population alpine ; chercher par conséquent des solutions novatrices sensibles aux besoins de la population locale et fondées le plus largement possible sur le consensus.
- ◆ veiller à l'égalité des chances entre les hommes et femmes dans toutes les opérations du programme.
- ◆ établir un vaste partenariat embrassant non seulement les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux mais aussi les acteurs économiques et sociaux et d'autres instances compétentes comme les ONG, les représentants du monde universitaire et éducatif et le secteur privé.
- ◆ faire en sorte que tous les partenariats aient une composante transnationale. Il est particulièrement recommandé d'impliquer tous les pays partenaires dans la définition commune des stratégies de développement territorial.
- ◆ dépasser la méthode sectorielle de résolution des problèmes et adopter une approche intégrée rassemblant différents points de vue sur tous les aspects techniques concernés.
- ◆ encourager dans toutes les opérations le recours aux nouvelles technologies comme les technologies de l'information et de la communication et insister sur la recherche de solutions novatrices.
- ◆ après une phase plus théorique abordée dans les programmes précédents (PIC – Alpes Occidentales méditerranéennes et latines– et FRDE Art.10 -Programme d'Action Pilote pour les Alpes orientales), mettre fortement l'accent sur la mise en œuvre des expériences et des connaissances accumulées et sur l'obtention de résultats tangibles et visibles.
- ◆ accompagner ce processus du début à la fin d'activités de relations publiques et d'information concernant le programme lui-même et les résultats des projets ponctuels. L'échange d'expériences et de connaissances au niveau du programme et de ses priorités devrait en outre contribuer à la cohérence interne.
- ◆ fonder les opérations nouvelles, dans toute la mesure du possible, sur l'expérience et les réseaux existants dans les différents domaines relevant du programme. Il convient donc surtout de chercher à regrouper toutes les initiatives isolées qui ont été lancées pendant la dernière période des fonds structurels dans les Alpes occidentales ou orientales, de façon à atteindre une «véritable identité d'entreprise» dans tout l'Espace Alpin. Dans ce contexte, il convient d'envisager un renforcement de la coopération avec les Etats Non-Membres participants, à savoir le Liechtenstein, la Slovénie et la Suisse.

4. PRIORITES ET MESURES

4.1. Comment définir les priorités et les mesures

La définition des priorités et des mesures se fonde sur les orientations de la Commission européenne pour l'Initiative Communautaire INTERREG III, volet B¹². Elles sont tirées des objectifs et des stratégies du programme indiquées au dernier chapitre et suivent deux grandes lignes :

- ◆ Le renforcement de « réseaux courts » à l'intérieur de l'Espace Alpin et la consolidation de la cohésion territoriale afin de surmonter dans la mesure du possible l'effet de barrière dû à des facteurs géographiques et géopolitiques.
- ◆ L'amélioration de l'accès aux « réseau longs », pour ralentir le processus actuel d'isolement de l'Espace Alpin dans le contexte européen et renforcer sa compétitivité par rapport aux autres territoires.

De plus, pour instaurer un large partenariat dans l'ensemble de l'Espace Alpin et encourager les synergies entre les politiques européennes et celle des pays alpins, les priorités et les mesures incluront les points suivants :

- ◆ Les objectifs communs que les Etats Alpins ont adopté dans des conventions et des documents internationaux - en partie en collaboration avec la Commission Européenne - qui ont trait à des aspects de l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, l'accent sera mis surtout sur le SDEC, la Convention Alpine et ses protocoles, l'ARGE ALP¹³, l'ARGE Alpen-Adria¹⁴, la COTRAO¹⁵, les orientations du développement durable du territoire du continent européen (Conférence Européenne des Ministres, Hanovre, septembre 2000).
- ◆ L'expérience et les résultats des programmes européens précédents et en particulier des projets élaborés dans le cadre du programme pilote d'action, Art. 10 FEDER (Alpes orientales) et INTERREG II C pour la Méditerranée occidentale et les Alpes latines (Alpes occidentales).
- ◆ Les objectifs définis par les Etats Alpins dans une vaste campagne d'information organisée avec des partenaires d'une certaine importance socio-économique pendant le programme.
- ◆ Les liens avec les réseaux de coopération existants et la poursuite de leurs activités (à savoir ARGE Alpenstädte, le réseau de communes « Alliance dans les Alpes », Region Alp, le réseau de zones protégées).
- ◆ Le potentiel de résolution des problèmes, décrit au chapitre 2.

Ainsi, une approche intégrée des initiatives de partenaires de niveau politique et administratif et du secteur privé allant du niveau communautaire au niveau local est prise en considération.

¹² OJ C 143/6, 23.05.2000, Annexe IV

¹³ <http://www.argealp.at/>

¹⁴ <http://www.stmk.gv.at/verwaltung/lad-ra/arge.stm>

¹⁵ <http://www.unil.ch/cotrao/>

En fusionnant les initiatives de la hiérarchie et de la base, des synergies peuvent s'avérer utiles : l'harmonisation des objectifs dès le début assurera une large participation au programme et facilitera la solidité des partenariats ainsi que l'efficacité et la précision des mesures. En retour, ce sera un encouragement à la mise en oeuvre du programme dans les systèmes d'aménagement du territoire.

4.2. Priorités et mesures - généralités et description détaillée

Le Programme Espace Alpin inscrit dans le cadre d'INTERREG III B se fonde sur l'expérience d'INTERREG II C et l'article 10 du Programme d'Action Pilote du FEDER ; il tient compte des politiques et des principes communautaires et des recommandations du SDEC en matière de développement territorial. En outre, le rassemblement d'expériences de coopération dans le cadre de la Convention Alpine et des ARGE alpines donne lieu à des synergies. Le programme Espace Alpin représente toutefois un élargissement considérable de la coopération et une nouvelle approche de l'identité commune. Mais étant donné la maigreur des ressources financières et l'amplitude des territoires concernés, il est important d'éviter la dispersion des efforts et de chercher à bien centrer les tâches.

Pour assurer l'efficacité d'actions cofinancées, l'accès à l'information et aux possibilités offertes aux interventions dans le cadre des Fonds Structurels est essentiel. Les actions de publicité sont réglementées par l'article 46 Reg. (CE) 1260/1999 sur les Fonds Structurels et Reg. (CE) 1159/2000 sur les activités des Etats-Membres en matière d'information et de publicité sur les Fonds Structurels. Le Complément de Programmation définira un plan d'organisation des activités d'information et de publicité dans le cadre du PO Espace Alpin .

Conformément aux principes de libre concurrence de l'UE, les mesures du programme ne prévoient aucune aide publique directe aux entreprises. La priorité 1 peut cependant faire exception, et les projets inclus dans cette priorité sont liés au droit régional régissant les aides aux PME notifiées à la commission de l'UE.

Les trois priorités suivantes, qui ne sont pas classées par ordre d'importance, constituent l'essentiel des actions transnationales :

- Priorité 1 :** Promotion de l'Espace Alpin comme espace de vie et d'activité économique compétitif et attrayant dans le cadre d'un développement polycentrique de l'Union Européenne .
- Priorité 2 :** Développement de systèmes de transport durables dans un souci d'efficacité, d'inter-modalité et d'amélioration de l'accessibilité.
- Priorité 3 :** Gestion raisonnable de la nature, des paysages et du patrimoine culturel, promotion de l'environnement et prévention des catastrophes naturelles.

PRIORITE 1 : Promotion de l'Espace Alpin comme espace de vie et d'activité économique compétitif et attractif dans le cadre d'un développement polycentrique de l'Union Européenne

Objectifs et perspectives

Le développement territorial dans le cadre d'un concept spatial polycentrique

Pour renforcer la zone de coopération comme un espace moderne de vie et de travail économiquement intégré et disposé autour de plusieurs centres, l'aménagement du territoire national et les politiques sectorielles de l'UE ont besoin d'être fortement définies. C'est pourquoi le SDEC oriente fortement le développement. Comme trois Etats non membres participent aussi au programme Espace Alpin, il est important que leurs perspectives nationales soient en concordance avec celles de l'UE.

Pour une mise en œuvre réussie, le SDEC doit s'adapter au contexte alpin et tenir compte des structures, des problèmes et des besoins spécifiques de cette zone de coopération. Cette dernière se caractérise par des interactions et des dépendances fortes entre la ceinture péri-alpine et la zone centrale, des inégalités socio-économiques considérables, le manque d'espace pour développer l'habitat, les zones commerciales et les équipements et enfin une capacité limitée des écosystèmes à accepter de nouveaux développements, en particulier dans les zones montagneuses de l'Espace Alpin .

Une intégration économique globale de l'Espace Alpin dépend d'un renforcement de la coopération entre plusieurs grandes agglomérations, avec pour priorité de stimuler le développement économique de la zone centrale des Alpes dans la perspective actuelle de mondialisation et de libéralisation. Dans ce contexte, le rôle stratégique des villes petites et moyennes ne peut être ignoré. Elles servent de plaques tournantes pour la communication et l'information, de centres de services pour l'économie, de centres de compétences pour l'innovation et la technologie et de centres d'éducation et de formation (incluant l'éducation des adultes et la formation continue). C'est pourquoi les liaisons entre ces villes et les grandes agglomérations péri-alpines qui servent de portes d'accès vers les réseaux mondiaux devraient être consolidées.

Le rôle de ces villes petites et moyennes doit aussi être amélioré afin de définir un nouveau partenariat entre milieu urbain et milieu rural. Par ailleurs, il est également important de mettre en réseau les régions rurales et les communautés locales de l'Espace Alpin pour permettre un retour d'information, un échange de bonnes pratiques et des solutions venant de la base dans des domaines comme le tourisme durable, l'aménagement du territoire à l'échelle locale et régionale, l'agriculture et l'application du Programme 21.

La complexité des structures et des interactions dans la zone du programme induit une demande de plus en plus forte d'évaluation de l'impact territorial des politiques sectorielles (comme la concurrence, les transports, l'agriculture et l'environnement). Il conviendrait donc de se mettre d'accord sur une nouvelle approche trans-sectorielle de l'aménagement du territoire.

Fixer le capital humain dans les régions

Plusieurs agglomérations urbaines encadrant la zone centrale sont des centres de développement dynamiques même à l'échelle mondiale. Elles sont à l'avant-garde de l'organisation de l'industrie de transformation, des centres de l'économie des services et des leaders dans la mise en place d'une économie de la connaissance. Pour effacer les inégalités socio-économiques qui émaillent l'Espace Alpin, les liaisons entre ces grands centres et les villes petites et moyennes sont d'une importance vitale. Il est possible de surmonter les difficultés liées à la dépendance souvent critique de mono-structures économiques et les difficultés liées à l'existence d'une grande proportion de PME aux capacités de recherche et de développement limitées et aux faibles facilité d'accès à l'innovation et aux connaissances, en renforçant la coopération avec les centres de recherche et de développement, les instituts d'éducation et de formation, l'administration et le secteur privé. Ces actions peuvent contribuer à fixer un capital humain très qualifié dans les zones rurales, à réduire le taux de migrations alternantes et à empêcher l'émigration.

Les atouts culturels et naturels propres à l'Espace Alpin ouvrent de nouvelles possibilités de développement dans les domaines de la santé, des loisirs, de l'écotourisme et de la production alimentaire de grande qualité. Des stratégies communes de commercialisation sont à implanter pour donner au monde une image des Alpes synonyme de spécialisation et de qualité dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture (production d'aliments biologiques, de meubles, etc.). Dans le secteur touristique, il est important de se fixer des orientations communes respectant la diversité de l'espace et des ressources. L'agriculture de montagne appelle une étude d'avenir tenant compte de la physionomie particulière des Alpes et des exigences de la politique de l'UE. Le patrimoine naturel et culturel et un environnement naturel vierge définissent la qualité de vie de la population locale et devraient être utilisés comme argument convaincant pour attirer l'installation de nouvelles entreprises.

Accès à la société de l'information pour surmonter les distances

Les régions rurales sont souvent désavantagées du fait de leurs difficultés d'accès aux services publics et privés et à l'information. En encourageant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est possible de pallier ces inconvénients et de promouvoir la participation de la population rurale à la société de l'information. La mise en place de plates-formes virtuelles régionales devrait ainsi consolider la communication et le marché, contribuer à l'amélioration des services publics et permettre l'échange de connaissances et d'expériences novatrices et une mise en réseau transnationale qui bénéficieraient aussi à la société civile. Ces actions devraient s'accompagner d'activités d'éducation et de formation (incluant l'éducation des adultes et la formation continue) et de sensibilisation aux nouvelles possibilités et aux avantages des technologies de l'information de la communication.

Mesures 1 : Connaissance mutuelle et perspectives communes

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- Définir des perspectives de développement alpin puis des stratégies et des méthodes communes pour leur mise en œuvre dans le cadre du SDEC. Une approche bottom-up devrait être envisagée afin d'intégrer les opinions des différents niveaux de l'administration ;

- ❑ Promouvoir la mise en réseau des instituts d'aménagement et de recherche afin d'harmoniser les méthodes, de trouver des indicateurs communs et de créer une base de données commune ;
- ❑ Identifier une méthodologie commune d'Evaluation Environnementale Stratégique pour les instruments d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- ❑ Développer la coopération entre les villes moyennes et petites des zones péri-alpines et de la région centrale ;
- ❑ Mettre en place et harmoniser des systèmes (comme le contrôle des données, l'informatisation des urgences, etc.) en collaboration avec les associations alpines ;
- ❑ Promouvoir une agriculture et une sylviculture alpines durables en ouvrant des perspectives à l'agriculture ;
- ❑ Intégrer les sujets et les problèmes alpins dans le système éducatif et promouvoir des réseaux scolaires transalpins ;
- ❑ Instaurer une coopération transalpine en matière d'éducation des jeunes, d'éducation des adultes et de formation continue afin de relever le niveau de qualification et d'offrir aux zones rurales une meilleure dotation de services éducatifs ;
- ❑ Établir des catalogues de données alpines et mettre au point des instruments appropriés pour l'information et la communication ;

Mesures 2 : Mise en réseau des territoires

Actions possibles ((liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Développer la coopération entre les zones métropolitaines et les « villes porte » constituant l'arc alpin pour faire de tout l'Espace Alpin une forte zone d'intégration économique globale et un territoire modèle de développement durable ;
- ❑ Renforcer la coopération entre les grandes villes et les villes petites et moyennes afin de permettre un échange de connaissances et d'expériences novatrices de résolution des problèmes communs et de stimuler le développement des régions rurales ;
- ❑ Promouvoir la mise en place de réseaux entre les villes petites et moyennes et aussi avec les zones métropolitaines environnantes pour leur fournir des portes d'accès vers l'économie mondiale ;
- ❑ Créer des plates-formes internet régionales d'information et de communication afin d'améliorer les services publics et privés ;
- ❑ Promouvoir la mise en réseau des zones rurales partageant les mêmes objectifs de développement

- ❑ Promouvoir l'Agenda 21, l'Evaluation Environnementale et d'autres instruments de développement durable, et échanger les meilleures pratiques en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

Mesures 3 : Compétitivité et développement durable

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Promouvoir des stratégies commerciales conjointes à l'aide de réseaux sectoriels, de groupements d'innovation et d'une plus grande intégration de la recherche et du développement, afin de fournir aux PME un meilleur accès à l'innovation et notamment à l'innovation technologique ;
- ❑ Promouvoir les produits alpins de qualité grâce à des réseaux de producteurs, aux labels, aux échanges de techniques de commercialisation et de savoir-faire, notamment dans le secteur agricole, touristique et artisanal, afin de développer les zones rurales ;
- ❑ Développer une offre plus durable et plus transnationale dans le domaine touristique (y compris le tourisme vert) en tirant profit de l'environnement et du patrimoine culturel, afin de créer des emplois durables ;
- ❑ Diversifier (études de marché, création de systèmes de réservation partagés, etc.) et adapter l'économie touristique aux défis du long terme (l'évolution de la demande, changement climatique, etc.) ;
- ❑ Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information de la communication pour améliorer les services publics, en assurant notamment le transfert du savoir-faire et des technologies entre les administrations locales et le développement d'applications d'intérêt public (éducation et formation, soins de santé, etc.) ;
- ❑ Développer des services et des applications télématiques fondées sur les opportunités offertes par la société de l'information pour effacer les distances et promouvoir l'accès aux connaissances et à l'innovation, en particulier dans des secteurs comme le commerce électronique, la formation, la recherche et le télétravail ;
- ❑ Organiser des actions d'insertion sur le marché de l'emploi et contribuer à l'amélioration des opérations sur le marché de l'emploi transnational ;
- ❑ Assurer l'approvisionnement de biens et services dans les zones alpines reculées et peu peuplées pour y assurer une qualité de vie acceptable ;
- ❑ Assurer des services éducatifs(y compris l'éducation des adultes et la formation continue) et promouvoir la vie culturelle dans les zones alpines peu peuplées de façon à garantir un niveau de vie acceptable;
- ❑ Promouvoir les usages et activités traditionnels dans l'Espace Alpin pour améliorer le niveau de ressources endogènes ;
- ❑ Promouvoir le changement structurel des zones rurales en diversifiant leurs bases économiques(notamment par la transformation de produits agricoles, le développement des PME et du secteur tertiaire, la promotion touristique) ;

- Développer l'efficacité de la mise en réseau des PME et des « groupements virtuels (déjà émergents) », surtout pour soutenir les réseaux locaux déjà compétitifs sur de plus grands marchés, les co-entreprises et les stratégies de commercialisation ;

Priorité 2 : développement de systèmes de transports durables dans un souci d'efficacité, d'intermodalité et d'amélioration de l'accessibilité

Objectifs et perspectives

Pour continuer à faire de la zone du programme un espace moderne de vie et d'activité économique, il est absolument indispensable d'assurer de façon durable la mobilité de la population locale, des visiteurs et des touristes. Il faut envisager le développement de réseaux de transport opérants dans le contexte du Réseau de Transport Trans-Européen (TEN), des dispositions de la Convention Alpine et de son Protocole de Transport, et des orientations et des plans d'action pour le transport durable de l'UE, de l'OCDE, de la CEENU et de l'OMS. La grande sensibilité des écosystème alpins et le fardeau imposé à la population locale par l'énorme concentration des transports dans les vallées et autour des agglomérations exigent de l'utilisation des infrastructures existantes la plus grande efficacité.

L'organisation future de la mobilité doit donner la priorité aux transports publics et aux systèmes intermodaux. Dans ce domaine, l'accès régional et local aux réseaux de transports nationaux et transnationaux reste à améliorer. C'est pourquoi il faut trouver des solutions novatrices et efficaces pour renverser la tendance actuelle consistant à fermer les lignes de chemin de fer secondaires. Mais il faut aussi consolider les liaisons ferroviaires transalpines et la desserte des zones métropolitaines encadrant l'arc alpin, en particulier entre les axes du Rhin, du Rhône et du Danube.

La concentration des transports empruntant pour traverser les Alpes quelques grands de voie de transit Nord-Sud et Est –Ouest et leur croissance continue exigent de passer à des modes éco- compatibles et de promouvoir les systèmes intermodaux. Pour réduire les effets négatifs, des systèmes communs de péage routier et d'internalisation des coûts externes devrait être instaurés. De plus, des réseaux transnationaux de centres logistiques doivent être établis pour organiser le plus efficacement possible la multi-modalité. Les solutions communes doivent être orientées vers l'avenir et prendre en considération l'impact sur les transports de l'élargissement prévu de l'UE.

À l'échelle locale et régionale, ce passage à des systèmes écologiques doit être soutenu. Des instruments d'orientation « soft » comme des systèmes de motivation, une amélioration de l'accès à l'information sur l'offre de transport et une sensibilisation. Un réseau de centres de mobilité dans les régions touristiques devrait être mis en place pour informer sur les possibilités offertes par les services de transport public pour se rendre vers certaines destinations et s'y déplacer.

La planification de la nouvelle infrastructure de transports nécessite une approche coordonnée et intégrée incluant une évaluation de l'impact sur l'espace et sur l'environnement afin d'éviter des investissements inutiles et de veiller à adopter des solutions largement acceptées. Les nouveaux aménagements commerciaux concernant le territoire transnational devrait également faire l'objet d'une évaluation de leur impact futur sur le trafic.

Mesure 1: Perspectives et analyses

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Harmoniser les objectifs et mettre en œuvre les stratégies prévues dans le Réseau de Transports Trans-européen et le Protocole des Transports de la Convention Alpine ;
- ❑ Évaluer l'impact sur l'espace et l'environnement des nouvelles infrastructures envisagées sur le territoire transnational et mettre au point une stratégie commune de transport durable et un plan d'action pour les transports alpins intérieurs et les transports transalpins ;
- ❑ Elaborer des scénarios d'avenir et des études de faisabilité concernant les transports transalpins en tenant compte de l'élargissement prévu de l'UE ;
- ❑ Instaurer une politique coordonnée pour le trafic des poids lourds (coordination de la tarification, choix des itinéraires, télématique, transport mixte, organisation des terminaux, coopération entre les sociétés ferroviaires, opérations transfrontalières, etc.) ;
- ❑ Créer et utiliser des indicateurs pour évaluer l'impact des transports sur l'environnement ;
- ❑ Promouvoir des actions pour réduire au minimum l'impact environnemental sur l'habitat et le paysage et pour diminuer le bruit et les surfaces dévolues aux infrastructures ;
- ❑ Promouvoir des normes de sécurité des transports à l'intention des voyageurs (prévention et études comparatives des délits) et de l'environnement (zone à risques sur les principaux axes de transit) ;

Mesure 2 : Intermodalité – amélioration des systèmes de transport existants et promotion des systèmes à venir

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Etablir un réseau transnational de centres logistiques d'information sur les capacités de transport actuelles et organiser un transport de marchandises efficace et intermodal ;
- ❑ Etablir un réseau transnational de centres de mobilité offrant une gestion de la mobilité et des services d'information sur les déplacements liés aux achats, aux entreprises, aux loisirs et au tourisme ;
- ❑ Elaborer des concepts communs de tarification routière et de modèles d'internalisation des coûts externes ;
- ❑ Promouvoir des modes de mobilité visant à diminuer la demande de transports et l'impact sur l'environnement (liaisons ferroviaires transalpines ou autre service de transport public des passagers et des marchandises) ;

Mesure 3 : Solutions intelligentes aux problèmes de transport, à grande et à petite échelle

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Application en réseau de politiques transnationales d'éducation et de sensibilisation à une mobilité et à un comportement de voyage durables ;
- ❑ Desserte des zones métropolitaines de l'Espace Alpin en vue d'améliorer la coordination des investissements nationaux en infrastructures, consolidation des infrastructures existantes, etc. ;
- ❑ Améliorer les liaisons pour les voyages de longue distance et pour permettre un accès écologique aux lieux de vacances ;

Priorité 3 : Gestion raisonnable de la nature, des paysages et du patrimoine culturel, promotion de l'environnement et prévention des catastrophes naturelles

Objectifs et perspectives

Les écosystèmes sensibles de l'Espace Alpin représentent des valeurs communes d'une importance mondiale et sont l'expression d'une identité régionale et locale. Ils offrent une flore et une faune très variées, une grande biodiversité, des paysages attrayants et un important patrimoine culturel. En outre, un environnement intact et la sécurité des personnes et des ressources vis à vis des catastrophes naturelles déterminent la qualité de la vie et constituent des facteurs économiques importants. Tous ces atouts sont par nature d'ordre transnational et appellent plus que jamais des idées et des stratégies de gestion communes. D'où l'importance de plusieurs directives européennes comme la Directive sur l'Habitat, la Directive établissant un cadre d'action communautaire pour les politiques de l'eau et la Convention Alpine et ses différents protocoles. En raison de ses caractères particuliers, l'Espace Alpin peut toutefois jouer un rôle de « laboratoire écologique » et devenir le moteur européen d'une symbiose longue et fructueuse entre conservation et développement.

Conservation de la nature

Le développement futur du réseau écologique européen « Natura 2000 » inclus dans la Directive sur l'Habitat¹⁶, et la désertification observée dans les zones sauvages connaissant un recul important de l'agriculture de montagne constituent le point de départ d'un renforcement de la coordination entre la protection nationale et les instruments de gestion. Pour mieux faire accepter la conservation, il faut une meilleure prise de conscience et trouver des solutions assurant l'équilibre entre la conservation de la nature et l'amélioration de la qualité de vie de la population locale. De ce fait, l'enjeu commun consiste à harmoniser la conservation et les politiques de développement régional.

Patrimoine culturel et paysager

D'après le Programme Communautaire Culture 2000, la définition de la Culture au sens large du terme englobe la haute culture, la culture populaire, la culture de masse et la culture quotidienne. Les initiatives communautaires ont démontré l'importance des activités culturelles dans la société et leur potentiel de création d'emplois.

Le patrimoine culturel de l'Espace Alpin peut être considéré comme un ensemble de sites archéologiques, de monuments, d'œuvres d'art, de petites constructions, de villages, de villes, et d'éléments immatériels (différentes traditions culturelles, art et littérature, éducation et sports) et aussi de paysages culturels typiques et définissant, d'après la Convention Européenne sur les Paysages, l'identité et le style de vie d'une population. Ce patrimoine peut subir deux types de dégradation différents : l'abandon ou une mauvaise utilisation dans les centres de développement économique intensif. La protection et la valorisation du patrimoine culturel doivent commencer par l'élaboration d'un inventaire et d'un catalogue pour créer une base de données commune. En dehors des activités de conservation, il est nécessaire de faire revivre des structures perdues, inutilisées ou sous-utilisées (p. ex. des structures d'habitation typiques ou des techniques de construction utilisant des matières premières locales). Il faut également chercher particulièrement à continuer à développer des éléments traditionnels (p. ex. en construction et en architecture) en les associant aux nouvelles

¹⁶ OJ L206, 22.07.92

technologies (p. ex. les énergies renouvelables). La grande diversité du patrimoine culturel à l'échelle locale et régionale doit être protégée pour éviter la paupérisation et la standardisation. Pour diffuser la richesse culturelle dans l'Espace Alpin et dans toute l'Europe, il faut conjuguer les efforts pour organiser un échange d'information et d'expérience sur toutes sortes d'activités liées au patrimoine culturel. Le paysage culturel n'a jamais été statique mais a toujours été marqué par des processus naturels dynamiques et par l'impact de l'homme. Des critères d'équilibre entre la conservation et l'intervention humaine contemporaine sont à définir. Par conséquent il s'avère nécessaire de réaliser des actions de réhabilitation et de rénovation créatives entrant dans le cadre de la gestion intégrée du territoire transnational et de la sensibilisation aux valeurs du paysage.

Environnement et ressources naturelles

L'Espace Alpin subit la pollution environnementale de plusieurs façons. La ceinture péri-alpine très développée et les vallées principales souffrent de leurs propres production de déchets et pollution de l'eau. Les régions montagneuses d'altitude, elles, sont gravement touchées par le transport sur de longues distances de produits polluants pour l'air et par la production d'ozone. En même temps elles représentent un réservoir de ressources naturelles d'une quantité et d'une qualité uniques. L'exploitation des ressources naturelles doit être gérée rationnellement en raison de la capacité de résistance réduite des écosystème de montagne. De ce fait, la gestion des ressources hydriques mérite une attention particulière. La coopération transnationale s'impose pour contrôler la qualité, l'eutrophisation et la pureté de l'eau superficielle et profonde. Les concepts de gestion commune doivent être trans-sectoriels et fondés sur les bassins versants. Pour les activités économiques comme la production d'énergie (centrales hydro-électriques) et le tourisme dans les régions d'altitude (refuges de montagne), il faut définir des normes communes afin d'assurer l'éco-compatibilité et éviter la surexploitation des ressources. La richesse des ressources renouvelables et la sensibilité à la pollution de l'air (inversion climatique dans les vallées et augmentation des radiations UV-B en altitude) appellent des actions communes dans le domaine des énergies renouvelables. Le manque d'espace oblige à s'intéresser de très près à la gestion des sols ainsi qu'à la réduction, à l'évacuation et au recyclage des déchets.

Catastrophes naturelles

L'Espace Alpin est menacé par différents risques naturels : les avalanches, l'érosion et les éboulements dans la zone centrale, les inondations, en particulier dans les piémonts et les plaines, les incendies de forêts, en particulier dans les régions du Sud, et les tremblements de terre dans toutes la zone de coopération. Les interdépendances sont donc indéniables entre la gestion des ressources, la protection de l'environnement et les risques potentiels d'une part, et entre les zones centrales et péri alpines de l'autre. La coopération transnationale s'impose à l'aménagement du territoire, à la détection précoce, au contrôle et à la gestion des risques dans les zones sensibles. Il s'agit d'échanger des expériences et des connaissances ainsi que de mettre à l'épreuve de nouvelles techniques. Il faut veiller tout particulièrement à la gestion des forêts d'altitude et des bassins versants des torrents. Un système d'information et de prévisions météorologiques et d'avertissement des risques doit être à la disposition de tous de façon permanente et sur tout le territoire. Il convient d'échanger et de mettre en commun les différents scénarios de prévision et la prévention précoce des catastrophes (p. ex. l'aménagement des zones de danger). De plus, des plan d'alerte communs sont requis pour permettre de s'aider mutuellement de façon rapide et coordonnée en cas de situations d'urgence.

Mesure 1 : Nature et ressources

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Mettre au point des stratégies transnationales intégrées pour créer un réseau alpin pour la nature ainsi que des pratiques de gestion intégrée, notamment dans le cadre du réseau écologique européen (Natura 2000) et dans les régions de plus en plus touchées par le retour de la désertification ;
- ❑ Etablir des réseaux entre l'administration publique et les instituts d'aménagement et de recherche pour harmoniser les méthodes, analyser les phénomènes liés à l'espace,

trouver et utiliser des indicateurs communs, créer une base de données commune et préserver le patrimoine naturel et culturel ;

- ❑ Promouvoir des pratiques de gestion intégrée pour préserver la biodiversité ;
- ❑ Formuler des stratégies et des actions communes de protection de l'environnement et développer des normes communes d'utilisation rationnelle des ressources naturelles (notamment les ressources hydriques) afin d'éviter leur épuisement ;
- ❑ Sauvegarder les ressources naturelles, en particulier les forêts et les cours d'eau alpins ;
- ❑ Promouvoir les énergies renouvelables ;
- ❑ Améliorer la qualité de l'environnement par la promotion, la diffusion et l'utilisation d'outils communautaires comme EMAS, ISO 14001, Ecolabel et PRIP .

Mesure 2 : Bonne gestion et promotion des paysages et du patrimoine culturel

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Promouvoir la coopération pour la mise en catalogue, la protection et la valorisation d'un patrimoine culturel varié et pour la créativité de son développement futur ;
- ❑ Protéger et réhabiliter les types de construction dans les petites et moyennes agglomérations alpines ;
- ❑ Élaborer des objectifs communs d'aménagement intégré du territoire pour les paysages culturels en tenant compte des aspects esthétiques et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la réhabilitation créative des paysages culturels en particulier dans les zones où leur diversité est compromise par l'effondrement à grande échelle de l'agriculture ;
- ❑ Créer des modalités d'évaluation spécifique concernant l'impact de la mise en œuvre de la PAC sur le paysage ;
- ❑ Sauvegarder et valoriser le territoire rural pour promouvoir des actions novatrices et une nouvelle vision de l'agriculture (révision future de la PAC) ;
- ❑ Préserver et promouvoir les paysages et le patrimoine naturel et culturel grâce au tourisme doux et à l'agriculture (y compris la sylviculture) ;
- ❑ Établir des plates-formes et des centres communs d'expositions, de manifestations culturelles, de journées d'études et d'activités concernant tous les domaines du patrimoine culturel ;

Mesure 3 : Coopération dans le domaine des risques naturels

Actions possibles (liste indicative non exhaustive présentant seulement des exemples)

- ❑ Améliorer la prévision, le suivi et la gestion des risques et mettre à l'essai de nouvelles technologies de prévention des catastrophes naturelles ;
- ❑ Étudier les normes de compilation et d'organisation des données pour permettre leur échange et leur comparaison ;

- ❑ Renforcer la coopération en matière de défense civile ;
- ❑ Développer et appliquer des modèles concernant l'enneigement et l'hydrologie pour prévoir les catastrophes naturelles ;
- ❑ Mettre au point de nouveaux instruments de planification efficaces (plans de zones à risque) pour la prévention des risques naturels (p. ex. éboulements, inondations et avalanches) ;
- ❑ Mettre en place des procédures communes d'évaluation des dangers d'avalanches, d'éboulements et d'inondations et de diffusion de l'information aux administrations et aux médias ;
- ❑ Améliorer les systèmes d'information s'adressant aux populations pour les tenir au courant et les protéger des risques naturels ;

Priorité 4 : Assistance technique

L'assistance technique fait partie intégrante de l'application du Programme Opérationnel dans la zone définie et sera nécessaire pendant toute sa durée. Elle comprend les services de l'Autorité de Paiement, le Secrétariat Technique Conjoint et les Points de contact nationaux des pays participants. Le chapitre 7 présente une description détaillée des mandats de ces différentes instances.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET INDICATEURS DU PROGRAMME

5.1. Critères de sélection des projets

5.1.1. Base de données sur le processus de sélection conjointe des projets

Il est nécessaire que le contenu et la standardisation des candidatures de projets fassent l'objet d'instructions claires et transparentes afin de pouvoir qualifier les indicateurs énumérés ci-dessous, précisés dans le Complément de Programmation ou enfin complétés et développés par le CS lors de la mise en œuvre. Ce travail est indispensable pour assurer un bon suivi et une sélection satisfaisante des projets par la suite.

C'est pourquoi, outre les dispositions du chapitre 7.2, un descriptif du contenu minimum des candidatures de projets devra figurer dans le Complément de Programmation ou dans l'appel à projets. Il devra être conforme aux critères de sélection des projets du programme.

5.1.2. Critères obligatoires et critères de priorité

La sélection conjointe des projets du programme Espace Alpin INTERREG IIIB sera effectuée par les instances mentionnées à la section 7. La sélection des projets se fonde sur deux types de critères : des critères obligatoires et des critères de priorité. Le texte qui suit présente les conditions sine qua non à remplir obligatoirement par tous les projets présentés. Ces critères – en vertu de l'Article 35 (3) lit b de la Réglementation du Conseil (CE) 1260/1999 – devront être approuvés ou adaptés par le CS, qui peut aussi les préciser, les compléter et les développer pendant le processus de mise en œuvre. Ils peuvent être inscrits dans le Complément de Programmation où figurera également une liste détaillée des indicateurs de priorités retenus pour la sélection des projets.

Conformément aux dispositions du chapitre 7.2 ci-dessous, il appartient aux Points de contact nationaux des partenaires du programme de vérifier, en collaboration avec le Secrétariat Technique Conjoint, si les projets remplissent les critères obligatoires avant d'être admis au processus de sélection conjointe.

5.1.3. Critères obligatoires

Les critères obligatoires pour la sélection des projets énumérés ci-dessous sont des indicateurs permettant de vérifier l'admissibilité d'un projet au co-financement, dans le cadre du Programme INTERREG IIIB Espace Alpin. Les projets doivent être obligatoirement conformes à tous les critères d'admissibilité. Le programme ne peut retenir que les projets remplissant les critères suivants :

- assurer un partenariat transnational :
 - ◆ les projets doivent avoir un caractère transnational¹⁷, c'est à dire impliquer au moins deux partenaires de pays différents participant au projet et assurant un co-financement national ;
 - ◆ chaque partenaire de l'Union Européenne doit contribuer financièrement au projet. La contribution des Etats non-membres peut se faire soit en espèces soit en nature.

¹⁷ Ceci exclut les projets éligibles dans le cadre d'INTERREG III A (projets de coopération transfrontalière)

- ❑ avoir un Chef de File, garant de la fiabilité de l'organisation du projet et de la qualité de sa gestion. Le type de coopération, la teneur du projet et la répartition des tâches doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les partenaires ;
- ❑ respecter les politiques nationales et communautaires applicables concernant les fonds structurels, l'environnement, etc. ;
- ❑ être conformes aux stratégies européennes et nationales de développement du territoire – enjeux et objectifs de développement spatial liés au SDEC, orientations de la CEMAT et stratégies nationales d'aménagement du territoire ;
- ❑ considérer des problèmes transnationaux appelant des solutions transnationales ;
- ❑ inclure une description quantifiée des résultats ou des objectifs poursuivis, pour permettre une évaluation et un bilan a posteriori ;
- ❑ être achevé dans les délais prévus par le programme (avant septembre 2008) ;
- ❑ n'être financés par aucun autre programme de l'UE (sauf PHARE, ISPA, SAPARD pour les Etats non-membres), bien que des synergies avec ces autres programmes de l'UE soient les bienvenues ;
- ❑ ne pas faire double emploi avec un travail déjà en cours ;
- ❑ être compatibles avec le programme. Les objectifs et les méthodologies des projets doivent correspondre à la stratégie, à la priorité et aux mesures définies dans le programme ;
- ❑ assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

5.2. Suivi du programme

En vertu de l'Art. 36 (1) du Règlement du Conseil (CE) n° 1260/1999¹⁸, une description détaillée des indicateurs de suivi apparaîtra dans le complément de programmation. Pour rédiger ces indicateurs, les pays participants confirment qu'ils tiendront compte de la méthodologie indicative et de la liste d'exemples d'indicateurs publiée par la Commission, ainsi que des catégories de domaines d'intervention qu'elle propose. Le texte qui suit présente une première approche de la méthodologie de définition et de classification de ces indicateurs.

5.2.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs correspondant au Programme Espace Alpin INTERREG IIIB se situent à quatre niveaux différents :

- ❑ **Programme- et**
- ❑ **Priorités**
- ❑ **Mesures- et**
- ❑ **Projets.**

¹⁸ OJ L161/1 26.06.1999

Ces indicateurs serviront à la fois à la procédure conjointe de suivi du programme et au processus conjoint de sélection de projets.

Ce sont des outils nécessaires à l'évaluation de la rentabilité, de l'efficacité et de l'utilité d'un projet. Ils indiquent dans quelle mesure les différents niveaux d'objectifs du programme sont atteints. La terminologie des fonds structurels distingue quatre principaux types d'indicateurs des performances d'un programme :

- ❑ **Entrée : budget alloué ;**
- ❑ **Sortie : mesure des activités en unités physiques ou monétaires ;**
- ❑ **Résultat : effets directs et immédiats du programme ;**
- ❑ **Impact : répercussions du programme au-delà des effets directs et immédiats.**

Les indicateurs de sortie resteront essentiellement au niveau des mesures et des projets, mais peuvent éventuellement s'ajouter aux autres niveaux. En revanche, les indicateurs d'impact et de résultats se situent à tous les niveaux. Toutefois, pour traduire fidèlement la variété des opérations du Programme et leur être clairement reliés, ils doivent être élaborés de manière « bottom-up », en partant du niveau des projets. Tous les indicateurs situés au niveau du programme et des priorités se fondent ainsi sur des informations agrégées provenant des niveaux des projets et des mesures.

Cette batterie d'indicateurs cohérents servira de base à l'évaluation qualitative des projets et de l'impact de tout le programme. La procédure de suivi et d'information sur l'impact des projets recueillie à ce niveau permettra d'étayer solidement les bilans à moyen terme et a posteriori du programme.

Au moment de la présentation du programme, le chapitre qui suit traite des indicateurs et du niveau de priorité ; il est obligatoirement préliminaire et constitué d'exemples.

5.2.2. Indicateurs sur le niveau du programme

Une batterie élémentaire d'indicateurs, à utiliser pour la procédure de suivi, contient les informations (descriptives) suivantes :

- ❑ **nombre total de bénéficiaires directs, ventilés par groupes cibles (p. ex. entreprises, citoyens, institutions) ;**
- ❑ **nombre de projets ;**
- ❑ **suivi financier (exploitation des moyens, phases financières de mise en œuvre) ;**
- ❑ **indicateur global et qualitatif sur le projet, fondé sur l'évaluation des projets par des critères de base et de priorité.**

5.2.3. Indicateurs sur le niveau de priorité

Pour évaluer le niveau de priorités qui comprend toutes les priorités énumérées dans le document du Programme, les indicateurs suivants s'ajoutent aux indicateurs susmentionnés :

- ❑ **[nombre] d'institutions participant ;**
- ❑ **[nombre] de réseaux soutenus / de réseaux nouvellement créés ;**

- ❑ **[nombre] d'études effectuées ;**
- ❑ **[nombre] d'entreprises soutenues.**

5.2.4. Méthodologie de définition des normes sur le niveau des mesures et des projets

Une typologie qualitative combinant l'évaluation de tous les critères de priorité sert à vérifier la qualité des projets soutenus. La description détaillée de cette méthodologie fera partie intégrante du Complément de Programmation.

6. PLAN INDICATIF DE FINANCEMENT**Tableau 3 : Tableau financier indicatif selon les priorités**

Etats Membres				
	FEDER	Cofinancement national	Total par priorité	Pourcentage du total
Priorité 1	15,30	15,30	30,60	26,07 %
Priorité 2	18,84	18,84	37,68	32,11 %
Priorité 3	21,05	21,05	42,10	35,87 %
Assistance technique	3,49	3,49	6,98	5,95 %
TOTAL (colonne)	58,68	58,68	117,36	

Etats Non Membres				
	FEDER	Cofinancement national	Total par priorité	Pourcentage du total
Priorité 1	00,00	1,52	1,52	35,00 %
Priorité 2	00,00	1,22	1,22	28,00 %
Priorité 3	00,00	1,17	1,17	27,00 %
Assistance technique	00,00	0,43	0,43	10,00 %
TOTAL (colonne)	00,00	4,34	4,34	

Tous les Partenaires				
	FEDER	Cofinancement national	Total par priorité	Pourcentage du total
Priorité 1	15,30	16,82	32,12	26,39 %
Priorité 2	18,84	20,06	38,90	31,96 %
Priorité 3	21,05	22,22	43,27	35,56 %
Assistance technique	3,49	3,92	7,41	6,09 %
TOTAL (colonne)	58,68	63,02	121,70	

En application de l'article 29, §2 du Règlement du conseil No 1260/1999 du 21 juin 1999, la contribution des Fonds FEDER est calculée par rapport au coût total éligible du programme.

Le taux de cofinancement de Fonds FEDER est fixé à 50% de la partie totale du programme pour les Etats membres de l'UE.

Le cofinancement des coûts de management, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle seront fixés conformément aux dispositions du Règlement du conseil No 1685/2000 du 29 juillet 2000. D'autres détails seront donnés dans le complément de programmation.

Tableau 4 : Allocation des fonds FEDER, par priorité et par année, en millions d'Euros.

Allocation des fonds FEDER, par priorité et par année								
	TOTAL	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Priorité 1	15,30	2,29	2,40	2,40	2,46	2,80	2,94	
Priorité 2	18,84	2,82	2,96	2,96	3,03	3,45	3,62	
Priorité 3	21,05	3,15	3,30	3,30	3,39	3,86	4,05	
Assistance technique	3,49	0,52	0,55	0,55	0,56	0,64	0,67	
TOTAL	58,68	8,77	9,21	9,21	9,45	10,76	11,28	
(colonne)								
Pourcent (%) par an	100,00 %	14,95 %	15,69 %	15,70 %	16,10 %	18,33 %	19,23 %	

7. STRUCTURES COMMUNES DE COOPERATION ET DE GESTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERREG III B ESPACE ALPIN

Les structures et procédures de mise en œuvre exposées ci-dessous sont convenues entre les partenaires pour assurer la mise en œuvre du Programme Espace Alpin INTERREG IIIB pour la période 2000 - 2006 (2008). Elles assurent également un management transnational efficace du programme. Toutefois, les procédures exposées au chapitre suivant seront examinées dans le cadre de l'évaluation à mi parcours, au plan de leur praticabilité, et pourront alors être modifiées par les partenaires du programme pour tenir compte de l'expérience acquise jusqu'à cette date.

Le Concept de mise en œuvre proposé repose sur les principes généraux suivants :

- ◆ Respect des exigences du Règlement 1260/1999 et des recommandations pour l'initiative INTERREG ;
- ◆ Management du programme efficace et réduit, avec une division et une définition claire des responsabilités afin de minimiser les coûts administratifs, également au niveau du projet (principe du partenaire chef de file) ;
- ◆ Equilibre entre les structures au niveau transnational et au niveau national, en définissant les responsabilités respectives au niveau le plus approprié ;
- ◆ Engagement de tous les Etats partenaires (Membres et non membres de l'UE) en tant que membres à part entière du Programme.

Les Etats membres décident de signer un accord multilatéral sur la mise en œuvre commune du programme INTERREG III B, cet accord définissant les structures de management, les responsabilités financières ainsi que les structures communes de consultation et de prise de décisions.

7.1. Structures d'organisation pour la mise en œuvre du programme (organisation fonctionnelle)

7.1.1. Structures administratives

La structure commune de mise en œuvre se compose comme suit :

7.1.1.1. Autorités chargées de la mise en œuvre du programme :

- une Autorité de Gestion (AG) ;
- une Autorité de Paiement (AP) ;
- un Secrétariat Technique Conjoint (STC) ;
- des Points de contact nationaux.

7.1.1.2. Organismes chargés du soutien de la sélection et de la mise en œuvre des projets :

- Comité de Suivi (CS);
- Comité de Pilotage (CP);
- Conférence des Régions ;
- Comités Nationaux ;
- Groupes de travail transnationaux.

7.1.2. Comité de Suivi (CS)

Un CS transnational sera mis en place, conformément aux dispositions de l'article 35 du Règlement du Conseil (EC) N° 1260/1999, au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation du programme.

Le CS assurera la supervision du programme. Sa mission globale est d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre et les responsabilités des opérations du programme.

Les principales fonctions du CS sont :

- ◆ de confirmer et d'ajuster le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers qui seront utilisés pour suivre l'assistance technique. Son approbation doit être obtenue avant de procéder à d'autres ajustements. Il procédera ultérieurement à des amendements au programme ou au complément de programmation ;
- ◆ de considérer et d'approuver les critères de sélection des projets dans les six mois suivant l'approbation du PIC ;
- ◆ de procéder à une évaluation périodique des progrès accomplis pour atteindre les objectifs spécifiques de l'assistance ;
- ◆ d'examiner les résultats de la mise en œuvre, en particulier la réalisation des différents objectifs fixés pour les différentes mesures et l'évaluation à mi parcours ;
- ◆ de considérer et d'approuver les rapports annuels et finaux, avant leur transmission à la Commission ;
- ◆ d'adopter un plan de promotion et de relations publiques dont la mise en œuvre sera assurée par le Secrétariat Technique Conjoint et par les Points de contact nationaux ;
- ◆ de considérer et d'approuver toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission sur la contribution des Fonds ;

Le CS peut proposer tout ajustement ou révision de l'assistance susceptible de faciliter la réalisation des objectifs décrits dans l'article 1 du Règlement du Conseil (EC) N° 1260/1999 et dans le chapitre I des recommandations pour INTERREG ou pour améliorer la gestion de l'assistance, conformément aux dispositions de l'article 34 (3) du Règlement du Conseil (EC) N° 1260/1999.

7.1.2.1. Membres, Président et Procédures

Le CS comprendra 2 ou 3 représentants de chaque Etat partenaire, issus du niveau régional et du niveau national, pour assurer une représentation à la fois large et efficace. Le Président de la Conférence des Régions sera membre à part entière de ce Comité.

Un représentant de la Commission européenne (DG REGIO) sera membre à titre consultatif.

Des représentants du Secrétariat Technique Conjoint et de l'Autorité de Gestion (AG) participeront aux réunions du CS.

Des représentants de partenaires transnationaux pertinents seront membres à titre consultatif.

Les membres du CS seront nommés par leurs gouvernements respectifs dans les 30 jours suivant l'approbation du PIC.

Le CS aura un Président et un Vice Président choisis parmi les représentants des autorités nationales responsables de l'administration de l'initiative INTERREG. Le Président et le Vice Président seront nommés pour une durée qui doit être définie dans les Règles de Procédure et seront nommés de façon à produire une alternance entre les Etats partenaires.

Le CS tiendra au moins une réunion par an.

La prise de décisions du CS se fera au consensus des délégations nationales (un vote par délégation). Les décisions peuvent aussi être prises en procédant à une consultation écrite.

Pendant sa première réunion, le CS établira ses propres règles de procédure, en tenant compte des systèmes institutionnels, statutaires et financiers des pays participant au programme.

Le CS bénéficiera de l'assistance du Secrétariat Technique Conjoint. Le Secrétariat sera responsable de la préparation de toute la documentation afférente aux réunions.

C

L'engagement plus large du niveau régional (NUTS II) sera assuré par la Conférence des Régions. Une participation large aux niveaux local et régional ainsi que des partenaires économiques et sociaux et d'organisations non gouvernementales sera assurée par des Comités Nationaux qui devront être établis dans tous les Etats membres.

7.1.3. Comité de Pilotage (CP)

Conformément aux dispositions des points 29 et 44 des recommandations pour l'initiative INTERREG, un seul CP sera mis en place en tant qu'organe responsable de la sélection commune des projets à financer, après application des critères de sélection des projets et l'évaluation coordonnée de la mise en œuvre des projets.

Le CP sera mis en place dans les trois mois suivant l'approbation du programme.

Les principales fonctions du CP sont :

- ◆ d'approuver les demandes d'offres ;
- ◆ d'approuver les candidatures de projets sur la base de l'évaluation des projets ;
- ◆ d'assurer la coordination avec les autres politiques et programmes communautaires ;
- ◆ d'établir des groupes de travail transnationaux ;
- ◆ de donner des conseils à l'AG et d'approuver les règles de procédure ainsi que le plan de travail annuel du Secrétariat Technique Conjoint.

En outre, le CP sera responsable de la mise en œuvre du budget d'Assistance technique.

7.1.3.1. Membres, Président et Procédures

Le CP comprendra 2 représentants de chaque Etat partenaire, issus chacun des deux niveaux – national¹⁹ et régional – pour garantir un fonctionnement efficace.

Les représentants du Secrétariat Technique Conjoint participeront aux réunions du CP.

Un représentant de la Commission européenne DG REGIO pourra participer aux réunions du CP à titre d'observateur.

Le Président agissant pour le compte du CP peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions à titre d'observateurs ou d'experts.

Les membres du CP seront nommés par leurs gouvernements respectifs dans les 30 jours suivant l'approbation du PIC.

Le CP aura un Président et un Vice Président. Le Président et le Vice Président seront nommés pour une durée qui sera définie par les Règles de procédure, avec alternance entre les Etats partenaires.

Le CP se réunira au moins deux fois par an.

Dans le CP, la prise de décisions se fera au consensus des délégations nationales (un vote par délégation). Les décisions peuvent être prises à la suite d'une consultation par écrit.

7.1.4. Conférence des Régions

Le Programme Espace Alpin s'articule sur les régions de niveau NUTS II coopéreront au niveau transnational. Le niveau transnational et le fait de considérer cet espace comme un ensemble peuvent être amplifiés en créant un organe chargé d'atteindre deux objectifs majeurs :

- ◆ Echanges de vues, notamment en vue de faciliter les partenariats entre régions ;
- ◆ Conseils formels au Comité de suivi, sur les points suivants :
 - critères de sélection ;
 - coordination avec d'autres programmes et politiques ;
 - indicateurs physiques et financiers ;
 - modification des procédures de management et modification des tableaux financiers ;
 - plan financier pour l'assistance technique ;
 - dates et étapes des évaluations intérimaires ;
 - approbation du rapport annuel ;
 - examen des résultats de la mise en œuvre et des progrès accomplis pour réaliser certains objectifs d'assistance.

En conséquence, la Conférence se réunira avant le Comité de Suivi, des lors que sera connu l'ordre du jour du Comité.

La participation à cette conférence est optionnelle pour les régions au niveau NUTS II.

¹⁹ Représentants des Ministères responsables du développement spatial.

La Présidence sera assurée par une Région de la zone de Coopération, en appliquant toujours une rotation au niveau des Etats.

Les régions de niveau NUTS II sont représentées à la Conférence par un membre à part entière pour chaque région^{16 20}. Chaque Région nommera un membre suppléant.

Le Président de la Conférence pourra, pour le compte de la Conférence, inviter d'autres personnes agissant à titre consultatif.

La Commission Européenne et les Coordinateurs nationaux des programmes pourront participer en tant qu'observateurs.

Le Président de la conférence est membre à part entière du Comité de Suivi.

7.1.5. Autorité de Gestion (AG)

Conformément aux dispositions de l'article 9 lit n, article 34 du Règlement du Conseil (EC) N° 1260/1999 et du point 25 des recommandations pour l'initiative INTERREG, la responsabilité générale du programme incombera à l'autorité de gestion (AG).

Les Etats partenaires nomment comme Autorité de Gestion :

Amt der Salzburger Landesregierung,
Abteilung 15, (Wirtschaft, Tourisme, Energie)
Fanny-von-Lehnertstraße 1,
PF 527,
A-5020 Salzburg (Autriche),

Tél : +43 662 8042 3799,
Fax : +43 662 8042 3808,

Les tâches de l'AG sont :

L'AG sera responsable de l'efficacité et de la validité de la gestion et de la mise en œuvre, en conformité avec l'article 34 du Règlement du conseil (EC) N° 1260/1999. Cela implique en particulier :

- ◆ La représentation du PIC devant la Commission Européenne,
- ◆ La mise en place d'un système assurant la collecte d'informations statistiques et financières fiables sur la mise en œuvre pour :
 - alimenter les indicateurs de suivi et l'évaluation,
 - communiquer les données en conformité avec les arrangements convenus entre les Points de contact nationaux des Etats membres.
- ◆ L'ajustement et mise en œuvre du complément du programme,

^{16 20} Officiellement, il n'y a aucune région NUTS II en Suisse ; mais le groupe politique de coordination au niveau du canton a défini six régions INTERREG IIIB, qui seront représentées à la Conférence des Régions.

- ◆ L'élaboration et la soumission à la Commission Européenne (après approbation par le CS) du rapport annuel sur la mise en œuvre ;
- ◆ L'organisation de l'évaluation à mi parcours en coopération avec la Commission européenne et les Points de contact nationaux des Etats membres ;
- ◆ La vérification du fait que les organes participant à la gestion et à la mise en œuvre de l'assistance tiennent soit une comptabilité séparée, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions relatives à l'assistance,
- ◆ La vérification de la correction des opérations financées dans le cadre de l'assistance, en particulier par la mise en œuvre de contrôles internes conformes aux principes d'une gestion financière saine et la réponse aux observations ou demandes d'adoption de mesures de correction,
- ◆ La vérification de la conformité aux politiques communautaires ;
- ◆ La vérification de la conformité aux obligations relatives à l'information et à la publicité ;
- ◆ Le missionnement du Secrétariat Technique Conjoint ;
- ◆ La signature des contrats avec les bénéficiaires finaux (partenaire Chef de File).

Pour ses travaux administratifs, l'AG sera assistée par le Secrétariat Technique Conjoint.

7.1.6. Autorité de Paiements (AP)

La fonction de l'AP en conformité avec l'article 9 lit o, article 32 du Règlement du conseil (EC) 1260/1999 et du point 25 des recommandations pour l'initiative INTERREG sera assurée par l'autorité de gestion nommée à la section 7.1.5 ci-dessus.

7.1.6.1. Fonctions de l'AP :

- ◆ rédaction et soumission des demandes de règlements,
- ◆ réception des paiements de la Commission,
- ◆ suivi des engagements et des paiement du FEDER au niveau du programme,
- ◆ suivi de la mise en œuvre financière des projets,
- ◆ versements du FEDER aux bénéficiaires finaux.

Les fonctions opératoires de l'AP peuvent être assurées par une banque ou par une autre institution privée, sélectionnée au moyen d'une procédure d'appel d'offre. L'AP assure l'application des décisions du CS et du CP. Ses moyens financiers proviennent du budget d'assistance technique. Les cofinancements nationaux seront partagés par les Etats membres participants, dans la proportion de leurs contributions au FEDER.

7.1.7. Secrétariat Technique Conjoint (STC)

Le programme aura un STC qui sera choisi au moyen d'une procédure d'appel d'offre. Le STC est responsable vis-à-vis de l'AG et apporte son support technique au CS et au CP ainsi qu'à l'AG. Il assure tout le travail quotidien au niveau transnational. Il travaillera en étroite coopération avec les Points de contact nationaux. Il jouera donc le rôle d'un Point de contact transnational pour le réseau des Points de contact nationaux.

Le STC disposera d'un personnel international capable de communiquer dans les principales langues alpines (Français, Allemand, Italien et Slovène).

Chaque année, le plan de travail du STC doit être approuvé par le CP.

Le financement du STC sera assuré sur le budget de l'assistance technique. Le cofinancement national sera partagé entre les Etats membres participants de l'UE au prorata de leurs contributions au FEDER.

7.1.7.1. Fonction du STC :

Les principales fonctions du STC sont définies comme suit :

A : Support direct de l'AG

- ◆ préparation du contrat avec le partenaire chef de file et gestion du contrat.

B: Services liés au programme

- ◆ Secrétariat du CS et du CP, y compris l'organisation de réunions, la préparation et la mise en œuvre de décisions qui doivent être prises, la rédaction des minutes, etc.
- ◆ Gestion des processus de demande de projet (y compris les demandes de propositions, informations et conseils aux demandeurs, avec la préparation et la mise à disposition de formulaires normalisés pour les demandes de projets, le contrôle et l'évaluation des demandes, le conseil aux partenaires sur les décisions, l'offre de conseils et d'assistance aux projets transnationaux concernant la mise en œuvre des activités et l'administration financière, y compris la préparation des formulaires pour renseigner les projets),
- ◆ Suivi des progrès des projets par la collecte et le contrôle de rapports de suivi de projet ;
- ◆ Traitement des problèmes d'informations et de publicité sur le programme et ses projets, travail commun de relations publiques,
- ◆ Gestion administrative des services et travaux externalisés, par exemple, selon les besoins, le reporting, l'organisation de l'évaluation à mi parcours ; les services d'interprétariat et de traduction,

C : Mise en réseau, développement du projet

- ◆ Noeud du réseau des Points de contact nationaux et coopération étroite avec les Points de contact nationaux,
- ◆ Coopération avec les comités nationaux et avec les groupes de travail transnationaux,
- ◆ Lien avec les autorités chargées de la mise en œuvre, la Commission européenne et d'autres domaines de coopération de l'initiative INTERREG III B,
- ◆ Coopération avec les organisations, institutions et réseaux pertinents en regard des objectifs du programme Espace Alpin.

7.1.8. Comités nationaux, coordination nationale, secrétariats nationaux et Points de contact nationaux

La participation des autorités régionales et locales responsables du développement régional et local et de la planification spatiale (à la fois pendant la phase de planification - principalement comme fournisseurs d'idées de projets- et pendant la phase de mise en œuvre du PIC -comme développeurs de projets et pour le cofinancement-) ainsi que la participation des partenaires économiques et sociaux et des ONG revêt une très grande importance.

Pour cette raison, chaque partenaire établira un ou plusieurs comités nationaux, en conformité avec sa structure institutionnelle, afin d'assurer la coordination au niveau national.

Chaque Etat doit informer l'Autorité de Gestion de la mise en place des comités et fournir des informations sur leur composition et règles de procédure. Ils pourront décider eux-mêmes des missions qu'ils devront mener à terme.

Les unités nationales de coordination des Etats partenaires et les comités nationaux peuvent bénéficier de l'assistance d'un secrétariat national. Les coûts de ce secrétariat seront cofinancés par l'assistance technique, alors que les coûts de fonctionnement des comités seront uniquement financés par les Etats membres respectifs. La principale fonction des secrétariats nationaux est d'apporter son assistance au processus de mise en œuvre et d'application de tous les projets, en particulier de servir comme premier point de contact pour les demandeurs dans les pays respectifs. Puisqu'ils sont importants pour le développement des projets et pour l'information sur le programme dans les Etats partenaires, des liens étroits devraient être établis entre le STC et les secrétariats nationaux.

Toutefois, étant donnée que les règles d'administration des financements publics et que les responsabilités de la politique de planification spatiale ne sont pas homogènes entre les différents Etats participants, chaque Etat partenaire doit décider des arrangements ad hoc à mettre en place pour la coopération et la répartition des responsabilités en son sein pour satisfaire les différentes obligations des procédures de mise en œuvre du programme (spécifiées au chapitre 7.2 ci-dessous). Les informations sur les structures d'organisation au niveau national doivent être fournies à l' AG. Sans préjudice de cette décision, chaque Etat partenaire doit assurer la gestion la plus efficiente du programme au niveau national en nommant exclusivement une unité/un organe pour agir comme relais national vis-à-vis de l'AG/AP/STC et assurer un lien entre le niveau transnational et le niveau national sur le plan de la mise en œuvre du programme. En conséquence, dans les chapitres suivants, le niveau national sera qualifié de Point de contact national.

7.1.9. Groupes de travail transnationaux

Des groupes de travail transnationaux (selon les priorités du programme et/ou des domaines thématiques spécifiques) pourront être établis à la suite d'une décision du Comité directeur. Ils sont composés des partenaires Chef de file des différents projets. Un support est assuré par le Secrétariat Technique Conjoint. La fonction des groupes de travail transnationaux est d'assurer la coordination entre les projets afin de susciter des synergies et d'assurer la mise en œuvre des projets. Ils sont financés dans le cadre du budget du projet. Les groupes de travail informent le Comité de suivi et le comité de Pilotage de leurs activités et des progrès dans le développement et la mise en œuvre des projets.

7.2. Règles de procédure régissant la mise en œuvre du programme (organisation procédurale)

7.2.1. Coordination au niveau du programme

La coordination entre les autorités nommées à la section 1.1 ci-dessus et intervenant dans la mise en œuvre du programme Espace Alpin de l'initiative INTERREG III B se situera dans la sphère de responsabilité de l'AG/AP et/ou, selon l'homologation effectuée par ce dernier, du STC.

Les actions de l'AG/AP sont la conséquence des décisions de CP et de CG. L'AG/AP reste en contact étroit avec les Points de contact nationaux.

Les accords suivants interviendront à titre de compléments aux dispositions du Règlement du Conseil 1260/1999 pour ce qui concerne les fonctions de l'AG et de l'AP :

- a) L'AG/AP deviendra active vis-à-vis des questions suivantes d'importance stratégique pour le programme, mais seulement en accord avec le Comité de Pilotage :
 - ◆ préparation des propositions pour décision du Comité de suivi concernant les amendements du programme ou les suppléments à la planification du programme ;
 - ◆ préparation et, le cas échéant, participation aux réunions annuelles avec la Commission Européenne, en conformité avec l'article 34 (2) Règlement du conseil 1260/1999 ;
 - ◆ préparation des commentaires pour le Comité de Suivi sur la suivi périodique, les rapports d'avancement, les rapports annuels et les expertises intérimaires.
- b) Les données relatives à la mise en œuvre du programme seront fournies par l'AG/AP – dans la forme la mieux adaptée en regard des dispositions techniques disponibles – aux Points de contact nationaux ainsi qu'aux autorités compétentes de la Commission Européenne.
- c) Les Points de contact nationaux seront informés le jour même de toutes les demandes d'assistance soumises à la Commission par l'AG/AP. Les entités AG/AP informeront les Points de contact nationaux le jour même des entrées de Fonds SF. En cas d'insuffisance de Fonds SF sur le compte du programme, la priorité des règlements sera fixée par un accord entre l'AG/AP et le CP. De plus, les Points de contact nationaux et l'AG

s'informeront réciproquement et immédiatement de tout retard, problème de mise en œuvre ou irrégularité affectant la gestion financière du programme. Ils coordonneront ensemble les mesures à prendre pour éliminer ces types de problèmes entre eux et évaluer la réussite de leur mise en œuvre.

- d) l'AG/AP résumera toutes les informations transmises par les Etats membres sur les estimations de demandes de règlements relatives au programme attendues pour l'année calendaire en cours et pour la suivante et transmettra à la DG REGIO l'estimation pour tout le programme et, pour information, fournira la même information aux Relais nationaux pour la fin du mois de mars de chaque année. Cette estimation portera sur les dépenses éligibles dans leur ensemble, ainsi qu'aux Fonds FEDER.
- e) l'AG/AP résumera les rapports d'audit financiers, conformément aux dispositions du Règlement de la commission 2064/97 (ou selon toute nouvelle règle de mise en œuvre de l'UE, décrétée sur la base d'une nouvelle réglementation applicable aux Fonds SF) fournis par les Etats membres et les transmettra à la Commission européenne.

7.2.2. Administration du programme au niveau des projets

Le travail administratif relatif aux procédures d'assistance aux différents projets individuels dans le cadre du programme Espace Alpin sera géré en conformité avec les règles suivantes qui peuvent être spécifiées de façon plus précise par des accords écrits entre l'AG et le STC.

Un accord multilatéral sera signé par tous les Etats partenaires pour confirmer les procédures de mise en œuvre spécifiées ci-dessous, en particulier pour constituer un cadre à caractère obligatoire pour la subdivision du travail entre le niveau national et le niveau transnational. Tous les détails de la coopération et de la division des responsabilités entre les différentes unités / les différents organes feront l'objet d'un accord contractuel via un mémorandum à caractère obligatoire.

7.2.3. Principe du partenaire Chef de File (CF)

Les partenaires de chaque projet nommeront un chef de file (CF) qui prendra toute la responsabilité de la demande et de la mise en œuvre de tout le projet. Si le chef de file est issu d'un Etat membre, la gestion financière et la responsabilité pleine et entière de tous les fonds FEDER sont incluses. Dans ce cas, le CF est le bénéficiaire final, conformément au Règlement du conseil (EC) 1260/1999. Si le CF provient d'un Etat non membre, cette fonction doit être séparée au profit d'un partenaire Etat membre ("FEDER – CF"). Dans ce cas, c'est le FEDER-CF qui est le bénéficiaire final selon le Règlement du conseil (EC) 1260/1999.

Le CF établit les relations juridiques avec les partenaires du projet afin de définir légalement leur coopération ainsi que pour se protéger lui-même contractuellement de ses partenaires.

Concernant la coopération du programme à travers les frontières extérieures de l'UE avec le Liechtenstein, la Slovaquie et la Suisse, il faut tenir compte de deux principes en appliquant le principe du CF:

- ◆ pendant le développement des projets, les Etats non membres se voient offrir les mêmes opportunités que les Etats membres puisqu'ils peuvent générer et initier eux-mêmes des projets et choisir aussi (selon les mêmes règles) leurs partenaires de projets ;
- ◆ les parties des projets qui doivent être financées par différentes ressources financières de l'UE (FEDER, PHARE²¹ etc.) nécessitent des relations contractuelles différentes et des formes différentes de responsabilité financière ;
- ◆ les parties des projets qui doivent être exclusivement financées par des ressources financières nationales ²² n'exigent aucune relation contractuelle avec l'AG/AP et imposent moins d'obligations administratives pour la mise en œuvre des projets du Programme Espace Alpin ;

La possibilité de lancer des projets et d'assumer la fonction de CF doit être ouverte à toutes les organisations éligibles du Programme Espace Alpin. Cependant la nature différente de la responsabilité financière générale des différents instruments financiers à utiliser fait qu'il est impossible d'assurer exactement le même type de gestion aux différentes parties d'un projet. En conséquence, eu égard à cette localisation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, il y a deux méthodes différentes pour appliquer le principe CF.

Les responsabilités d'un CF issu d'un Etat membre comprennent :

- ◆ La soumission de la candidature du projet,
- ◆ La coordination de la soumission de candidature pour les contributions du FEDER et de PHARE,
- ◆ La signature des contrats FEDER pour la totalité du projet,

²¹ Ce qui pourrait être le cas pour la Slovénie

²² Ce qui sera le cas pour le Liechtenstein et la Suisse.

- ◆ Le management des projets transnationaux, y compris les actions de relations publiques,
- ◆ La collecte de l'information sur toutes les parties du projet et le suivi et le reporting sur l'avancement de tout le projet dans le cadre du système de suivi convenu,
- ◆ Le suivi et le reporting des flux financiers pour tout projet comportant des fonds FEDER,
- ◆ La facilitation des audits par toutes les autorités nationales concernées.

Les responsabilités d'un CF provenant d'un Etat membre ne comprennent pas :

- ◆ Les responsabilités financières pour les fonds nationaux ou PHARE,

Les responsabilités d'un CF provenant d'un Etat non membre sont :

- ◆ La soumission de la candidature de projet,
- ◆ La coordination de la soumission de candidature pour les contributions FEDER et PHARE ²³,
- ◆ La signature de contrats FEDER pour tout le projet avec le FEDER-CF,
- ◆ La gestion des projets transnationaux, y compris les actions de relations publiques,
- ◆ La collecte de l'information sur toutes les parties du projet et le suivi et le reporting sur l'avancement de tout le projet ;
- ◆ Le suivi et le reporting des flux financiers pour tout le projet comportant des fonds FEDER ;
- ◆ La facilitation des audits par toutes les autorités nationales concernées.

Les responsabilités d'un CF provenant d'un Etat non membre ne comprennent pas :

- ◆ De responsabilités financières pour les fonds FEDER , les fonds PHARE²⁴ d'autres pays ou les fonds nationaux ;

Les responsabilités d'un FEDER-CF pour un projet avec un CF d'un Etat non membre sont :

- ◆ La signature des contrats FEDER pour tout le projet avec le chef de file,
- ◆ La comptabilité et le reporting des fonds FEDER.

Les responsabilités d'un FEDER-CF pour un projet avec un CF issu d'un Etat non membre ne comprennent pas :

- ◆ De responsabilités financières pour les fonds PHARE ou nationaux.

²³Pourrait uniquement être le cas pour la coopération sur des projets entre le Liechtenstein et/ou la Suisse, la Slovaquie et/ou n'importe quel autre Etat membre

²⁴Dans le cas du Liechtenstein et de la Suisse comme LP ou de la Slovaquie comme CF sans cofinancement PHARE

Les relations entre les parties de projets cofinancées par des fonds FEDER et PHARE et avec les parties de projets financées exclusivement par des fonds nationaux doivent seulement être garanties par un accord de coopération entre les partenaires concernés soumis avec la candidature. La supervision et la suivi sont assurées par le Secrétariat Technique Conjoint.

Des règles de procédure et indications plus détaillées sur les principes ci-dessus relatifs aux CF seront données dans le contrat de subvention.

7.2.4. Information et expertise

Les personnes physiques et morales potentiellement intéressées par des projets ou les responsables de projets situés dans un Etat partenaire seront informées de façon appropriée par le STC en coopération avec les Points de contact nationaux pertinents sur les objectifs du programme, les conditions d'obtention de fonds FEDER et les procédures spécifiques à exécuter.

Le Point de contact national de l'Etat partenaire d'où émane le CF conseillera le CF sur la préparation d'une demande de projet en vue d'un cofinancement par des fonds FEDER.

Des actions de relations publiques pour le programme seront mises en œuvre par le STC, en conformité avec l'AG et par les Points de contact nationaux sur la base d'un plan de promotion et de relations publiques que le CS doit adopter une fois par an.

7.2.5. Soumission de demandes de cofinancement

Les demandes formelles de cofinancement à l'aide de fonds FEDER dans le domaine du programme seront présentées par le chef de file (si le CF provient d'un Etat non membre, avec le FEDER-CF) au STC (également sous forme électronique).

Après avoir rendu compte au système de suivi, le STC contactera immédiatement les Points de contact nationaux des partenaires du projet pour poursuivre ensuite les démarches à faire (voir ci-dessous).

Les demandes doivent comprendre :

- ◆ des informations sur la situation juridique et économique du CF et des autres partenaires du projet – en distinguant bien les partenaires du projet dans des Etats membres de l'UE (ayant droit à des fonds FEDER) et les partenaires du projet provenant d'un Etat non membre,
- ◆ l'objectif du projet bénéficiant d'une assistance,
-
- ◆ la localisation ou (dans le cas de projets immatériels) le territoire couvert par le projet
-

- ◆ le coût prévu pour le projet, y compris les éléments constitutifs les plus importants et le financement prévu (en séparant les projets éligibles au cofinancement par des fonds FEDER, au cofinancement PHARE (le cas échéant) et un financement national exclusivement (le cas échéant) ainsi qu'en donnant des informations détaillées sur toute autre assistance publique obtenue en indiquant la valeur monétaire de cette assistance).

Une confirmation assurant tous les cofinancements nationaux doit être incluse dans le dossier de demande de projet. Les autres exigences seront définies dans le complément du programmation.

7.2.6. Evaluation de la demande de cofinancement

L'évaluation des candidatures de projets fait partie des responsabilités du STC en coopération avec les Points de contact nationaux pertinents, afin d'assurer un examen complet de la ou des demandes de projet(s).

Les Points de contact nationaux des partenaires des projets examineront les aspects suivants :

- ◆ La capacités économiques et d'organisation des partenaires du projet,
- ◆ Le montant et la pertinence des coûts du projet,
- ◆ L'opportunité du ratio entre les fonds propres et le financement public (en tenant compte du cofinancement éventuel du programme par des fonds FEDER ainsi que par d'autres fonds publics nationaux, déjà accordés ou promis),
- ◆ Les recommandations à partir de l'évaluation préliminaire des propositions de projets et des demandes de projets par les comités nationaux respectifs s'ils sont déjà disponibles,
- ◆ Les financements assurés (y compris les informations des organismes (publics et/ou privés) de financement concernés) ;
- ◆ si l'objectif du projet objet de la demande se situe bien dans la perspective des objectifs de la politique sectorielle (si nécessaire, en fournissant également les informations données par les autres organes administratifs concernés).

A partir de cet examen, la demande fait l'objet de commentaires positifs ou négatifs sur les aspects individuels examinés par les Points de contact nationaux. Elle est ensuite transmise au STC qui procède à l'examen de la demande en ce qui concerne les demandes spécifiques d'assistance dans le cadre de INTERREGIIIB.

Le STC est responsable de la coordination de l'évaluation nationale et de l'examen des aspects suivants :

- ◆ contrôler l'exhaustivité des évaluations nationales,
- ◆ vérifier si le projet répond correctement aux critères d'assistance spécifiques à INTERREG III B en conformité avec le Programme et le Supplément de programmation,

- ◆ vérifier si le projet répond aux critères d'assistance FEDER, en conformité avec le Règlement du Conseil (EC) N° 1260/1999 et le Règlement du conseil (prévu) de la CEE N°1685/2000 sur l'éligibilité de l'assistance aux mesures,
- ◆ vérifier la conformité avec d'autres dispositions applicables de la législation communautaire (textes régissant les subventions, règles d'attribution des contrats publics, lois sur l'environnement, etc.).

Les résultats de cet examen sont ensuite présentés par le STC au CP pour obtenir une décision sous la forme normalisée d'un rapport avec une recommandation d'assistance.

Un temps suffisant doit être prévu pour permettre aux Membres du Comité de pilotage d'obtenir des recommandations nationales sur les projets demandant un cofinancement FEDER avant décision par le CP.

Pour avoir une cohérence maximale entre les projets et objectifs du programme, le CP peut demander au STC de mettre en place un groupe d'experts chargé d'examiner les principales contributions des projets proposés pour atteindre les objectifs stratégiques du programme (approche innovante, résultats dépassant les besoins, a.o.). Les recommandations des experts constituent une partie des recommandations d'assistance du STC.

En cas de litige(s), le Comité de pilotage pourra demander des avis extérieurs (par exemple avis d'experts, évaluations par les municipalités concernées, Eurégions, etc.).

7.2.7. Décision unique de cofinancement pour le FEDER

Le CP sélectionne des projets FEDER et alloue des fonds FEDER sur la base des recommandations d'assistance émises par le STC et par les Points de contact nationaux.

Le cofinancement d'un projet par des fonds INTERREG III B sera accepté (selon les disponibilités) pour des montants spécifiques, mais seulement si les résultats de l'examen effectué par les Points de contact nationaux et par le STC sont les suivants :

- ◆ les critères d'assistance sont satisfaits, tels que définis par les critères du Programme Espace Alpin, de l'initiative INTERREG IIIB, des directives d'assistance applicables et des autres législations applicables, nationales et communautaire ;
- ◆ la mesure du cofinancement à accorder, compte-tenu de la compatibilité du montant total des subventions avec le contenu du projet et les possibilités financières et/ou les besoins du chef de file. Le cas échéant, la conformité aux dispositions de la législation sur la concurrence de l'UE (plafonds d'assistance, règles applicables aux cumuls, règles de notification) sera envisagée,
- ◆ le montant des fonds de cofinancement FEDER peut être couvert dans le cadre de l'enveloppe financière disponible du programme et ne dépasse pas les limites supérieures de cofinancement respectives (conformément à l'article 29 du Règlement N°. 1260/1999).

7.2.8. Approbation d'un cofinancement/contrat pour un financement de l'UE

L'AG/AP informe tous les demandeurs ainsi que tous les Points de contact nationaux (pour information), soit sous forme d'une indication de refus de projet soit sous forme d'un contrat de cofinancement.

L'approbation écrite du cofinancement FEDER accordée à un projet sera émise par l'AG/AP sous forme d'un contrat de cofinancement entre l'AG/AP et le CF (doit être signé par le CF ou bien, si le CF provient d'un Etats non membre, par le CF avec le FEDER-CF). Elle est juridiquement contraignante.

Le contrat de cofinancement FEDER contiendra les informations demandées dans le dossier de candidature relatives au CF et au projet lui-même. Elles seront aisément compréhensible et seront définies en accord avec les fondements juridiques du programme et des autres législations applicables ainsi qu'avec les coûts éligibles pour l'assistance en termes de territoire concerné, de durée et d'objet.

En outre, le chef de file sera obligé de coordonner tous les partenaires du projet nommés dans le contrat de cofinancement FEDER et de respecter les conditions et exigences concernant le reporting, les audits et le remboursement.

L'engagement de fonds FEDER au profit d'un projet consitue une obligation juridique et sera signalé par l'AG/AP pour reporting au système de suivi des opérations financières ainsi qu'aux différents Points de contact nationaux .

7.2.9. Evaluation des états financiers (intérimaires et finals)

Seules les dépenses effectivement consenties et éligibles pour le financement (ou les dépenses reconnues comme équivalentes par la législation communautaire) peuvent être cofinancées par des fonds FEDER. En conséquence, des fonds FEDER peuvent seulement être versés sur présentation de factures, y compris toutes les confirmations de règlements, (ou notifications d'engagement équivalentes), qui concernent clairement les bénéficiaires de l'assistance, le projet aidé et qui s'inscrivent dans le cadre temporel spécifié. Pour garantir ce qui précède, le CF présentera des états financiers accompagnés des factures portant sur les coûts totaux et le financement du projet cofinancé, au prorata, y compris la liste de toutes les factures et confirmations du STC. Ces pièces auront été contrôlées par les différentes autorités nationales de cofinancement de tous les partenaires du projet quant à la correction des montants calculés et au contenu, en vérifiant les factures et – selon le type de projet – en procédant aussi à des audits sur site ou à des collectes de rapports du projet correspondant et de documents similaires.

7.2.10. Versement de fonds FEDER

Après avoir examiné la mise en œuvre d'un projet et les états financiers du STC, l'AG/AP versera immédiatement les fonds FEDER au compte projet du CF et signalera cette opération au système de suivi des opérations financières. La confirmation du versement de fonds FEDER sera aussi signalée au STC ainsi qu'aux Points de contact nationaux des différents partenaires.

Si un remboursement doit intervenir, l'AP/AG demandera le remboursement des fonds FEDER et organisera ce contre virement au compte du programme, et l'AP/AG rendra compte de cette opération au système de suivi des opérations financières.

7.2.11.Audits financiers

Conformément aux dispositions de l'article 34 lit f et de l'article 38 du Règlement du conseil (EC) N° 1260/1999, la responsabilité générale de la coordination des audits financiers incombe à l'AG/AP en coopération avec les différentes autorités nationales d'audit nommées par l'Etat membre (choix des projets à auditer (sur site) , méthode/modalités de la procédure d'audit, élaboration d'un plan d'audit financier). Toutefois, puisqu'il se peut que l'AG/AP ne puisse pas faire l'audit d'institutions à cofinancement public implantées dans d'autres Etats partenaires, le contrôle financier pourrait être délégué à l'autorité nationale d'audit nommée par chaque Etat membre. Elles s'assureront de la conformité des projets avec les conditions d'assistance dans le cadre du programme ainsi que de la correction des états financiers pour lesquels un ou des paiements sont intervenus. Elles s'assureront de la conformité de tout ce qui concerne les dépenses éligibles pour assistance et les fonds d'assistance à accorder, en termes factuels comme en termes comptables, et si nécessaire par des audits sur le site.

Des accords comportant obligation juridique doivent être signés entre l'AP/AG et l'autorité d'audit nationale correspondante de chaque Etat membre pour disposer d'un audit financier complet de toutes les parties cofinancées par des fonds FEDER.

Les différentes autorités nationales d'audit seront obligées de rendre disponibles à tout moment toutes les informations applicables au niveau du projet pour les projets à cofinancement FEDER, en accord avec l'AG/AP pour la Commission européenne.

Dans ce contexte, un soin particulier doit être apporté pour s'assurer d'une séparation appropriée (et, le cas échéant, également d'une séparation aux plans de l'organisation et du fonctionnel) du personnel qui exécute l'audit et des tâches d'audit et les activités de conseil du projet et, en particulier, de management du projet afin d'éviter les conflits d'intérêt et pour diminuer le risque d'irrégularités.

8. PROCESSUS COMMUN DE PROGRAMMATION

Le travail de préparation en commun du Programme Opérationnel Espace Alpin INTERREG III-B a commencé en septembre 1999 à Rome dans le contexte d'une réunion informelle entre les représentants nationaux du Programme "Action Pilote - article 10 FEDER - Espace alpin" et les représentants nationaux de la France. Pendant cette réunion, les représentants nationaux de la France ont convenu de participer à un Programme commun – le "Programme Espace Alpin". Ainsi, une coopération alpine a pu entrer en vigueur et rassembler à la fois l'expérience du programme INTERREG II C (1997-99) pour la Méditerranée occidentale et les Alpes latines et celle du Programme "Action Pilote - article 10 FEDER - Alpes orientales".

Le processus de programmation a été caractérisé par une large participation des acteurs concernés des différents pays, il visait à développer une conception commune de la future coopération transnationale et à collecter différents types d'informations :

- ◆ par de larges campagnes d'information (publipostages, présentations orales et présentations par l'Internet) à l'intention des représentants des mondes politiques et administratifs ainsi qu'aux partenaires socio-économiques présentant une certaine importance;
- ◆ par des journées d'information dans les pays et régions concernés, en partie par la coopération de deux pays ;
- ◆ en contactant les personnes physiques et morales responsables des programmes précédents.

A partir de ce travail de préparation, le processus commun de programmation a commencé en janvier 2000 par la première réunion à Vienne des Coordinateurs nationaux du Programme Espace Alpin INTERREG III-B. Cette réunion comprenait une ou deux personnes pour chaque pays participant. Le Liechtenstein était représenté par la Suisse.

A l'occasion de la deuxième réunion, en mars 2000, un groupe d'experts (un ou deux représentants par pays) fut établi pour apporter son soutien aux coordinateurs nationaux et pour préparer un projet du document du programme.

Outre les discussions internes et les échanges de résultats à l'intérieur des comités de préparation et entre ces mêmes comités, de nombreuses activités de coordination et d'information ont été effectuées aux niveaux interministériel et régional des pays participants.

Le tableau suivant résume les réunions les plus importantes intervenues pendant le processus de programmation :

29 septembre 1999	Réunion commune sur les "Propositions de la CEE pour INTERREG III B – Espace alpin : première étape pour créer une zone de coopération unique pour les deux espaces – alpes orientales et alpes occidentales. Les représentants nationaux du programme "Espace alpin/ Alpes orientales " rencontrent les représentants nationaux de la France, à Rome ;
16 novembre 1999	Réunion du comité de management transnational du Programme "Espace alpin/Alpes orientales Joint Pilot Action" conformément à l'article 10 FEDER à Rome ;
21 janvier 2000	Réunion transnationale de démarrage des Coordinateurs nationaux du programme Espace Alpin INTERREG III B à Vienne, en Autriche ;
13 & 14 mars 2000	Séminaire du Programme "Espace alpin/Alpes orientales Joint Pilot Action" conformément à l'article 10, FEDER : Régionalp – Coopération transnationale dans l'espace alpin. Perspectives pour le futur INTERREG III à Côme – Région lombardie ;
22 mars 2000	Information sur Le programme Espace Alpin INTERREG III B en Autriche : présentation aux représentants de l'administration aux niveaux régional et national et avec les partenaires économiques et sociaux, et discussion avec ces mêmes intervenants ;
29 mars 2000	Deuxième réunion transnationale des coordinateurs nationaux du Programme Espace Alpin INTERREG III-B à Salzbourg; Première réunion du groupe d'experts du programme Espace Alpin INTERREG III-B à Salzbourg ;
19 mai 2000	Journée d'information sur le Programme Espace Alpin INTERREG III-B, en Suisse : présentation des régions aux entités administratives et politiques ;
22 mai 2000	Réunion transnationale des coordinateurs nationaux du programme pour les programmes Espace Alpin et CADSES à Vienne ;
29 mai 2000	Présentation du projet du Programme Espace Alpin INTERREG III-B aux représentants italiens de l'administration aux niveaux national et régional et discussion avec ces mêmes représentants à Rome, en Italie ;
26 juin 2000	Rapport du programme " Action Pilote - article 10 FEDER - Alpes orientales " conformément à la « Planification spatiale et développement dans les Alpes orientales », rapport Régionalp sur les résultats, à Udine – Région de Friuli Venezia Giulia : expérience de Régionalp et perspectives pour l'initiative INTERREG III ;
17 & 18 juillet 2000	Séminaire technique transnational pour les régions de l'Espace Alpin, à Milan ;
18 juillet 2000	Deuxième réunion du groupe d'experts du programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Milan ;
18 et 19 juillet 2000	Troisième réunion transnationale des coordinateurs nationaux du programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Milan ;
9 août au 1 septembre	Procédure de consultation écrite portant sur les premiers chapitres du programme, concernant environ 80 institutions au niveau régional et national, en Suisse ;
28 août 2000	Quatrième réunion transnationale des coordinateurs nationaux du programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Vienne ;

5 septembre 2000	Information sur l'Espace Alpin INTERREG III-B, en Autriche : présentation aux représentants de l'administration aux niveaux national et régional et aux partenaires économiques et sociaux et discussion avec ces mêmes représentants ;
8 septembre 2000	Présentation du projet du programme Espace Alpin INTERREG III-B aux représentants de l'administration italienne, aux niveaux national et régional et discussion avec ces mêmes représentants, à Rome ;
18 septembre 2000	Présentation du programme Espace Alpin INTERREG IIIB aux régions et accord sur une contribution de la France au projet de programme, à Lyon ;
19 septembre 2000	Cinquième réunion transnationale des coordinateurs nationaux du programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Milan ; Troisième réunion du groupe d'experts pour le programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Milan ;
28 septembre 2000	Journée d'information sur l'ensemble de INTERREG IIIB et sur le Programme Espace Alpin pour les représentants slovènes – autorités locales, administration nationale, universités, instituts de recherche et OGN ,à Lubliana, en Slovénie ;
11 octobre 2000	Sixième réunion transnationale des coordinateurs nationaux du Programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Genève ;
12 et 13 octobre 2000	Séminaire technique transnational des régions du Programme Espace Alpin, à Genève, organisé par la Suisse et la France ;
23 octobre 2000	Information sur le programme Espace Alpin INTERREG III-B, en Autriche : présentation avec les représentants de l'administration aux niveaux régional et national, partenaires économiques et sociaux et ONG, puis discussion avec ces mêmes représentants ;
24 & 25 octobre 2000	Septième réunion transnationale des coordinateurs nationaux pour le programme Espace Alpin INTERREG III-B, à Vienne ;
6 novembre 2000	Journée d'information sur le programme Espace Alpin INTERREG III-B, en Bavière ; présentation aux représentants politiques et administratifs ainsi qu'à des partenaires privés, à Murnau.

9. EVALUATION EX ANTE

9.1. Introduction

L'évaluation ex ante du programme Espace Alpin INTERREG IIIB a été confiée par le Ministère italien des travaux publics à un consortium italien de consultants extérieurs, le Ministère agissant pour le compte du Comité responsable de la rédaction du programme qui doit être présenté à la Commission avant le 22 novembre, pour faire suite aux directives INTERREG publiées le 28 avril 2000.

Dès que l'offre technique fut faite, il est apparu très clairement que le calendrier à respecter était très serré compte tenu de la construction en cours du programme. C'est pour cela que les responsables de l'évaluation ont proposé de se tenir en contact étroit avec le groupe d'experts mis en place pour la rédaction du programme, et de participer à toutes les réunions prévues à partir de la date de nomination.

De plus, puisque le processus de programmation ne sera pas finalisé avant la fin du temps prévu, il ne sera pas possible de procéder à l'évaluation finale de tout le programme, y compris les arrangements finaux pour l'allocation financière, les structures de management et les procédures de mise en œuvre. Le processus interactif proposé par les consultants offrira alors la possibilité d'influencer les travaux en cours du groupe d'experts consacrés au programme.

Dans la synthèse, les priorités suivantes ont été établies pour l'évaluation :

- ◆ La mise en évidence des forces et des faiblesses de l'espace de coopération avec la stratégie d'ensemble et l'évaluation de la cohérence, du caractère complet et de la cohérence des priorités, des objectifs et des résultats attendus, en apportant une attention toute particulière à la situation de l'environnement et à l'égalité des chances, comme cela est requis par la Commission ;
- ◆ L'identification des déficits et les progrès accomplis par les structures de coopération, et le contrôle du respect des exigences et contraintes, au moins en ce qui concerne la recevabilité, à tous les niveaux prévus pour les procédures de mise en œuvre du programme.

9.1.1. Méthodologie proposée et processus d'évaluation

Tout exercice d'évaluation doit être élaboré en tenant compte de la situation spécifique de la zone territoriale et des particularités du partenariat concerné ; néanmoins, le jeu complet des documents fournis par les services de la Commission a été pris en compte, tout comme certaines expériences intéressantes développées par les consultants eux-mêmes ou présentés par des collègues.

La méthode proposée est pour l'essentiel caractérisée par une approche interactive qui vise à un engagement proactif des différents acteurs et à une relation fondée sur le dialogue entre les responsables de l'évaluation et les différents intéressés. Cette approche semble être particulièrement utile dans le contexte d'une évaluation ex ante, pendant la poursuite du processus effectif de prise de décisions, sachant qu'une auto-évaluation assistée des

responsables de la construction du partenariat peut encourager à la réflexion et faciliter les négociations.

Au moyen d'un questionnaire préétabli expliquant certaines implications des propositions à évaluer, ceux qui sont responsables à différents niveaux de la définition du programme se sont vus demander de préciser leur évaluation et, dans certains cas particuliers, ont été confrontés aux assertions d'autres experts et partenaires. Cette approche a également été choisie pour éviter les malentendus et les erreurs de jugement, car les responsables de l'évaluation extérieurs ne connaîtront jamais les implications politiques et stratégiques de la plupart des décisions aussi bien que ceux qui sont directement engagés.

La séquence des activités a été structurée comme il apparaît dans le tableau suivant dans lequel les trois colonnes correspondent aux trois sources d'informations utilisées : documentation écrite sur des propositions et parties convenues du programme, questionnaires à l'intention de tous les experts et coordinateurs nationaux et des participants aux réunions (Genève et Vienne).

Etapes/dates limite	Documents écrits	Questionnaires	Réunions
30/09. Définition du contrat	- Deuxième avant-projet du programme		
11/10	- Troisième avant-projet du programme. Structures communes, indicateurs du programme et propositions de sélection de projets	- Elaboration du questionnaire	- Réunion et séminaire des coordinateurs, à Genève. Présentation des tâches des responsables d'évaluations et accord sur la méthode à utiliser pour la consultation.
15/10	- Analyse en profondeur et questions de clarification pour les propositions de structures communes et de procédures de mise en œuvre	- Remise des questionnaires aux experts et coordinateurs nationaux, y compris les questions sur l'établissement des priorités et les résultats attendus du point de vue des différents intéressés.	
18/10	- Amendements et nouvelles propositions	- Collecte des réponses aux premiers questionnaires. Remise aux coordinateurs nationaux des questions et commentaires sur les structures communes et les procédures de mise en œuvre.	
25/10	- Quatrième avant-projet du programme.	- Discussion et commentaires avec les responsables de l'évaluation.	- Réunion à Vienne
31/10	- Soumission du premier avant-projet du rapport d'évaluation	.	- Discussion avec le Ministère italien des travaux publics
9-13/11	- Cinquième avant-projet du programme	- Soumission de l'avant-projet du rapport d'évaluation	
Date limite finale de	- Amendements et		

soumission	édition finale du rapport d'évaluation		
------------	-------------------------------------------	--	--

9.2. Description et analyse de la situation de départ (niveau de référence) et principaux résultats

9.2.1. Analyse SWOT et approche stratégique

L'analyse SWOT développée pendant la phase de programmation de ce programme Espace Alpin est extrêmement détaillée, elle a été faite en suivant une approche en profondeur. Par ailleurs, la longue discussion passionnée intervenue pendant la période de programmation coopérative a conduit à un enrichissement très positif même si, parfois, la palette des sujets et aspects pris en compte s'en est trouvée excessivement élargie.

En conséquence, le travail des responsables de l'évaluation a été essentiellement de sélectionner et de résumer tous les aspects mis en évidence par l'analyse de contexte afin d'offrir aux responsables des travaux de programmation et de mise en œuvre un outil pour classer les priorités et pour orienter les mesures et activités.

Comme cela a déjà été mentionné dans l'introduction méthodologique, ce travail a été fait au moyen d'un questionnaire soumis à toutes les personnes concernées. L'étude portait sur quatre points principaux :

- ◆ Partie A – Analyse de la zone de coopération ;
- ◆ Partie B – Leçons à tirer des expériences antérieures ;
- ◆ Partie C – Evaluation de la stratégie du programme ;
- ◆ Partie D – Aspects opérationnels.

En ce qui concerne l'analyse SWOT , les réponses apportées au questionnaire par les représentants de tous les pays concernés (à l'exception du Liechtenstein qui n'a jamais participé aux travaux de programmation) ont fait l'objet d'une élaboration par les responsables de l'évaluation.

Certains points semblent bénéficier d'une forte convergences alors que d'autres présentent une distribution plus dispersée.

Néanmoins, pour éviter toute répétition, une élaboration précise a été fournie, comme base pour l'extrapolation des défis majeurs perçus par les responsables de l'évaluation.

Le tableau suivant est un premier aperçu des facteurs sélectionnés :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La structure spatiale est caractérisée par une localisation centrale, des axes forts traversant la zone ou la touchant et des villes de haute qualité bien distribuées dans la zone ; - Le développement économique se situe à un taux standard élevé, pour la population et/ou les entreprises ; - Des infrastructures de niveau élevé au plan physique (villes et transports) et au plan intangible (R & D, enseignement, culture, héritage culturel et naturel) ; - Richesse et diversité des ressources et des héritages culturels et naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - La disparité des richesses entre villes et zones rurales et les zones de niveau NUTS II et III ; Indisponibilité de biens et de services dans les zones rurales ; - Dépopulation et migration, essentiellement des jeunes ; - Comportement de marchés arrivés à maturité dans les secteurs du tourisme et de l'économie - Fort impact sur l'environnement de l'urbanisation et des transports.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Coopération entre villes et zones rurales <p>Bénéficier des avantages des outils innovants issus de développements technologiques dans toutes les zones territoriales concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des héritages culturels et naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Appauvrissement du capital humain et disparition de l'esprit d'entreprise - Développement déséquilibré des transports et de l'exploitation des ressources naturelles ; - Variations climatiques affectant l'environnement et le potentiel touristique

Avec une approche plus spécifique, avec distinction sur la base des priorités du SDEC, l'analyse SWOT peut être présentée comme suit :

	Développement polycentrique et relations zones urbaines/zones rurales	Accès aux infrastructures et au savoir-faire	Environnement et héritage culturel
Forces	<ul style="list-style-type: none"> - La zone « Espace alpin » représente un des principaux 'carrefours' du territoire de l'UE, et comprend des relations dialectiques entre de nombreux environnements spatiaux et culturels ; - Un réseau important de métropoles et de villes petites et moyennes ; - Un profil économique haut et un puissant réseau d'activités industrielles et de service, y compris des pôles d'excellence en R & D ; - Bon niveau d'accessibilité et de liaison au niveau européen et au plan global ; - Un fort PNB/par tête et un faible taux de chômage sont un des facteurs du caractère attractif de la zone ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration dans le réseau européen de transport avec villes passerelles et points centraux ; - Infrastructure régionale bien distribuée et fonctionnant bien, mais avec des différences et déficits considérables entre la ceinture péri-alpine et le noyau alpin qui existe encore ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse des paysages naturels et culturels dont la diversité forme une valeur commune unique d'importance européenne ; - Destinations touristiques traditionnelles fortement développées ; - Richesse des activités agricoles et forestières avec une grande variété de produits, et importance toute particulière en tant qu'héritage culturel plutôt que pour la productivité économique ; - Forte densité de ressources naturelles .
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - De fortes disparités entre les niveaux NUTS II & NUTS III, entre les villes et les zones rurales et, de façon plus générale, entre des sous zones différentes en termes de développement socio-économique et de marché du travail ; - Développement spatial déséquilibré par suite d'inconvénients topographiques ; - Phénomènes de dépopulation et de migration de jeunes dans les zones rurales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connectivité entre les zones métropolitaines et entre les zones urbaines et internes ; - Développement déséquilibré du transport routier au détriment de la voie ferrée et modalités d'échange faibles ; - Fort impact sur l'environnement de la croissance du trafic. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'extension des villes dans la ceinture péri-alpine exerce une pression certaine sur les actifs territoriaux ; - Conflits d'intérêt entre les zones alpine et péri-alpine et contradictions entre les fonctions économiques et écologiques sur les stratégies de conservation et de développement.

	Développement polycentrique et relations zones urbaines/zones rurales	Accès aux infrastructures et au savoir-faire	Environnement et héritage culturel
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle coopération de zones rurales et de villes pour l'innovation et le développement de nouveaux marchés plus importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du rôle des moyens de transport écologiques ; - Profiter des nouvelles technologies d'information et de communication pour surmonter les barrières géographiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégies de préservation améliorées grâce à une coopération transnationale ; - Meilleure intégration des problèmes d'environnement dans les politiques sectorielles.
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Situation plus périphérique dans une Europe élargie ; - Dépopulation et déconnexion croissante entre villes et zones rurales ; - Emigration et fuite des cerveaux, vieillissement de la population ; - Comportement de marchés arrivés à maturité dans plusieurs secteurs économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le transport par voie ferrée souffre de contraintes de capacité et d'incompatibilités techniques qui s'opposent au développement d'intermodalités de haut niveau et à une intégration plus poussée des réseaux trans-européens ; - Les migrations sont à l'origine d'une perte de jeunes travailleurs qualifiés, cette perte affectant ensuite le développement de la société de l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les tendances à la dépopulation et à l'abandon des exploitations agricoles sont un risque important pour la disparition de la diversité culturelle et des paysages ; - Charge écologique accrue dans les couloirs de transport ; - Risques naturels et surexploitation des ressources.

Partant de cette sélection de points particuliers, on peut élaborer l'analyse synthétique suivante des défis majeurs qui se posent pour la zone de coopération :

Problèmes communs	Défis majeurs
- Disparité des richesses et comportement de marchés arrivés à maturité	- Renforcement de la coopération institutionnelle
- Disparité des richesses, dépopulation et migration des zones internes avec pour conséquence un appauvrissement du capital humain et de l'esprit d'entreprise	- Elargissement des opportunités capillaires pour : la diffusion du développement (niveaux NUTS II III) ; l'accessibilité ; - La diversification des activités industrielles et des efforts de R & D ;
- Comportement de marchés arrivés à maturité et accès insuffisant à l'innovation	- Support des améliorations technologiques et mise à jour des points suivants : exploitation de la technologie de l'information transnationalité des structures de R & D ; - Développement de créneaux et de l'innovation industrielle ; - Transports et innovation logistique, et investissements technologiques
- Comportement de marchés arrivés à maturité et accès insuffisant à l'innovation	- Exigence de normes de haut niveau pour être en concurrence sur le marché global : - Pour les produits agricoles (étiquetage et nouveaux circuits de distribution) ; - Pour le tourisme.
- Impact écologique de l'urbanisation et des transports, changement des conditions climatiques .	- Préservation de l'héritage naturel et culturel

Ces défis seront comparés au cadre logique et aux hypothèses stratégiques du Programme Espace Alpin (section 9.3.1) afin d'évaluer sa cohérence.

9.2.2. Leçons à tirer de l'initiative communautaire INTERREG IIC et de l' « Action Pilote article 10 FEDER »

Le Programme Espace Alpin sous les directives INTERREG IIIB, est issu des expériences acquises dans le cadre de deux programmes différents, pendant la période de programmation précédente :

- ◆ "Action Pilote - article 10 FEDER – Alpes Orientales" comprenant presque toutes les alpes orientales avec la zone alpine allemande, la Carinthie et toute la partie occidentale de l'Autriche ainsi que les régions nord-est de l'Italie ;
- ◆ Programme Opérationnel "Méditerranée occidentale et Alpes latines " (Méditerranée occidentale et Alpes latines) dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG IIC, y compris, parmi toutes les régions du sud de la France, de l'Italie et d'Espagne, les Alpes occidentales avec les régions françaises PACA , Rhône Alpes et les régions d'Italie du nord ouest (Val d'Aoste, Piedmont, Ligurie et Lombardie).

Certains pays non membres ont été invités pour élargir la portée et le territoire des programmes : La Suisse pour les deux et la Slovénie et le Liechtenstein dans le cadre de "Action Pilote - article 10 FEDER – Alpes Orientales".

Ainsi, en ce qui concerne les Etats membres, le chevauchement entre les deux espaces de coopération intéresse tout particulièrement la France alors que, depuis le début, l'Italie figurait dans les deux programmes.

Mieux encore, l'espace alpin a été intéressé par une douzaine de programmes transfrontaliers de l'initiative INTERREG IIA, la plupart d'entre eux comme espaces de coopération dans le cadre des directives de l'initiative communautaire INTERREG IIIA.

La mise en œuvre du programme « Action Pilote » a commencé entre l'été 1998 et le début de 1999, les tous derniers projets ayant été approuvés fin janvier 1999.

L'évaluation intérimaire de l'action pilote a été lancée en février 1999 et le contrat fut attribué à « OAR Regionalberatung » ; le rapport final préparé par MM. Richard Hummelbrunner et Richard Resch fut finalisé en mai 2000.

Les réalisations la plus importante reconnues par l'évaluation sont :

- ◆ "la coopération transnationale pour le développement spatial a été effectivement lancée ... et comprenait de nombreux partenaires et activités ";
- ◆ même si « le mécanisme pour l'application et l'approbation des projets était excessivement ambitieux et inadéquat pour un programme dont les projets étaient déjà identifiés à un stade très précoce » ces mécanismes pouvaient être plutôt perçus comme un « terrain de test pour les futurs programmes (INTERREG) qu'une procédure efficace pour sélectionner des actions pour le cas en cours » (art.10 Action Pilote);

- ◆ “puisque les projets ont été développés en parallèle avec le programme, ils présentent bien évidemment un fort niveau de cohérence entre eux ” [projets et mesures]. La plupart des actions développées dans le cadre de « l'action pilote » ont également semblé cohérentes, avec aussi des priorités thématiques incluses dans les directives de l'initiative INTERREG IIIB autorisant, avec “un certain réalignement et développement thématique pour une transition sans à coup vers la période du programme à venir ”

Si on peut les considérer comme des opportunités potentielles qui doivent être renforcées, on peut néanmoins trouver certaines faiblesses dans le rapport d'évaluation et s'en souvenir comme autant de recommandations pour l'avenir :

- ◆ améliorer les besoins d'une cohérence interne et la dimension transnationale des projets par une structure plus articulée de mesures en termes de priorités et de calendrier, ainsi que d'une procédure plus efficace de sélection des projets ;
- ◆ établissement de structures communes, plus proche de la zone de coopération et avec des outils de management et des procédures harmonisées et un rôle de redéfinition du rôle et des fonctions du Comité de Suivi.

En ce qui concerne l'espace de la Méditerranée occidentale et des Alpes latines, le travail d'évaluation intérimaire est toujours en cours. L'appel d'offres a été lancé fin 1999, et le rapport final est attendu à fin 2000. Puisqu'un rapport intermédiaire a été présenté en juillet, certains éléments peuvent être mis en évidence même si, dans ce cas, la zone couverte par les Alpes est tout à fait périphérique lorsqu'on la compare à tout le programme (en n'oubliant pas que les seules régions intéressant l'Espace Alpin, et qui faisaient antérieurement partie de la Med-Occ, sont quelques régions italiennes, françaises et suisses) :

- ◆ d'une part on met en évidence dans l'évaluation Med-Occ l'exemple italien de mise en place d'un Comité national (comprenant toutes les régions de niveau NUTS II) pour accompagner les propositions et la mise en œuvre de projets, en tant qu'outil positif pour l'engagement des régions et l'accroissement des connaissances transnationales ; d'autre part, ceci a entraîné une dispersion des ressources dans un trop grand nombre de « petits projets » ;
- ◆ du point de vue des structures de management, le programme Med-Occ a subi d'une façon assez dramatique l'absence d'harmonisation des procédures administratives, suggérant qu'il fallait avoir de meilleurs outils pour gérer les projets transnationaux.

Enfin, compte tenu des opinions exprimées par les principaux acteurs impliqués, il est intéressant de mentionner que le principal résultat atteint pendant les expériences précédentes semble être le développement d'une coopération transnationale plutôt que des impacts réels au niveau local.

9.3. Evaluation de la stratégie de développement, priorités et objectifs spécifiques

9.3.1. Le cadre logique du programme

Le système suivant comporte des liens entre les défis majeurs identifiés par les responsables de l'évaluation comme mis en évidence par l'analyse SWOT décrite, par les objectifs stratégiques, priorités et mesures à mettre en œuvre.

Défis majeurs	Objectifs stratégiques (objectifs généraux et subordonnés)	Priorités et mesures
- Force institutionnelle de la coopération	I. PUISSANTE UNITE SPATIALE DANS LE RESEAU DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'UE I.1. Développement d'une compréhension commune des stratégies de développement spatial I.2. Connexion de l'espace alpin et de ses zones métropolitaines dans le système SE à E et Méditerranée à régions Baltique et Scandinave I.5. Améliorer les connaissances, promouvoir une large diffusion de l'information, et développer et utiliser des indicateurs communs et une analyse comparative des phénomènes spatiaux I.6. Développer les réseaux et les échanges de bonnes pratiques I.7. Renforcer la cohésion interne et l'identité de la population II. DEVELOPPEMENT SPATIAL SOUTENABLE DANS L'ESPACE ALPIN II.3. Promouvoir la mise en œuvre de l'ordre du jour 21... et promouvoir la coopération entre les villes et les autres autorités locales II.6. Renforcer la coopération transnationale entre tous les pays de l'Espace alpin et promouvoir les réseaux alpins II.7. Renforcer le rôle de l'Espace alpin en tant que charnière entre des économies et des traditions culturelles différentes III.1 Développer des stratégies et des instruments pour avoir un système de transport soutenable, et en tenant compte de la Convention Alpine	1.1
- Extension de la capillarité des opportunités dans : - La diffusion du développement (niveaux NUTS II & III) - L'accessibilité ;	I. PUISSANTE UNITE SPATIALE DANS LE RESEAU DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'UE I.3. Renforcer la compétitivité de l'Espace alpin dans les domaines de l'enseignement et de la formation I.4. Développer le poids économique et la capacité des régions alpine et péri-alpine	1.2 2.2 2.3
- La diversification des activités industrielles et des efforts de R & D ;	II. DEVELOPPEMENT SPATIAL SOUTENABLE DANS L'ESPACE ALPIN II.1. Préserver et renforcer les fonctionnalités et l'attractivité des zones rurales II.2. Arrêter les migrations internes et inter régionales vers les agglomérations urbaines et arrêter aussi la dépopulation des zones rurales II.4. Réduire les disparités dans l'Espace alpin II.5. Exercer une coopération intensive dans les domaines de la R et D, des transferts de technologie et de l'innovation III.3. Préserver le système actuel de transport public et améliorer l'interconnectivité	1.3

Défis majeurs	Objectifs stratégiques (objectifs généraux et subordonnés)	Priorités et mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'amélioration de la technologie et les mises à jour concernant : - Exploitation de la technologie de l'information - Transnationalité des structures de R & D ; - Développement de créneaux et de l'innovation industrielle - Investissements technologiques et innovations concernant la logistique et les transports 	<p>III. AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LA PERMEABILITE DANS ET EN DEHORS DE L'ESPACE ALPIN PAR UNE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES TRANSPORTS CONVIVIAUX</p> <p>III.2. Améliorer les fonctionnalités et les intermodalités du système de transport actuel</p> <p>III.4. Elargir la connaissance des possibilités de, de l'acceptation pour et de l'utilisation de la technologie moderne de l'information pour tous les groupes sociaux, culturels et de travail</p> <p>III.5. Améliorer l'accessibilité des institutions et des services publics à la technologie moderne</p>	<p>1.3</p> <p>2.3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Exigence de normes de haut niveau pour être en concurrence sur le marché global : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les produits agricoles (étiquetage et nouveaux circuits de distribution) ; • Pour le tourisme. 	<p>II.8 Accélérer la réorganisation et renforcer la compétitivité du secteur du tourisme</p> <p>IV.2 Soutenir la conservation des paysages et l'utilisation de la fabrication et des produits régionaux traditionnels</p> <p>IV.5 Maintenir et gérer des caractéristiques particulières des paysages concernant l'héritage culturel et l'héritage naturel</p>	<p>3.1</p> <p>3.2</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'héritage naturel et culturel 	<p>IV. PROTÉGER LA RICHESSE DES HERITAGES CULTURELS ET NATURELS</p> <p>V. PRÉSERVER LA POPULATION ALPINE CONTRE LES RISQUES NATURELS ET PROTÉGER LES RESSOURCES</p>	<p>2.1</p> <p>3.3</p>

9.3.2. Analyse de la cohérence

L'analyse de la cohérence est un des aspects les plus importants de l'évaluation ex ante. La cohérence du programme peut être évaluée selon deux dimensions différentes : interne et externe. En ce qui concerne le premier aspect, les responsables de l'évaluation doivent faire un contrôle pour savoir si la structure a un développement logique et cohérent. Ceci veut dire qu'il devrait y avoir une corrélation claire entre les objectifs généraux et les objectifs spécifiques. De plus, pour chaque mesure inscrite dans le programme, les liaisons entre les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les résultats attendus devraient être évidentes.

En ce qui concerne la cohérence externe, les responsables de l'évaluation doivent tout d'abord vérifier la correspondance du programme avec les directives proposées par la Commission pour l'initiative communautaire INTERREG III B25. De plus, leur complémentarité potentielle avec d'autres politiques applicables de l'UE devrait faire l'objet d'une investigation. Dans le cas du programme Espace Alpin, qui traite spécifiquement de problèmes et questions de développement spatial, la référence la plus importante sera le SDEC26. Enfin, l'intégration dans le programme des trois grandes priorités générales de toutes les politiques de l'UE (marché du travail, environnement et égalité des chances) et leurs effets potentiels doivent être vérifiés ; toutefois, cette analyse sera développée dans un chapitre distinct ("Problèmes thématiques") contenant aussi l'évaluation de l'impact du programme sur d'autres aspects relevant, par exemple technologie de l'information.

Pour faire l'analyse décrite ci-dessus, les responsables de l'évaluation utilisent deux types de grilles. Le premier traite des trois priorités utilisées pour l'articulation du programme. Le deuxième concernait spécifiquement la mesure individualisée par les autorités de programmation pour chacun des priorités. La grille pour les priorités se réfère seulement aux objectifs déclarés alors que celle pour les mesures permet de faire une analyse en profondeur, en tenant compte des aspects suivants :

- ◆ Actions possibles à lancer;
- ◆ Indicateurs possibles;
- ◆ Bénéficiaires possibles;
- ◆ Degré de complémentarité avec les directives de l'initiative communautaire INTERREG III B et avec le SDEC;
- ◆ Autres politiques complémentaires de l'UE;
- ◆ Contribution aux objectifs principaux (marché du travail, environnement, égalité des chances).

Toutes les grilles seront présentées à la fin du rapport d'évaluation, dans un chapitre distinct. Il est important de souligner que certains des problèmes spécifiés dans ces grilles (par exemple, les bénéficiaires finals possibles, les indicateurs possibles, la catégorisation des actions possibles) ont été élaborés par les responsables de l'évaluation pour apporter une contribution en termes de traduction des hypothèses stratégiques du programme en actions réelles et en résultats concrets. Ainsi, la plupart devraient être significativement différents lorsque le processus de prise de décisions et la mise en œuvre résultante du programme seront vraiment effectifs.

²⁵ Communication 1101/2000 de la Commission aux Etats membres en date du 28/04/2000

²⁶ Les *perspectives européennes de développement spatial, convenues en mai 1999* lors du Conseil des informel des ministres chargés de la Planification spatiale, à Postdam, donne le cadre de toutes les interventions visant à réaliser un développement équilibré et soutenable du territoire de l'Union européenne.

9.3.2.1. Cohérence interne

La réalisation des tableaux 5.1 à 5.10 a permis aux responsables de l'évaluation de reconstruire la structure des objectifs du programme. Comme il apparaît dans le tableau 5.1, pour chacune des trois priorités choisies par les autorités responsables de la programmation, un certain nombre d'objectifs généraux ont été subdivisés. Grâce aux différentes mesures, ces objectifs ont été subdivisés en plusieurs objectifs spécifiques

La Priorité 1 vise à **faire de l'Espace alpin un espace compétitif et attractif au double plan de la vie et de l'économie**, via la promotion d'un développement spatial polycentrique (1), de la fixation du capital humain dans les régions montagneuses (2) et de la facilitation de l'accès généralisé à la société de l'information (3). Ces trois objectifs généraux, même si chacun ne correspond pas explicitement à une des mesures individualisées pour la priorité 1, ont été pris en compte dans le cadre des actions sélectionnées. Les tableaux 5.2 à 5.4 montrent que les deux premiers objectifs ont été largement développés dans les mesures, en particulier par la promotion de réseaux entre les institutions urbaines dans le domaine de la planification spatiale, afin d'échanger des informations et d'élaborer des stratégies communes. De plus, des réseaux entre des entités de petite et de moyenne importance, mais aussi entre zones métropolitaines et rurales, sont également encouragés à améliorer l'intégration interne de l'Espace alpin et permettre à des centres plus petits de devenir attractifs en tant qu'élément moteur pour l'innovation. L'objectif de l'accès à la société de l'information a été poursuivi dans le cadre de mesures, via la promotion de la technologie de l'information dans les services publics et dans les programmes d'enseignement. Parmi les actions sélectionnées, celles qui concernent le tourisme et la promotion des productions locales aurait peut-être pu s'inscrire plus heureusement dans le contexte de la troisième priorité.

La priorité 2 vise au **développement d'un système de transport soutenable et plus efficace**, en suivant les indications de la politique des RTE et du Protocole de transport de la convention alpine ainsi que par une meilleure utilisation des infrastructures existantes, par l'amélioration des accès régionaux et locaux aux routes principales, un mouvement vers un système de transport convivial et multimodal et le développement de stratégies communes pour la tarification des routes et l'internalisation des coûts externes. Comme il apparaît dans les tableaux 5.5 à 5.7, tous ces objectifs ont été adéquatement développés dans le cadre des trois mesures choisies pour cette priorité.

La priorité 3 vise à un **management avisé des ressources naturelles (1)** et de **l'héritage culturel (2)**, à la **préservation de l'environnement, en particulier dans le domaine des ressources en eau et des énergies renouvelables (3)** et à la **prévention des désastres naturels (4)**. Les tableaux 5.8 à 5.10 montrent que la deuxième et la troisième mesures choisies pour cette priorité semblent être en correspondance directe avec les objectifs 2 et 4. A contrario, les objectifs 1 et 3 sont développés ensemble dans la mesure 1. Compte tenu de l'importance du problème des ressources en eau et des énergies renouvelables, l'individualisation d'une mesure dédiée aurait dû être positive.

La structure du Programme Espace Alpin montre, de façon générale, un fort degré de cohérence interne et une corrélation satisfaisante sinon toujours ponctuelle entre les priorités et les objectifs mesurés.

9.3.2.2. Cohérence externe et cohérence avec le SDEC et les autres politiques communautaires relevantes

Le premier point de référence de l'évaluation de la cohérence externe du programme provient des directives de la Commission INTERREG III B. Les tableaux 5.2 à 5.10 montrent pour chaque mesure des trois priorités et pour chaque action possible le degré de cohérence par rapport aux directives. Pour comprendre aisément les tableaux, il faut disposer de certaines autres informations :

- ◆ Le degré de complémentarité a été qualifié de *haut, moyen* ou *bas* ;
- ◆ P1 signifie priorité 1 des directives : *Stratégies de développement spatial, y compris la coopération entre villes et entre zones rurales et urbaines dans la perspective de la promotion d'un développement polycentrique* ;
- ◆ P2 signifie priorité 2 des directives: *Développement de systèmes de transport efficaces et soutenables et amélioration de l'accès à la société de l'information* ;
- ◆ P3 signifie priorité 3 des directives: *Promotion de l'environnement et gestion prudente du patrimoine culturel et des ressources naturelles et, en particulier des ressources en eau.*

Bien qu'elles ne soient pas obligées de le faire, les autorités responsables de la programmation ont suivi strictement les directives pour tout ce qui concerne le choix des priorités. Ceci signifie qu'il y a certainement un **fort degré de cohérence entre les directives de la Commission et le Programme étudié ici**. L'analyse effectuée au niveau des actions confirme cette première impression. Dans la grande majorité des cas, les responsables de l'évaluation ont constaté l'existence d'un fort degré de complémentarité. Seules quelques rares actions présentaient une cohérence moyenne avec les directives (voir les tableaux 5.2, 5.4 et 5.9). La cohérence n'a jamais été faible.

Quoiqu'il en soit, les actions dont la cohérence était supposée moyenne étaient celles qui ne se référaient pas spécifiquement à une des actions possibles figurant dans les directives pour chaque priorité. Nous pouvons donc dire que leur correspondance était certainement bonne, mais de façon générale et non de façon ponctuelle. Une autre considération porte sur la priorité 1 du programme. Les actions individualisées dans ce contexte se sont avérées cohérentes, non seulement avec la première priorité des directives mais, dans certains cas, avec la deuxième et la troisième (voir les tableaux 5.3 et 5.4). Ce fait, au lieu de provoquer une confusion, révèle que la structure du programme est plus souple que prévu, et qu'elle exprime une approche intégrée à la résolution des problèmes de planification spatiale.

En ce qui concerne le SDEC, tous les tableaux indiquent un **fort degré de complémentarité**. Seules quelques actions spécifiques (essentiellement pour la priorité 1, troisième mesure : *Compétitivité et développement soutenable; pour plus de détails, voir le tableau 5.4*) se sont avérées comme ne traitant pas de façon immédiate les objectifs du document le plus important de l'UE sur la planification spatiale. Toutefois, une autre solution n'a pas été possible puisque les objectifs généraux du SDEC sont uniquement:

- ◆ un développement spatial équilibré et polycentrique;
- ◆ la parité d'accès aux infrastructures et aux connaissances;
- ◆ un management prudent des ressources naturelles et culturelles.

L'évaluation de la cohérence externe du Programme Espace Alpin a aussi tenu compte de sa **complémentarité avec les politiques relevantes de l'UE** autres que le SDEC.

Les tableaux 5.2 à 5.10 donnent les résultats de cette analyse. Outre les liens avec d'autres interventions dans le domaine des Fonds structurels, plusieurs complémentarités possibles sont apparues. En ce qui concerne la priorité 1, outre la référence évidente à la mise en œuvre du SDEC, la mesure sélectionnée peut développer des synergies utiles avec intervention dans le contexte de l'ESF, du programme IST, Nature et Culture 2000, et de l'EAGGF.

La priorité 2 semble fortement complémentaire avec la politique des RTE, alors que pour la priorité 3 les synergies possibles sont plus variées : Nature et Culture 2000, EAGGF mais aussi la Convention européenne sur la diversité biologique et le Programme environnement et climat. En outre, le leader de l'ICP peut suggérer certaines complémentarités, en particulier avec les actions qui portent sur le développement de zones rurales.

9.3.2.3. Contribution des priorités du programme aux principaux objectifs (marché du travail, environnement et égalité des chances)

L'évaluation de l'intégration générale dans le processus de programmation et dans les définitions des priorités et objectifs a été élaborée en tenant compte de l'approche méthodologique fournie par la Commission²⁷.

En conséquence, les tableaux 5.2 à 5.10 sont un résumé de l'évaluation, et pour chaque catégorie d'actions, la triple classification proposée par le document mentionné :

- ◆ **Positive** : l'opération vise spécifiquement à l'amélioration de la soutenabilité, aux conditions prévalant sur le marché du travail et à l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- ◆ **Orientée** : Les conditions générales qui contribueront clairement à l'amélioration de la soutenabilité, les conditions prévalant sur le marché du travail et l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- ◆ **Neutre** : Les opérations générales qui ne participeront pas à l'amélioration de la soutenabilité, aux conditions prévalant sur le marché du travail et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

9.3.3. Recommandations pour le complément de la programmation

Même en tenant compte du jugement positif porté sur la cohérence interne et externe du programme, certaines recommandations ou suggestions ont été explicitées pour l'élaboration du complément de programmation.

Tout d'abord, les autorités assurant la programmation devraient donner une description précise et quantifiée des objectifs et résultats attendus pour chaque mesure, puisque le programme ne contient qu'une description schématique des actions possibles.

De plus, les mêmes actions semblent, dans certains cas, légèrement répétitives et, plus important encore, vagues ; ceci explique la grande difficulté qu'il y a à trouver des indicateurs appropriés (voir les tableaux 5.2 à 5.10 et 6). Les autorités chargées de la programmation devraient donc tenter de définir la corrélation exacte entre objectifs atteignables, actions à

mettre en œuvre et résultats attendus, afin de rendre possible une quantification précise des objectifs et de leurs conséquences.

²⁷ EC(2000) La nouvelle période de programmation 2000 – 2006 : communiqués techniques sur le thème *“Egalité générale des chances des hommes et des femmes dans les Projets et Programmes des Fonds structurels”*, Communiqué technique 3, Bruxelles.

Enfin, les synergies avec d’autres politiques de l’UE devraient faire l’objet d’encouragements en donnant aussi une liste de programmes complémentaires possibles pour chaque priorité et/ou mesure.

Tableau 5.1: Priorités

PRIORITÉ	OBJECTIFS
<p>1. Promotion de l'Espace Alpin comme espace de vie et d'activité économique compétitif et attrayant dans le cadre d'un développement polycentrique de l'Union Européenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire dans le cadre d'un concept polycentrique. Spécification du SDEC tenant compte des structures, problèmes et besoins de la région alpine, coopération entre agglomérations urbaines, renforcement du rôle joué par les villes petites et moyennes, définition d'un nouveau partenariat urbain-rural, évaluation des impacts potentiels des politiques sectorielles, adoption d'une approche trans-sectorielle en aménagement de l'espace. - Fixer le capital humain dans les régions. Promotions des liaisons entre les zones métropolitaines et les centres de petite et moyenne taille ; coopération des centres de recherche et développement, des instituts d'enseignement et de formation, des administrations publiques et sociétés privées visant à mobiliser un capital humain hautement qualifié dans les régions rurales ; création de stratégies de marketing communes destinées à influencer le choix d'un site et à attirer de nouvelles sociétés.. - Accès à la société de l'information. Créer des plates-formes régionales virtuelles en vue de faire gagner les services publics en qualité et permettre le partage de la connaissance et de l'innovation ; Développer les activités d'éducation et de formation à l'informatique.
<p>2. Développement de systèmes de transport durables, dans un souci d'efficacité, d'intermodalité et d'amélioration de l'accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mobilité à la population locale, aux visiteurs et touristes d'une façon durable, en utilisant mieux les infrastructures existantes et dans le contexte des RTE et du Protocole de Transports de la Convention Alpine. Améliorer les transports publics, en particulier l'accès local et régional aux réseaux de transport nationaux et transnationaux. Aménager les liaisons reliant les zones métropolitaines qui encadrent l'arc alpin. Passer à des moyens de transport écologiquement rationnels, en adoptant notamment des systèmes communs de péage routier et des modèles organisationnels innovants. Créer des réseaux transnationaux regroupant des centres logistiques et les moyens de transport multimodaux les plus efficaces.
<p>3. Gestion raisonnable de la nature, des paysages et du patrimoine culturel, promotion de l'environnement et prévention des catastrophes naturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la nature. Mieux coordonner les outils nationaux de protection et de gestion des ressources naturelles. Elaborer une solution équilibrée pour la protection de la nature et faire gagner en qualité les conditions de vie des populations locales.. - Patrimoine culturel. Dresser l'inventaire du patrimoine culturel en vue de créer une base de données commune. Utiliser les technologies nouvelles pour faire revivre les structures perdues et inutilisées ou sous-utilisées. Préserver la diversité du patrimoine culturel aux niveaux local et régional. Echanger les expériences et partager l'information. Définir des critères communs pour trouver l'équilibre opportun entre préservation de l'image et intervention humaine contemporaine. - Environnement et ressources naturelles. Assurer un suivi de la qualité, de l'eutrophication et de la pureté des eaux de surface et des nappes phréatiques.. - Définir des normes communes applicables aux activités économiques, notamment à la production d'énergie et au tourisme, garantant de la compatibilité environnementale et d'une utilisation des ressources qui ne revient pas à une surexploitation. Promouvoir des actions communes dans le domaine des énergies renouvelables, de la gestion des sols, de la réduction, de l'élimination et du recyclage des déchets. - Catastrophes naturelles. Coopération transnationale dans les domaines de la détection précoce, du suivi et de la gestion des risques. Promouvoir les échanges d'expériences et de connaissances. Mettre à l'essai les nouvelles technologies.. Développer des systèmes informatiques de surveillance des conditions atmosphériques fonctionnant en temps réel. Promouvoir des plans d'alerte communs dans l'aménagement des zones à risque.

Tableau 5.2 : Priorité 1 Mesure 1

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
1.connaissance mutuelle et perspectives communes	- Perspectives de développement et stratégies communes de mise en œuvre dans l'optique du SDEC. Méthodologies communes de SEA pour les instruments de planification urbaine et territoriale	- Nombre d'études transnationales et documents de démonstration	- Pouvoirs publics et collectivités locales concernés	Moyen (P1)	Elevé		Neutre	Orienté	Neutre
	- Créer des réseaux réunissant les collectivités locales, les instituts de planification et de recherche, en vue d'harmoniser les méthodes, créer des systèmes et outils communs.	- Nombre de réseaux. Instituts participants	- Collectivités locales et instituts de recherche	Elevé (P1)	Elevé		Orienté	Neutre	Neutre
	- Promouvoir les activités durables en agriculture, élevage et sylviculture	- Nombre d'activités aidées	- Acteurs économiques	Moyen (P1)	Elevé	EAGGF	Positif	Positif	Orienté
	- Coopérer dans les domaines de l'éducation et de la formation, créer des réseaux réunissant les établissements scolaires et services d'éducation	- Nombre de réseaux - Ets scolaires participants	- Ets scolaires et centres de formation	Moyen (P1)	Elevé	ESF	Positif	Positif	

Tableau 5.3 : Priorité 1 Mesure 2

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
2. Création de réseaux réunissant les territoires	- Réseaux de coopération entre différentes catégories de territoires et villes	- Nombre de réseaux, villes ou zones participants	- Pouvoirs publics et collectivités locales concernés	Elevé (P1)	Elevé	Majeur	Positif	Orienté	Positif
	- Plate-forme transnationale d'information et de communication régionales basée sur l'internet	- Nombre de Sites ou plate-forme créée	- Pouvoirs publics et collectivités locales concernés	Elevé (P1- P2)	Elevé		Neutre	Neutre	Neutre
	- Promotion de méthodes et outils de développement durable (Local Agenda 21, SEA, échange des meilleures pratiques, etc.)	- Nombre d'instruments de planification conformes	- Pouvoirs publics et collectivités locales concernées	Elevé (P3)	Elevé	Natura 2000	Neutre	Positif	Neutre

Tableau 5.4 : Priorité 1 Mesure 3

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
3 . Compétitivité et développement durable	- Promouvoir des stratégies d'entreprise conjointes dans les domaines de l'innovation, du marketing ,des efforts conjoints de R& D visant à diversifier et étoffer les PME locales et les activités économiques	- Nombre de réseaux, foyers d'innovation aidés	- Acteurs économiques, centres de recherche	Elevé (P1)	Elevé	Majeur	Positif	Orienté	Positif
	- Développement et innovation en tourisme	- Nombre d'entreprises aidés	- Acteurs économiques et collectivités locales	Elevé (P3)	Moyen		Neutre	Neutre	Neutre
	- Favoriser le développement des services informatiques et de télécommunications, applications et technologies télématiques	- Nombre d'instruments de planification conformes	- Acteurs publics et privés	Elevé (P2)	Elevé	IST (5 FP)	Neutre	Positif	Neutre
	- Actions en faveur de l'intégration transnationale du marché de l'emploi et de la disponibilité de l'offre et des biens	- Nombre d'actions	- Acteurs publics et privés	Elevé (P1)	Moyen	ESF	Positif	Neutre	Positif

Tableau 5.5 : Priorité 2 Mesure 1

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
1 . Perspectives et analyses	- Formuler des stratégies et approches transnationales communes fondées sur Réseaux de Transport Européens et Protocole de Transport de la Convention Alpine au moyen d'études de faisabilité et de scénarios, évaluer l'impact des nouveaux projets d'infrastructure sur l'aménagement de l'espace et sur l'environnement.	- Nombre d'études. - Nombre d'accords ou de documents Communs	- Pouvoirs publics concernés	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Neutre	Positif	Neutre
	- Actions destinées à contrôler et à minimiser les impacts sur l'environnement des installations servant au transport.	- Nombre d'actions	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Neutre	Positif	Neutre
	- Promotion de politiques coordonnées et de normes de sécurité sur le transport	- Nombre d'accords	- Acteurs publics et privés	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Neutre	Orienté	Neutre

Tableau 5.6: Priorité 2 Mesure 2

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
2 .Intermodalité	- Mettre en place la création de réseaux transnationaux de centres logistiques et de mobilité.	- Nombre de réseaux	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Positif	Orienté	Neutre
	- Développement de modèles communs de coût/tarifification du transport	- Nombre d'accords	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Positif	Positif	Neutre
	- Promotion d'une mobilité durable	- Nombre de nouvelles correspondances ferroviaires	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Orienté	Positif	Neutre

Tableau 5.7 : Priorité 2 Mesure 3

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
3 . Solutions intelligentes aux problèmes de transport, à petite et grande échelle	- Mesures d'éducation et de sensibilisation à la mobilité durable et à une attitude favorable aux déplacements	- Nombre de réseaux et d'actions	- Pouvoirs publics	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Positif	Positif	Positif
	- Relier les zones métropolitaines de l'Espace Alpin	- Nombre de nouvelles correspondances	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Orienté	Orienté	Orienté
	- Améliorer les liaisons facilitant les voyages longue distance, et les accès écologiquement rationnels	- Nombre de nouvelles correspondances	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P2)	Elevé	RTE	Orienté	Positif	Neutre

Tableau 5.8 : Priorité 3 Mesure 1

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
1 . Nature et ressources	- Stratégies transnationales intégrées, pratiques de gestion, actions conjointes dans l'optique de Natura 2000 et visant à préserver la biodiversité, l'environnement et les ressources naturelles	- Nombre d'études - Nombre d'accords	- Autorités locales	Elevé (P3)	Elevé	- Convention Européenne sur la Diversité Biologique - Nature 2000	Neutre	Positif	Neutre
	- Créer des réseaux ayant pour vocation d'harmoniser les méthodes, les analyses, les indicateurs communs et les outils de contrôle, et création de bases de données sur le patrimoine culturel et naturel.	- Nombre de réseaux. - Nombre de bases de données	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P3)	Elevé	- Convention Européenne sur la Diversité Biologique - Nature 2000	Neutre	Positif	Neutre
	- Promotion des énergies renouvelables, et outils UE tels que les normes EMAS, ISO 14001, Ecolabel, IPPC	- Nombre d'entreprises aidées	- Acteurs économiques	Elevé (P3)	Elevé		Neutre	Positif	Neutre

Tableau 5.9 : Priorité 3 Mesure 2

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
2 . Bonne gestion et promotion des paysages et du patrimoine culturel	- Etude conjointe des concepts d'aménagement intégré du territoire. Mise en place de modèles d'évaluation des impacts et actions innovantes en vue de la révision future du CAP	- Nombre d'études - Nombre d'accords	- Pouvoirs publics	Elevé (P3)	Elevé	Nature 2000 EAGGF Majeur	Neutre	Positif	Neutre
	- Promouvoir une coopération facilitant le catalogage, la protection et la revalorisation du patrimoine culturel. Plateforme et centres conjoints pour des manifestations communes	- Nombre de réseaux - Nombre d'actions	- Acteurs économiques et autorités locales	Elevé (P3)	Elevé	Culture 2000	Orienté	Positif	Neutre
	- Protection et promotion des types de peuplements, des paysages, du patrimoine naturel et culturel	- Nombre d'entreprises aidées	- Acteurs économiques	Elevé (P3)	Elevé		Positif	Positif	Neutre

Tableau 5.10 : Priorité 3 Mesure 3

Mesure	Catégories d'actions possibles	Indicateurs clés	Bénéficiaires finaux possibles	Complémentaires			Contribution aux objectifs principaux		
				Interreg IIIB	SDEC	Autres politiques UE	Marché du travail	Environnement	Egalité des chances
3 . Coopération dans le domaine des risques naturels	- Elaboration de modèles et techniques innovants servant à, prévoir, surveiller et gérer les risques de catastrophes naturelles.	- Nombre de modèles et techniques développés	- Centres de recherche et pouvoirs publics concernés	Elevé (P3)	Elevé	- Programme Environnement et Climat	Orienté	Positif	Neutre
	- Création de réseaux et coopération en faveur de la protection civile, de l'échange d'informations, de procédures communes et de systèmes informatiques destinés à répandre l'information	- Nombre de réseaux - Nombre de bases de données	- Pouvoirs publics	Elevé (P3)	Elevé		Orienté	Positif	Neutre
	- Elaboration d'outils de planification servant à la prévention des risques naturels	- Nombre de documents générés	- Pouvoirs publics et collectivités locales concernés	Elevé (P3)	Elevé	- Programme Environnement et Climat	Orienté	Positif	Neutre

9.4. Analyse de l'Impact et indicateurs du programme

Quelques exemples des indicateurs qu'il est possible d'utiliser pour contrôler les résultats et évaluer les impacts figurent dans les tableaux. Comme pour la plupart des Programmes INTERREG, il est particulièrement difficile de cerner ces indicateurs du fait de la nature immatérielle des objectifs et des actions concernées.

Comme cela a été dit plus haut, dans la recommandation aux Programmateurs, la description des mesures faite dans le Complément de Programmation doit permettre de cerner autant que possible les résultats concrets à obtenir même au cours de la sélection des actions possibles à entreprendre.

Tableau 6 : **Analyse des impacts – Indicateurs du Programme**

Objectifs	Indicateurs clés généraux	Contribution de l'Espace Alpin
I. Puissante unité spatiale dans le réseau UE des zones d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de productivité plus élevé et plus grande propension à internationaliser l'économie locale et à innover - Volume des courants et transactions économiques et non économiques entre la région de coopération et les autres régions UE et extérieures à UE 	<ul style="list-style-type: none"> - Innovation dans les politiques et stratégies d'aménagement de l'espace. - Diffusion des meilleures pratiques et des expériences transférables
II. Aménagement durable de l'espace à l'intérieur de l'EA	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de croissance des secteurs et activités durables 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des connaissances, meilleures pratiques et expériences transférables
III. Améliorer l'accessibilité et la perméabilité de et vers l'Espace Alpin au moyen de transports écologiquement rationnels et des technologies de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de déplacement depuis les centres vers la périphérie pour les passagers et les marchandises - Taux d'utilisation des technologies informatiques et de télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études de faisabilité, de recherches économiques et sociales
IV. Protéger la richesse du patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la protection des ressources environnementales stratégiques - Taux de croissance des activités durables liées au patrimoine naturel et culturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des connaissances, des méthodes et outils
V. Prémunir la population alpine contre les risques naturels et protéger les ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la protection des ressources naturelles stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de réseaux, diffusion des connaissances, de l'information et des technologies

Dans ce cas précis, on a supposé qu'à chaque objectif correspondrait un indicateur clé de "contexte": cela signifie que les interventions contribueront à "améliorer" les indicateurs clés, à savoir qu'elles généreront des effets positifs sur différentes variables économiques, sociales, environnementales et institutionnelles. A l'évidence les interventions dans le cadre de l'Espace Alpin ne feront que contribuer — par le biais des activités spécifiques mises en œuvre par le Programme — à la réalisation de ces objectifs.

Il convient de souligner que, dans le document de Programme, ces indicateurs paraissent ne pas être quantifiables parce ce qu'ils ont été spécifiquement rapportés aux régions participant à l'Espace Alpin prises individuellement.

L'estimation de l'Espace Alpin, au niveau d'une mesure, sera possible seulement quand le Complément de Programmation aura été formulé – à savoir quand les mesures auront été exactement spécifiées, ventilées en actions (sous-mesures) et quand les programmeurs auront décidé de la répartition des financements entre celles-ci.

Néanmoins, à cette phase du programme, il peut être utile d'établir une liste d'indicateurs, au niveau d'une mesure, dont on se servira pour évaluer l'efficacité du programme et assurer le suivi de sa mise en œuvre même s'il est encore tôt pour définir des données de référence ou des indicateurs de remplacement servant à quantifier les niveaux de référence et les objectifs

Les indicateurs qui ont été sélectionnés sont, conformément à la méthodologie indicative délimitée par la Commission Européenne ²⁸ :

- ◆ Les Indicateurs de sortie, qui évaluent l'activité. Ils sont mesurés en unités matérielles ou monétaires ;
- ◆ Les indicateurs de résultat, qui évaluent l'effet direct et immédiat produit par un programme. Ils fournissent des informations sur les changements intervenus, par exemple, dans le comportement, les capacités ou les performances des bénéficiaires directs. Ces indicateurs peuvent être d'ordre matériel ou financier ;
- ◆ Les indicateurs d'impact, qui évaluent les conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats sur ses bénéficiaires directs.

Les indicateurs sont présentés dans le tableau 7.

²⁸ CE (1999), La nouvelle période de programmation 2000-2006 : Documents de travail méthodologiques. DOCUMENT DE TRAVAIL 3. Indicateurs servant au Suivi et à l'Evaluation, une méthodologie indicative. Bruxelles.

Tableau 7 - Indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation provisoire
Priorité I
Promotion de l'Espace Alpin en tant qu'espace de vie et d'activité économique compétitif et attractif dans l'UE

Indicateurs de Sortie	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impact
1.1. Connaissance mutuelle et perspectives communes		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études transnationales ; - Nombre d'actions pilotes et de Documents de Démonstration SDEC, Evaluation Environnementale Stratégique (SEA) ; - Nombre de bases de données ; - Nombres d'initiatives d'éducation et de formation prises en zone rurale ; - Nombre d'établissements scolaires/de formation participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets intégrés d'aménagement de l'espace qui sont financés ; - Nombre d'instruments d'aménagement urbaine/du territoire accompagnés par une Evaluation Environnementale Stratégique (SEA) ; - Nombre d'institutions concernées qui ont adopté les méthodes SEA ; - Accès accru aux offres éducatives/de formation dans les zones périphériques ; - Nombre de fermes alpines et d'activités forestières créées/ restructurées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la compétitivité, de la productivité et de la croissance dans l'Espace Alpin ; - Atténuation des disparités existant dans le cadre du niveau NUTS II et NUTS III, entre zones rurales et urbaines ; - Réduction des flux migratoires ; - Augmentation des activités économiques durables.
1.2 Création de réseaux de territoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de villes/collectivités locales participantes ; - Nombre de réseaux nouvellement formés ; - Nombre d'instruments d'aménagement urbain conformes à l'Agenda 21 ; - Nombre d'Evaluations Environnementales Stratégiques (SEA). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du surpeuplement des grands centres urbains et augmentation de l'offre dans les petites villes et les zones rurales ; - Amélioration des correspondances entre les zones centrales et les périphéries ; - Nombre de plates-formes internet créées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recul des disparités existant entre zones rurales et urbaines ; - Augmentation de la compétitivité, de la productivité et des revenus dans les villes de petite et moyenne taille et dans les zones rurales.
1.3 Compétitivité et développement durable		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises aidées ; - Nombre de réseaux sectoriels/foyers d'innovation aidés ; - Nombre de réseaux de producteurs aidés ; - Nombre d'actions favorisant les transferts de savoir faire liés à la société de l'information ; - Nombre d'actions pilotes destinées à élargir les réseaux dans les régions de l'Espace Alpin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des investissements consacrés aux secteurs et activités durables ; - Augmentation des revenus et des effectifs des entreprises rurales ; - Amélioration de l'accès aux technologies de l'information dans les zones défavorisées ; - Augmentation du nombre des utilisateurs du réseau ; - Nombre de nouvelles entreprises qui développent et vendent des services dans des secteurs innovants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la compétitivité, de la productivité et des revenus dans les villes de petite et moyenne taille et dans les zones rurales ; - Augmentation de l'emploi dans les zones rurale ; - Augmentation du tourisme culturel et rural durable.

Priorité II
Développement de réseaux de transport durable en visant particulièrement l'efficacité,
l'intermodalité et une meilleure accessibilité

Indicateurs de Sortie	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impact
II.1 Perspectives et analyses		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évaluations des impacts sur l'espace et l'environnement ; - Nombre d'études de faisabilité consacrées aux investissements en transport ; - Nombre de réseaux/accords pour des politiques coordonnées ; - Nombre de campagnes de suivi des impacts sur l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre des usagers des moyens de transport ; - Augmentation du taux de satisfaction des usagers ; - Développement équilibré entre réseaux transnationaux, nationaux et régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité et efficacité de l'extension du réseau de transport ; - Augmentation du trafic passagers/ marchandises au bout d'un an (%) ; - Augmentation de la sécurité routière (nombre d'accidents au bout d'un an).
II.2 Intermodalité – Améliorer les réseaux de transport existants et en promouvoir de nouveaux		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises participantes des centres logistiques ; - Nombre de réseaux pour des centres logistiques aidés ; - Nombre de réseaux pour des centres de mobilité aidés ; - Nombre d'actions pilotes pour l'extension des réseaux dans toutes les zones de l'Espace Alpin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre des utilisateurs du réseau ; - Augmentation des correspondances ferroviaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois bruts/nets créés/conservés au bout de deux ans ; - Augmentation des investissements étrangers et, par là, des débouchés importants dans la zone de l'Espace Alpin
II.3 Solutions intelligentes à petite et grande échelles aux problèmes de transport		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et dimensions des investissements en infrastructure aidés ; - Nombre d'actions pilotes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre des utilisateurs des moyens de transport ; - Augmentation du degré de sensibilisation des utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité et efficacité de l'extension du réseau de transport - Augmentation du trafic passagers/marchandises au bout d'un an (%) - Augmentation de la sécurité routière (nombre d'accidents au bout d'un an)

Priorité III
Gestion raisonnable du patrimoine naturel et culturel et des paysages,
promotion de l'environnement et prévention des catastrophes naturelles

Indicateurs de Sortie	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impact
III.1 Nature et ressources		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets transnationaux ; - Nombre d'études de faisabilité traitant de l'environnement ; - Nombre de bases de données créées ; - Nombre de nouvelles zones naturelles protégées ; - Extension des forêts nouvellement incluses dans les zones protégées ; - Extension des rivières nouvellement incluses dans les zones protégées ; - Nombre d'entreprises aidées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'institutions/ services compétents qui ont adopté les critères standard ; - Superficies et nombre de zones sans problème de pollution de l'environnement ; - Augmentation de l'application des normes EMAS/ISO14001 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des revenus, de l'emploi et de la productivité dans les zones de l'Espace Alpin, due aux actions mises en œuvre sur les sites culturels et naturels ; - Augmentation des dépenses des touristes et des revenus ; - Nouvelles opportunités attirant des investissements.
III.2 Bonne gestion et promotion des paysages et du patrimoine culturel		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de catalogues créés ; - Nombre de projets de réhabilitation (investissements en infrastructures) ; - Nombre d'institutions concernées adoptant les modalités d'évaluation de l'impact sur le paysage de la mise en œuvre du programme CAP ; - Nombre de manifestations aidées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies et nombre de zones sans problème de pollution de l'environnement - Nombre de "zones protégées" instituées ; - Augmentation de la présence de touristes ; - Amélioration de la qualité de la vie dans ces zones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des revenus, de l'emploi et de la productivité dans les zones de l'Espace Alpin, due aux actions mises en œuvre en matière de suivi environnemental ; - Réduction des impacts sur l'environnement - Augmentation des dépenses des touristes et des revenus ; - Nouvelles opportunités attirant les investissements.
III.3 Coopération dans le domaine des risques naturels		

<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions visant à promouvoir le développement de nouvelles technologies et de tests de prévention des catastrophes naturelles ;- Nombre d'études centrées sur la prévention des catastrophes au niveau transnational ;- Nombre d'instituts de recherche concernés.	<ul style="list-style-type: none">- Réduction du risque de catastrophe naturelle et provoquée par l'homme ;- Amélioration de la qualité de la vie dans ces zones ;- Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant les modèles d'enneigement et d'hydrogéologie ;- Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant des procédures communes pour évaluer les risques.	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du nombre des outils tels que les plans d'aménagement des zones à risque ou autres outils d'aménagement adoptés par les collectivités concernées.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.5. Répartition financière

L'équilibre substantiel entre les priorités, de l'opinion exprimée en moyenne par les acteurs interrogés, semble être crédible, du fait qu'il concorde avec la stratégie d'ensemble.

Comme cela a été dit, le Complément de Programmation doivent fournir une définition stricte des actions à entreprendre. Ce n'est qu'à cette étape que l'on pourra faire une estimation plus précise des différences substantielles de demande de ressources définitivement mise en relation avec les différents types d'actions.

Par ailleurs, le volume considérable de ressources allouées à l'assistance technique semble être justifié par l'effort à faire pour harmoniser les structures de coopération et pour mettre en place des structures et procédures communes de gestion, compte tenu des expériences antérieures qui reposaient sur une structure de gestion plus "légère".

9.5.1. Contribution financière privée

Parmi les bénéficiaires finaux, figureront vraisemblablement des institutions privées, telles que les partenaires économiques et sociaux, chambres de commerce, conseils régionaux ainsi que des entreprises privées (par exemple les fournisseurs privés d'infrastructures) et des ONG dans les différents domaines pertinents ; En conséquence, on peut supposer que des ressources privées pourront contribuer à l'exécution du Programme pour ce qui est des mesures dont on peut prévoir qu'elles sont appelées à aider des activités économiques.

De plus, les mesures destinées à l'Espace Alpin financeront les recherches et les études de faisabilité dans les secteurs du transport, de la gestion de l'eau du patrimoine culturel, des services urbains et de télécommunications. Ces infrastructures pourront elles-mêmes générer des recettes et sont également censées être financées par le financement du projet. En conséquence, l'impact économique du programme semble réaliste sur le plus long terme.

Le tableau 8 expose comment il est possible de faire partiellement financer le Programme par des capitaux privés.

Tableau 8 : Participation des capitaux privés au financement du programme, au niveau d'une mesure

Mesures	Possibilité d'obtenir une participation en contributions privées
1.1. Connaissances mutuelles et perspectives communes	- Possibilité restreinte
1.2 Création de réseaux de territoires	- Possibilité restreinte
1.3 Compétitivité et développement durable	- Possibilité assez importante
2.1 Perspectives et analyses des transports	- Possibilité restreinte
2.2 Intermodalité	- En ce qui concerne le transport et les infrastructures de communication
2.3 Solutions intelligentes apportées aux transports	- En ce qui concerne le transport et les infrastructures de communication
3.1 Nature et Ressources	- En ce qui concerne les sites générant des revenus
3.2 Gestion des paysages et du patrimoine culturel	- Possibilité restreinte
3.3 Gestion du risque	- Possibilité restreinte

9.6. Modalités de coopération

Le processus de programmation conjointe décrit dans le programme montre l'élargissement des actions de concertation entreprises aux niveaux transnational comme national par tous les pays partenaires concernés.

Le processus de programmation a été entrepris en conformité avec les principes pertinents indiqués dans les recommandations INTERREG et semble avoir développé une approche transnationale conjointe large, impliquant un large partenariat fondé sur une démarche bottom-up généralisée

9.7. Structures de Gestion du Programme

9.7.1. Structures de gestion communes

Parmi ses tâches importantes, il revient au processus de programmation de définir un modèle original pour le jeu d'outils de gestion communs à utiliser pour mettre en œuvre le programme.

S'agissant des aspects techniques, les évaluateurs ont pris une part active à ce processus en faisant des remarques et suggestions fondées sur les avant-projets existants. Ils ont notamment rédigé des rapports et des notes et participé aux réunions et débats.

L'avant-projet définitif issu du processus ébauche les structures organisationnelles adoptées pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une architecture qui semble totalement vouée à permettre une gestion rigoureuse et complète de toutes les tâches nécessaires.

Il convient d'insister sur le bon équilibre atteint entre engagements nationaux et transnationaux, qui est garant de l'efficacité autant que de l'implication "politique" des collectivités concernées des Etats Partenaires.

9.7.2. Mise en œuvre et critères de sélection des projets

L'évaluation des procédures de sélection des projets et des dispositions de mise en œuvre a fait l'objet d'un échange interactif entre les évaluateurs et les coordinateurs nationaux ainsi que les experts chargés du document de programme, semblable à celui décrit pour les structures communes de gestion.

L'organisation toute entière se fonde sur le principe du Partenaire Chef de File, conformément à l'objectif général visant à assurer l'efficacité et la bonne gestion des actions financées. Au plan de la procédure, la méthode de prise de décision de même que les dispositifs financiers, de suivi et de contrôle sont bien cernés dans le programme.

Certaines recommandations doivent être faites et concernent deux aspects

- ◆ Il est demandé que les procédures d'information et d'adjudication ou de sélection des projets soient définies à l'étape du complément. Même si ce choix peut être approuvé dans la perspective de donner un maximum de flexibilité au traitement des différentes mesures et types d'actions, on doit néanmoins insister sur l'importance qu'il y a à s'en tenir à une organisation transparente et efficace pour préserver la qualité des projets.
- ◆ S'agissant des statuts de chef de file des projets et de partenaires des projets, en tenant pour acquis le principe du partenaire chef de file, la position de sous-traitant qui revient aux partenaires du projet semble toutefois restrictive et s'opposer à ce titre à une totale implication. De l'avis des évaluateurs, chacun des partenaires du projet doit être considéré comme un bénéficiaire final conformément à la réglementation du Conseil 260/1999.

10. REFERENCES

Alpine Convention

http://deutsch.cipra.org/texte/alpenkonvention/alpenkonvention_hauptseite.htm

Arbeitsgemeinschaft Alpen-Adria, Gemeinsame Grundsätze der Raumordnung, Kommission I – Raumordnung und Umweltschutz, 1997.

Arbeitsgemeinschaft Alpenländer: <http://www.argealp.at/>

BÄTZING, W. 1993 Der sozio-ökonomische Strukturwandel des Alpenraumes im 20. Jahrhunderts. Geographisches Institut der Universität Bern. Geographica Bernensia

BÄTZING, W. 1997, Landwirtschaft im Alpenraum, unverzichtbar aber zukunftslos? Edited by European Academy Bolzano, Blackwell.

BROGGI, M. et al. 1999, Großflächige Schutzgebiete im Alpenraum, Daten, Fakten, Hintergründe. Edited by European Academy Bolzano, Blackwell.

Communication from the Commission to the Member States of 28 April 2000 laying down guidelines for a Community initiative concerning trans-European cooperation intended to encourage harmonious and balanced development of the European territory – INTERREG III, Official Journal of the European Communities (2000/C 143/08), 23.05.2000

COTRAO - Communauté de travail des Alpes occidentales: <http://www.unil.ch/cotrao/>

Council Regulation (EC) No 1260/1999 of 21 June 1999, laying down general provisions on Structural Funds, Official Journal of the European Communities, 26.6.1999.

DE VECCHIS G., Da problema a risorsa: sostenibilità della montagna italiana, Roma, Edizione Kappa, 1996.

DIAMANTINI C., ZANON B. (eds.), 1999, Le Alpi. Immagini e percorsi di un territorio in trasformazione, Temi, Trento.

ESDP - European Space Development Perspective. Published by the European Commission. 1999.

European Commission 1995 Europa 2000+: Europäische Zusammenarbeit bei der Raumentwicklung. Luxembourg.

European Landscape Convention and Explanatory Report. Established by the General Directorate of Education, Culture, Sport and Youth, and Environment. Strasbourg, 19 July 2000

Gemeinsames Leitbild für die Entwicklung und Sicherung des Alpengebietes 1996 ARGE ALP

INSOR – ISTITUTO NAZIONALE DI SOCIOLOGIA RURALE, Montagna 2000. Raporto al Consiglio Nazionale delle ricerche, Milano, F. Angeli, 1992.

Landesentwicklungsprogramm Bayern 1994, Regionalpläne Südostoberbayern, Oberland und Allgäu.

Ministère de l'Agriculture – Italie, La montagna come risorsa – Geografia, società, governo e progetti per lo sviluppo die territori montani, Collana verde, n. 83, Roma, 1991.

Ministère de l'Agriculture – Italie, NOMISMA, Le politiche per lo sviluppo della montagna, Collana verde, n. 87, Roma, 1992.

MOUQUÉ D. (ed.) 1999: Sixth Periodic Report on the social and economic situation and development of the regions of the European Union, Brussels

Pilot Action Programme „Eastern Alps“, under Art. 10 FEDER 1997-1999, Salzburg, 1997.

Prognos AG / Regional Consulting (HERRY) / ISIS 1998: Study of the Development of Transalpine Traffic (Goods and Passengers) Horizon 2010". Commissioned by the European Commission for Transport DG VII.

REGIONALP, Final Report, Part A and B-1, Wien, 2000. <http://www.alp-info.net/en/index.html>

Richtlinie 92/43/EWG des Rates vom 21. Mai 1992 zur Erhaltung der natürlichen Lebensräume sowie der wildlebenden Tiere und Pflanzen. Official Journal of the European Communities, 22.07.1992

SARACENO E. (a cura di), Il problema della montagna, C.N.R., Progetto finalizzato "Struttura ed evoluzione dell' economia italiana", Milano, F. Angeli, 1993.

SCHEIRING, H. 1996, Das Bergwaldprotokoll: Forderungen an den Wald – Forderungen an die Gesellschaft. Edited by European Academy Bolzano, Blackwell.

SCHINDEGGER, F., ZANETTI, G., DEUSSNER, R., DOUBEK, C., 1997, Regionalentwicklung im Alpenraum, Edited by Bundeskanzleramt, Abt. IV/4 – Koordination in Angelegenheiten der raumplanung und Regionalpolitik.

Strategy of the Development of the Bavarian Alps 2000

Swiss Federal Office for Spatial Planning, 1996, "Swiss Planning Policy Guidelines", Bern, 72 p.